

## 411 – Création et suppression de poste

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

Etaient absents excusés :

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2022/144**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Filière	catégorie	Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
MEDICO-SOCIALE	A	Multi Accueil - disponibilité	Infirmière en soins généraux classe normale	TC		-1	01/01/2023
MEDICO-SOCIALE	A	Multi Accueil - recrutement suite disponibilité	puéricultrice	TC	1		01/01/2023
TECHNIQUE	C	Assainissement - départ retraite	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC		-1	01/01/2023
TECHNIQUE	C	Assainissement - départ retraite	adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1		01/01/2023
TECHNIQUE	B	ST - responsable cadre de vie et adjoint ST	Technicien	TC	1		01/01/2023
TECHNIQUE	B	Culture - Régisseur technique	Technicien	TC	1		01/01/2023
TECHNIQUE	C	ST - espaces publics et aménagement paysager - retraite	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC		-1	01/01/2023
TECHNIQUE	C	ST - espaces publics et aménagement paysager - retraite	adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1		01/01/2023
TECHNIQUE	C	Assainissement - mutation interne	adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1		01/01/2023
TECHNIQUE	C	ST - propreté - départ par mutation	Adjoint technique	TC		-1	01/01/2023
TECHNIQUE	C	ST - propreté - remplacement mutation	adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1		01/01/2023
TECHNIQUE	C	ST - bâtiment - plomberie - décès	Agent de Maîtrise Principal	TC		-1	01/01/2023
TECHNIQUE	C	ST - bâtiment - plomberie - remplacement mutation interne et décès	adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2		01/01/2023
					9	-5	

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Sur avis favorable du Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID : 045-244500211-20221216-D\_2022\_144-DE



Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

## 421 – Délibération création et suppression de poste

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40  
PRESENTS : 33  
VOTANTS : 38

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

Etaient absents excusés :

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2022/145**

**OBJET : Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A – Responsable de l'Urbanisme et de l'Habitat mutualisé avec la Ville de Gien**

*Vu le Code Général de la fonction publique,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,*

Afin d'assurer les missions de Responsable de l'Urbanisme et de l'Habitat mutualisé avec la Ville de Gien, une déclaration de vacance d'emploi a été publiée sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Planification et Urbanisme opérationnel :

- Participer à la définition de la politique de la collectivité en matière de planification urbaine,

- Organiser et conduire les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents de planification de la Communauté de Communes (PLUi, RLPi, ...),
- Coordonner la déclinaison locale des documents stratégiques de planification,
- Mener des études urbaines thématiques et prospectives,
- Concevoir des opérations d'aménagement urbain et assurer le suivi de leur mise en œuvre,
- Suivre les procédures d'urbanisme opérationnel (ZAC, ...).

Habitat :

- Piloter des dispositifs incitatifs et coercitifs d'amélioration de l'habitat,
- Mettre en place un observatoire de l'habitat,
- Contribuer à l'animation d'un réseau des acteurs locaux de l'habitat et de l'immobilier,
- Participer à la définition de la politique de la collectivité en matière de lutte contre l'habitat indigne,
- Proposer et mettre en œuvre les procédures de lutte contre l'habitat indigne.

Missions transversales :

- Assurer le lien avec les partenaires extérieurs (institutionnels et/ou entreprises) et les services de la CDCG et de la Ville pour son champ d'activité,
- Préparer et animer les commissions thématiques afférentes aux domaines d'activités,
- Elaborer et suivre les budgets alloués à la conduite des politiques publiques dont vous aurez la charge (fonctionnement/investissement),
- Assurer une veille réglementaire et technique,
- Membre du Comité des Responsables : participation à des sujets transversaux liés au fonctionnement et à l'organisation de la CDCG et de la Ville.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la fonction publique,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'Attaché. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

*Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée maximum de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'Attaché pour assurer les missions de Responsable de l'Urbanisme et de l'Habitat mutualisé avec la Ville de Gien,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID : 045-244500211-20221216-D\_2022\_145-DE



Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier

***Certifiée exécutoire,***  
*Les formalités de publicité*  
*ayant été effectuées le 19 décembre 2022*



**Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive  
du Centre départemental de gestion  
de la fonction publique territoriale du Loiret  
Effectifs supérieurs à 100 agents**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2016-39 du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique et du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié qui imposent aux collectivités et établissements territoriaux employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive, et ci-après désigné : « le Centre de Gestion », d'une part,

ET

La Communauté des Communes Giennesoises représentée par son Président, Monsieur Francis Cammal, dûment habilité par délibération n° 146 en date du 16 décembre 2022, ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L452-47 du code général de la fonction publique donnant la possibilité aux Centres de Gestion de créer un service de médecine préventive et le mettre à disposition des collectivités et établissements publics qui en font la demande,

Vu la délibération n°2016-39 du 28 novembre 2016 fixant les nouvelles modalités de fonctionnement du service de Médecine Préventive, les modèles de convention et autorisant Madame la Présidente à signer les conventions et avenants à venir,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions règlementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

### **Article 2 : Champ d'application du service de médecine préventive**

La collectivité signataire de la présente convention adhère au service de médecine mis à sa disposition par le Centre de Gestion pour l'ensemble de ses agents titulaires ou non ; ensemble estimé à **210** agents.

Au vu de ces effectifs le nombre de jours d'intervention du service de médecine préventive est fixé à 6 jours minimum par an répartis comme suit :

- 5 jours d'activité clinique correspondant aux visites d'information et de prévention,
- 1 Jour d'actions en milieu de travail (activité de tiers temps).

### **Article 3 : Missions assurées par le service de médecine préventive**

Conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive :

#### **A) Surveillance médicale des agents :**

En plus de la visite d'aptitude effectuée par un médecin agréé en application de l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, conformément à l'article L812-4 du Code général de la Fonction Publique, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- A un examen médical au moment de leur recrutement,
- A un examen médical périodique réalisé au minimum tous les deux ans

Ces examens peuvent être réalisés par un médecin ou un infirmier.

Ces visites périodiques sont nommées visites d'information et de prévention et ont pour objet :

- D'informer l'agent sur son état de santé
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, une surveillance médicale particulière est exercée à l'égard :

- des personnes en situation de handicap
- des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites que comporte la surveillance médicale particulière, ainsi que les agents soumis à celles-ci.

Les visites d'information et de prévention peuvent être réalisées à la demande de l'agent, de l'autorité territoriale, du médecin ou infirmier.

Le médecin du service de médecine préventive peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires :

- à la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affectations pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail,
- au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent,
- au dépistage de maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

La prise en charge financière des frais occasionnés par ces examens incombe à l'employeur. Des autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de bénéficier des examens médicaux et des visites avec le médecin ou l'infirmier.

Dans le respect du secret médical, le médecin informe l'autorité territoriale de tout risque d'épidémie.

#### B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services.
- L'évaluation des risques professionnels
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnelle
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents
- L'hygiène générale des locaux de service
- L'hygiène dans les restaurants administratifs
- L'information sanitaire.

Les médecins et infirmiers peuvent participer à des campagnes d'information sur des sujets divers portant sur des thèmes de campagnes de politique nationale de santé publique (Addiction, SIDA, MST, Dépistage de cancer...) mais également sur ceux spécifiques aux milieux dans lesquels les agents exercent (travail sur écran, accidents d'exposition au sang...).

### C) Edition d'un rapport annuel d'activité

#### **Article 4 : le secret médical et l'indépendance des personnels du service de médecine préventive**

Toutes les dispositions sont prises, tant par le Centre de Gestion que par la collectivité, pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté.

Le secret médical concerne plusieurs points :

- Les courriers adressés aux médecins et/ou aux infirmier(e)s, aussi bien au Centre de Gestion que dans la collectivité ne doivent être ouverts que par eux.
- Les personnes collaborant au service de médecine préventive, tant au Centre de Gestion que dans la collectivité, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées.
- Les locaux d'examen mis à disposition dans les collectivités doivent bénéficier d'une isolation phonique efficace.
- Les dossiers médicaux, quel qu'en soit le support, doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucun dossier ou élément de son contenu ne peut être transmis à un médecin désigné par l'agent sans autorisation du médecin du travail et de l'agent concerné.

En cas de départ définitif du médecin ou de fin d'adhésion d'une collectivité au service de médecine préventive, le médecin de travail confie la responsabilité de la conservation des dossiers médicaux au service de médecine préventive du Centre de Gestion qui s'engage à les transmettre au nouveau médecin du travail de la collectivité dès son entrée en fonction avec l'accord individuel des agents.

Les médecins et infirmier(e)s du service de médecine préventive exercent leurs fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

#### **Article 5 : Transmission et mise à jour des effectifs**

Les effectifs sont mis à jour par l'autorité territoriale dès lors que celle-ci aura accès au portail du logiciel de Médecine préventive.

Sans accès au portail, une liste nominative de l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut, devra être fournie, chaque année, au service de médecine préventive.

Tout départ ou embauche de personnel dans la collectivité sera signalé dans un délai de 15 jours au service de médecine préventive.

## **Article 6 : convocations aux visites d'information et de prévention**

Les dates et heures des visites d'information et de prévention, proposées par le service de médecine préventive, seront communiquées au plus tard trois semaines avant à la collectivité, à charge pour elle d'établir le planning des visites et de convoquer les agents concernés en fonction des listes de visite conjointement arrêtées au préalable. Le planning de ces visites sera retourné au service de médecine préventive 10 jours avant la date des visites.

Pour excuser ses agents absents la collectivité adhérente devra si possible respecter un minimum de 5 jours ouvrés avant la date de la visite et proposer le nom d'un autre agent en remplacement.

Si un agent se retrouve dans l'impossibilité le jour même de la visite de s'y rendre, l'absence sera considérée comme excusée seulement si la collectivité en informe le service de Médecine préventive le jour même.

Les agents ne peuvent être convoqués pendant leurs congés.

Les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident de travail ne devront pas être convoqués durant l'arrêt mais ultérieurement, à la reprise. Des exceptions peuvent être faites sur demande de la collectivité et acceptation du médecin du service de Médecine Préventive.

Il est rappelé que les visites d'information et de prévention présentent un caractère obligatoire pour les agents.

Les absences non excusées viendront en déduction des rendez-vous proposés.

Les personnes absentes seront de nouveau convoquées dans un délai raisonnable.

A l'issue de ces visites d'information et de prévention, des attestations, signées par le médecin ou l'infirmier du service de médecine préventive, seront établies en trois exemplaires : un remis à l'employeur, le second remis à l'agent et le troisième conservé dans le dossier médical de l'agent.

## **Article 7 : locaux de consultations médicales**

Le choix des locaux de consultations destinés aux visites médicales est décidé par le service de médecine préventive en concertation avec le médecin et l'employeur. Il se situera, dans la mesure du possible à proximité de la collectivité adhérente.

Les locaux de consultations mis à disposition pour les visites médicales présentent des normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité satisfaisantes.

## **Article 8 : conditions financières**

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

L'assiette de cotisations comprend l'ensemble des rémunérations, des personnels de la collectivité telles qu'elles apparaissent sur le bordereau de versement des cotisations à l'U.R.S.S.A.F, en y ajoutant les rémunérations des agents non-soumis à la cotisation à l'U.R.S.S.A.F.

Les rémunérations à prendre en compte sont donc :

- pour les agents titulaires : le traitement de base et NBI
- pour les agents non-titulaires ou de droit privé : la rémunération brute
- pour les agents percevant une indemnité le montant de cette indemnité

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Cette tarification forfaitaire intègre l'ensemble des missions précitées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Le règlement sera effectué suivant le même rythme que celui des cotisations obligatoires.

Une tarification spécifique est également mise en place pour limiter les absences injustifiées des agents aux visites d'information et de prévention. Elle a été fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019 à :

- 80 euros pour l'absence injustifiée à une visite par un médecin
- 48 euros pour l'absence injustifiée à une visite par un infirmier

Le recouvrement en sera assuré chaque trimestre auprès de la collectivité en fonction du nombre de visites non justifiées, sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établis par les services du Centre de Gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au Payeur Région Centre-Val de Loire et Loiret.

Toute augmentation susceptible d'intervenir dans les années à venir devra faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration.

Il est précisé que les examens complémentaires éventuels à la demande du médecin du service de médecine préventive (biologiques ou examens spécialisés courants ou de première nécessité, expertises....) seront facturés directement à la collectivité concernée.

### **Article 9 : durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 11 elle sera renouvelée tacitement pour chacune des années civiles qui suivront dans la limite de 3 ans.

### **Article 10 : Protection des données personnelles**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données et, en particulier, les dispositions du règlement européen 2016/679 (Règlement général sur la protection des données RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

Les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion, sous-traitant (ST) s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, responsable de traitement (RT) les opérations de traitement de données à caractère personnel sont décrites en annexe 1 « protection des données personnelles ».

### **Article 11 : résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### **Article 12 : Modification**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 13 : Litiges et compétence juridictionnelle**

La conclusion de la présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent, préalablement à tout recours juridictionnel, à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le .....

La Présidente du Centre de Gestion,

Le Président,

Florence GALZIN

Francis Cammal



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2022/146**

**OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennesoises du 25 septembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 3 ans,*

L'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- L'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- Le Code du Travail.

Le Centre de Gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Les dépenses qui en découlent sont à la charge de la Ville de Gien. Le taux de cotisation additionnel est de 0,33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel.

Par ailleurs, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé d'adopter une tarification particulière pour les absences injustifiées. Elles sont facturées 80 euros pour une visite médicale et 48 euros pour un entretien infirmier.

*Sur avis favorable du Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2022,*

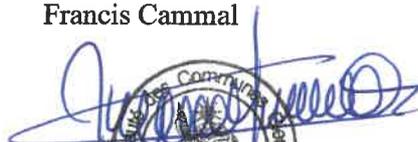
*Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion auprès du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal


Secrétaire de séance  
Camille Chevallier


**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevo), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## Délibération n° 2022/147

**OBJET : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

Le Président rappelle :

- que l'Établissement a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie

des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président présente :

- **les résultats obtenus par le Centre de Gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur).

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en capitalisation,

Tranche : collectivités et établissements de plus de 30 agents CNRACL, selon les options suivantes :

Agents CNRACL	Taux de Remboursement IJSS (100%, 90%, 80%)	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès		Néant	0,28%
Accident de service et maladie contractée en service		Sans franchise	0,70%
		Franchise 10 jours	0,62%
		Franchise 15 jours	0,58%
		Franchise 30 jours	0,52%
TOTAL			

- **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.
  - que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle,
  - que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
    - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
      - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
      - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
      - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
      - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
    - Éléments statistiques :
      - Vérification des dossiers statistiques,
      - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
      - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
      - Mise en place d'alertes.
    - Relations avec les collectivités :
      - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
      - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
      - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
      - Médiation auprès de l'assureur,
      - Organisation de journées de formation et d'information,
      - Envoi de documents concernant les contrats.

- o que cette mission facultative réalisée par le Centre de Gestion sera financée par l'Établissement à hauteur de **0,05% compte tenu des risques assurés AT/MP et Décès seulement. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le Président propose de retenir la formule à l'identique des années précédentes à savoir, couvrir le risque décès et accident de service / maladie professionnelle sans franchise (le taux passe de 0,68 % à 0,98 %).

Une action sera faite sur la base d'assurance afin de limiter l'augmentation de la prime d'assurance.

Agents CNRACL	Taux de Remboursement IJSS (100%, 90%, 80%)	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès		Néant	0,28%
Accident de service et maladie contractée en service		Sans franchise	0,70%
		Franchise 10 jours	
		Franchise 15 jours	
		Franchise 30 jours	
<b>TOTAL</b>			<b>0,98%</b>

*Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde,
- **ADHÉRE** à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret, ci-annexée,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget et de préciser que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*



## ASSURANCES POUR LE PERSONNEL

### CONVENTION POUR L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

#### ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par délibérations 2022-44a et 2022-44b du Conseil d'Administration du 7 novembre 2022,

d'une part,

La Communauté des Communes Giennoises représentée par son Président dûment habilité par délibération du 16 décembre 2022 dont le contrôle de légalité a accusé réception le .....

d'autre part.

#### Il a été exposé ce qui suit :

Le Code Général de la Fonction publique institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

La loi 84-53 dans son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

Le Centre de Gestion a procédé en aout 2022 à une mise en concurrence des contrats d'assurances statutaires pour la signature d'un marché d'une durée de 4 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Communauté des Communes Giennoises a décidé par délibération du 30 septembre 2022 de demander au Centre de Gestion du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs, un ou deux contrats d'assurances à compter du 01/01/2023 concernant l'assurance du personnel.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Missions et rôle du prestataire et du CDG45

- Le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- Le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

- **Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :**
  - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
  - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
  - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
  - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
- **Eléments statistiques :**
  - Vérification des dossiers statistiques,
  - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
  - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
  - Mise en place d'alertes.
- **Relations avec les collectivités :**
  - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
  - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
  - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
  - Médiation auprès de l'assureur,
  - Organisation de journées de formation et d'information,
  - Envoi de documents concernant les contrats.

## **Article 2 : Adhésion au contrat groupe**

La Communauté des Communes Giennoises confirme son adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Centre de Gestion du Loiret, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026.

Les risques couverts sont les suivants :

Agents CNRACL	Tx de Remboursement IJSS (100, 90, 80%)	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès		Néant	0,28%
Accident de service et maladie contractée en service		Sans franchise	0,70%
		Franchise 10 jours	
		Franchise 15 jours	
		Franchise 30 jours	
<b>TOTAL</b>			<b>0,98%</b>

## **Article 3 : Contribution annuelle aux frais de gestion du contrat groupe**

Les collectivités et établissements adhérents au contrat groupe d'assurances statutaires s'engage au versement d'une contribution annuelle au taux de 0,07% (0,05% si seulement AT/MP Décès assurés) assise sur la masse des rémunérations assurées.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Maire (Président)

La Présidente  
du Centre de Gestion du Loiret,

Francis Cammal

Florence GALZIN



717 – Autres documents à caractère budgétaires ou comptable

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevo), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2022/148**

### **OBJET : Ouverture des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023**

*Vu les articles L.1612-1 du Code Général des Collectivités, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,*

*Vu la nomenclature M57 développée,*

*Vu la délibération n° 2021/168 du 17 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté des Communes Giennesoises,*

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits votés au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL - OPERATIONS</b>			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT
20	202	PLUI Intercommunal	10 000,00
204	20422	OPAH	11 500,00
23	2313	Aire de grand passage GIEN	65 000,00
			<b>86 500,00</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL - CHAPITRES</b>			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANT
20	2031	Diagnostic et études	170 898,00
		<b>S/S TOTAL</b>	<b>170 898,00</b>
204	20421	Subvention d'équipement pour le cinéma	500 000,00
		<b>S/S TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>
21	21351	Signalétique divers bâtiments et services	11 540,00
	2158	Bâches pour tennis (terrain de padel)	2 250,00
	21838	PC fixes atelier mob et MDJ de Gien	2 100,00
	21848	Fauteuil accueil, présentoir et chaise de bureau	900,00
	2188	Matériel scénique, réfrigérateur, équipement sportif et pédagogique	23 000,00
		<b>S/S TOTAL</b>	<b>39 790,00</b>
23	2313	Projets en cours	892 440,00
	2318	Travaux ANRU	206 500,00
		<b>S/S TOTAL</b>	<b>1 098 940,00</b>
			<b>1 309 628,00</b>

**TOTAL BUDGET PRINCIPAL** **1 896 128,00**

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHAPITRES</b>			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANT
20	2031	Etudes diverses	83 100,00
21	2154	Achat de matériel industriel	44 500,00
23	2315	Divers travaux	317 254,00
			<b>444 854,00</b>
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT
20	202	STEP LES CHOUX	600 000,00
204	20422	RESEAU BOISMORAND	1 000,00
204	20422	RU DE L'ANESSE	2 092,75
			<b>603 092,75</b>

**TOTAL BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF** **1 047 946,75**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL - CHAPITRES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANT
20	2031	Etudes diverses	1 250,00
21	2154	Achat de matériel industriel	1 440,75
			<b>2 690,75</b>

<b>TOTAL BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL</b>	<b>2 690,75</b>
--	-----------------

BUDGET TRANSPORT - CHAPITRES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANT
21	2188	Autres immobilisations corporelles	38 550,00
			<b>38 550,00</b>

<b>TOTAL BUDGET TRANSPORT</b>	<b>38 550,00</b>
-------------------------------	------------------

Sur avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2022,

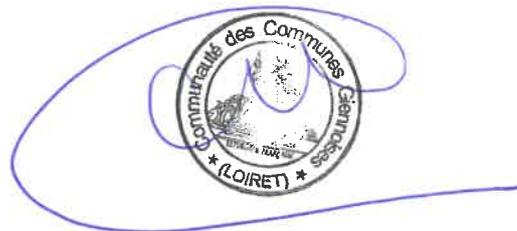
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec une abstention de Madame de Crémiers :

- **ACCEPTTE** les propositions d'ouverture de crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget,
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Communauté des Communes Giennoises et ses budgets annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022

*Département du Loiret – Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s’est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2022/149**

### **OBJET : Octroi de subventions aux associations et organisme pour 2023**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté des Communes Giennesoises participe à des projets d’utilité communautaire.

Les demandes de subventions reçues et entrant dans ce domaine ont été examinées par les membres de la commission culture, de la commission économie, agriculture, tourisme et emploi, de la commission jeunesse et sport et de la commission des finances qui ont émis les propositions suivantes :

**RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT PROPOSEES**

	ASSOCIATION	Versé en 2021	Versé en 2022	Demandé en 2023	Proposé en Commission	Versé en 2023
<b>Culture</b>	Université du temps libre (UTL)	400 €	400 €	1 000 €	400 €	
	Rencontres Musicales de Gien			1 000 €	0 €	
	<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>400 €</b>	
<b>Economie</b>	MEPAG	1 500 €	1 500 €	2 000 €	1 500 €	
	E.G.E.E	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
	Couveuse des entreprises (PES 45)	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	
	Initiative Loiret (convention 01/01/18 au 31/12/2020)	10 250 €	10 250 €	10 250 €	10 250 €	
	Office du Tourisme (convention annuelle)	210 000 €	210 000 €	250 000 €	210 000 €	
	<b>TOTAL ECONOMIE</b>	<b>236 250 €</b>	<b>241 750 €</b>	<b>276 750 €</b>	<b>236 250 €</b>	
<b>Autres événements</b>	Union Bourges Cher cyclisme (Paris-Gien-Bourges)		6 000 €	6 500 €	6 000 €	
	<b>TOTAL AUTRES EVENEMENTS</b>	<b>0 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 500 €</b>	<b>6 000 €</b>	
<b>Subventions exceptionnelles</b>	AS GIEN plongée			3 060 €	3 060 €	
	AS GIEN natation			28 412 €	28 412 €	
	Jeunes Sapeurs Pompiers			1 000 €	1 000 €	
				<b>32 472 €</b>	<b>32 472 €</b>	
	Mission Locale Montargoise et Giennoise ALJAM	15 000 €	15 000 €	22 500 €	15 000 €	
	Agé-Clic	4 000 €	4 000 €	4 500 €	4 000 €	
	AMICALE DES EMPLOYES	18 100 €	20 100 €	22 600 €	22 600 €	
	<b>TOTAL SUBVENTIONS CDCG</b>	<b>273 750 €</b>	<b>287 250 €</b>	<b>367 322 €</b>	<b>316 722 €</b>	

*Sur avis favorable de la commission Culture du 8 novembre 2022,*

*Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi du 23 novembre 2022,*

*Sur avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du 24 novembre 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 6 décembre 2022,*

*Sur avis favorable de la commission des Affaires Sociales du 16 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'accorder pour 2023, les subventions tel que présentées en annexe de la délibération aux associations et organismes présentant un intérêt local,
- **PRÉCISE** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou annulation du projet subventionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022/150**

**OBJET : Budget annexe assainissement collectif – taxes et produits irrécouvrables**

*Vu l'instruction comptable M49,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du Trésor Public,*

Le comptable du Trésor Public a transmis à la Communauté des Communes Giennesoises, l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget annexe assainissement collectif répartis de la façon suivante :

Périodes	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2016 et avant	2 579,50 €
Rôle ou titre de 2017	963,91 €
Rôle ou titre de 2018	1 734,77 €
Rôle ou titre de 2019 et après	4 164,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 442,54 €</b>

Afin de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 9 442,54 €.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 6 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 9 442,54 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget annexe assainissement collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## Délibération n° 2022/151

**OBJET : Budget annexe assainissement individuel – taxes et produits irrécouvrables**

*Vu l'instruction comptable M49,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du Trésor Public,*

Le comptable du Trésor Public a transmis à la Communauté des Communes Giennesoises, l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget annexe assainissement individuel répartis de la façon suivante :

<b>Périodes</b>	<b>Sommes non recouvrées</b>
Rôle ou titre de 2018	105,42 €
Rôle ou titre de 2019 et après	131,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>237,05 €</b>

Afin de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 237,05 €.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 6 décembre 2022,*

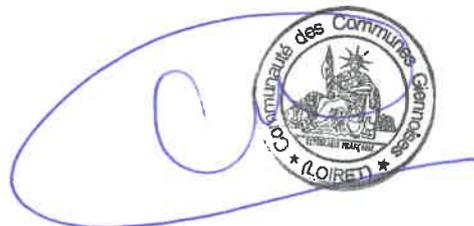
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 237,05 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget annexe assainissement individuel.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2022/152**

### **OBJET : Mandatement des dépréciations de créances**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu l'état des créances impayées dressé et certifié par la trésorerie,*

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général de la Fonction Publique rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que les créances impayées depuis plus de deux ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions, dépréciations des actifs circulants »

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 6 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de :
  - . 1 197,47 € pour le budget principal,
  - . 43 280,29 € pour le budget annexe assainissement collectif,
  - . 1 033,01 € pour le budget annexe assainissement individuel,
  - . 80,00 € pour le budget ZA Saint-Gondon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal



Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40  
PRESENTS : 33  
VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2022/153**

**OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Moulinet Sur Solin**

*Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-171 en date du 17 décembre 2022 adoptant le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026,*  
*Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Le Moulinet Sur Solin n° 182022 en date du 16 juin 2022,*

Le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026 pose les bases d'une solidarité financière territoriale entre la Communauté des Communes Giennesoises et ses communes membres dont l'objectif principal est l'amélioration des services publics et du cadre de vie des habitants du territoire.

Cette stratégie se concrétise par la mise en place de fonds de concours venant en soutien aux opérations de création d'équipements ou de confortement du patrimoine des communes de la CDCG, y compris les acquisitions foncières. A cet effet, le montant attribué à chacune des communes de la CDCG a été fixé à 50 000 € soit au total, 550 000 € sur la période de 5 ans. L'enveloppe maximum allouée à chaque commune peut être mobilisée en une seule fois ou de manière fractionnée sur la période avec un montant minimum de 10 000 €.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal de la Commune de Le Moulinet sur Solin a sollicité, par délibération en date du 16 juin 2022, le fonds de concours de la CDCG à hauteur de 20 000 € soit 50% de la dépense totale TTC (40 000 €). En effet, la Commune a acquis un terrain boisé d'une superficie de 2 ha pour un montant de 40 000 €. Ce terrain permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants en y installant une aire de jeux pour les enfants, une aire de pique-nique pour les randonneurs et les cyclistes, un terrain de jeux de boules de pétanque ou autre.

Cet achat permettra également d'organiser des activités festives de plein air (chasse aux œufs, cinéma en plein air...). Le bâtiment présent sur la parcelle achetée sera aménagé en salle communale pour y accueillir un club de jeux et organiser des événements contribuant à développer le lien social (repas champêtre, fête des voisins...) au sein de la Commune.

*Sur avis favorable du Bureau du 15 mars 2022 et du 2 décembre 2022,*

*Sur avis favorable de la commission des Finances en date du 6 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 20 000 € à la Commune de Le Moulinet Sur Solin pour le financement de l'opération suivante : acquisition des parcelles d'une superficie totale de 2 ha en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants de la Commune en y installant une aire de jeux pour les enfants, une aire de pique-nique pour les randonneurs et les cyclistes, un terrain de jeux de boules de pétanque ou autre, en y organisant des activités festives en plein air et autres événements favorisant le développement du lien social au sein de la Commune,
- **PRECISE** que le montant de 20 000 € versé par la Communauté des Communes Giennoises représente 50% du coût total TTC, net de subvention et qu'il sera versé en une seule fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération susmentionnée, faisant état du mandat payé signé du Maire,
- **DIT** que la Commune de Le Moulinet Sur Solin devra mentionner la participation de la Communauté des Communes Giennoises et apposer son logo sur tous ses supports de communication.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2022/154**

**OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Nevoy**

*Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-171 en date du 17 décembre 2022 adoptant le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026,*  
*Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Nevoy n°2022\_0020 en date du 21 mars 2022,*

Le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026 pose les bases d'une solidarité financière territoriale entre la Communauté des Communes Giennesoises et ses communes membres dont l'objectif principal est l'amélioration des services publics et du cadre de vie des habitants du territoire.

Cette stratégie se concrétise par la mise en place de fonds de concours venant en soutien aux opérations de création d'équipements ou de confortement du patrimoine des communes de la CDCG, y compris les acquisitions foncières. A cet effet, le montant attribué à chacune des communes de la CDCG a été fixé à 50 000 € soit au total, 550 000 € sur la période de 5 ans. L'enveloppe maximum allouée à chaque commune peut être mobilisée en une seule fois ou de manière fractionnée sur la période avec un montant minimum de 10 000 €.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal de la Commune de Nevoy a sollicité, par délibération en date du 21 mars 2022, le fonds de concours de la CDCG à hauteur de 25 000 € soit 43 % de la dépense totale HT (57 988 €). En effet, la Commune de Nevoy doit, dans la continuité des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension électrique et téléphoniques engagés par le Département du Loiret (Route des Hauts Pays et Chemin des Moulins à Vent), prévoir l'achat et l'installation de candélabres, de leurs socles et des câbles d'alimentation électrique sur une longueur total de 280 mètres linéaires. Cette opération consiste à améliorer le cadre de vie des habitants de la Commune.

*Sur avis favorable du Bureau du 15 mars et du 2 décembre 2022,  
Sur avis favorable de la commission des Finances en date du 6 décembre 2022,*

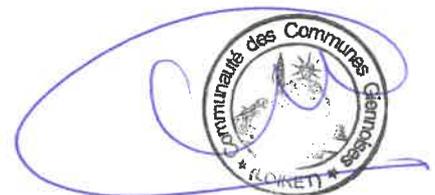
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 25 000 € à la Commune de Nevoy pour le financement de l'opération suivante : achat et installation de candélabres, de leurs socles et des câbles d'alimentation électrique sur une longueur total de 280 mètres linéaires (Route des Hauts Pays et Chemin des Moulins à Vent) dans la continuité des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension électrique et téléphoniques engagés par le Département du Loiret,
- **PRECISE** que le montant de 25 000 € versé par la Communauté des Communes Giennoises représente 43% du coût total HT (57 988 €) et qu'il sera versé en une seule fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération susmentionnée, faisant état du mandat payé signé du Maire,
- **DIT** que la Commune de Nevoy devra mentionner la participation de la Communauté des Communes Giennoises et apposer son logo sur tous ses supports de communication,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*



7211 – Taxe d'Aménagement

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2022/155**

**OBJET : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes Giennesoises – Délibération n° 2022/130 du 18 novembre 2022 rapportée**

*Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022,*

*Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,*

*Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1<sup>er</sup>*

*Vu les articles 1379 II et 1639 A du Code général des impôts ;*

*Vu l'article L-331-2 du Code de l'urbanisme ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-130 en date du 18 novembre 2022,*

L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 prévoit la suppression au Code général des impôts du principe de reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce principe devient une simple possibilité.

Le II de ce même article indique que, pour l'année 2022, les délibérations adoptées prévoyant le reversement demeurent applicables « tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi ».

Par délibération n°2022/130 en date du 18 novembre 2022, le Conseil communautaire avait fixé le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de se conformer au caractère obligatoire rendu par l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Compte-tenu de l'évolution législative en la matière et afin de se conformer au caractère à nouveau facultatif du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, la Communauté des Communes Giennoises ne souhaite pas maintenir sa délibération initiale. Il est donc proposé de rapporter la délibération susmentionnée.

*Sur avis favorable du Bureau en date du 2 décembre 2022*

*Sur avis favorable de la commission des Finances en date du 6 décembre 2022*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RAPPORTE** la délibération n°2022/130 du 18 novembre 2022 portant reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes Giennoises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** la présente délibération aux services fiscaux.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

**Etaient présents :**

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Cheuuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

**Etaient absents excusés :**

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022/156**

**OBJET : Engagement de la Communauté des Communes Giennesoises pour la réalisation du projet du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennesois, sous réserve de sa labellisation par la Commission Inondation Plan Loire**

*Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre,*

*Vu l'article L.213-12 du Code de l'environnement,*

*Vu l'article 18 de l'ordonnance du 2015-899 du 23 juillet 2015,*

*Vu le nouveau cahier des charges, dénommé « PAPI 3 », approuvé le 9 mars 2017, applicable aux dossiers reçus pour instruction en préfecture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est issu de la Directive Européenne Inondation de 2007, transposée en droit français par la Loi Grenelle II de 2010.

Le PAPI est un outil de contractualisation entre les collectivités et l'Etat pour fixer les plans de financement et les modalités de mise en œuvre des actions de gestion des risques d'inondation.

Les plans de financement s'appuient notamment sur :

- le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional),
- Le FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) dit « Fonds Barnier »,
- Les autres partenaires (Région, Département, Agence de l'Eau) selon les actions retenues.

Dans le prolongement du PAPI d'intention 2019-2022 des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois, l'Etablissement public Loire s'est positionné pour assurer l'animation de la construction du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet 2023-2029, sur ce même territoire.

Le territoire concerné s'étend sur deux Régions (Centre Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté), trois départements (Loiret, Cher et Nièvre) et sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunales dont la Communauté des Communes Giennoises (Berry Loire Puisaye, Pays Fort Sancerrois Val de Loire, Loire Vignobles et Nohain, Berry Loire Vauvise, Loire Nièvre et Bertranges, Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois).

Ce dispositif est destiné à réduire les conséquences liées aux risques d'inondation.

Le dossier de PAPI d'intention sera déposé auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté pour son instruction, dans l'optique de sa labellisation par la Commission Inondation Plan Loire.

Au vu des actions proposées par l'Etablissement public Loire, la Communauté des Communes Giennoises s'engage, sous réserve de la labellisation du projet du PAPI des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois, à :

- Participer financièrement à hauteur de 19 687,24 € pour l'animation du PAPI complet sur toute sa durée (7 ans),
- Participer financièrement à hauteur de 857,14 € pour la création par l'Etablissement Public Loire, de 5 vidéos thématiques sur le risque inondation,
- Sécuriser son système d'endiguement par la consolidation d'une digue au niveau du déversoir de Saint-Martin, pour un montant estimatif de 240 000 € TTC subventionné à hauteur de 80%.

*Sur avis favorable de la Commission Environnement, Energie, Développement Durable et Mobilités du 15 novembre 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté des Communes Giennoises au PAPI des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois, sous réserve de la labellisation du projet par la Commission Inondation Plan Loire, consistant en la :
  - Participation financière à hauteur de 19 687,24 € pour l'animation du PAPI d'intention sur toute sa durée (7 ans),
  - Participation financière à hauteur de 857,14 € pour la création par l'Etablissement Public Loire, de 5 vidéos thématiques sur le risque inondation,
  - Sécurisation de son système d'endiguement par la consolidation d'une digue au niveau du déversoir de Saint-Martin, pour un montant estimatif de 240 000 € TTC subventionné à hauteur de 80%.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal



Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40  
PRESENTS : 33  
VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevo), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2022/157**

**OBJET : Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Transport A la Demande (TAD) avec l'association IMANIS**

*Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,*

*Vu le Code des transports,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2021/020 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 qui acte la prise de compétence Mobilité,*

*Vu la délibération n°2022/115 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 qui approuve le règlement intérieur du transport à la demande,*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) est compétente en matière de mobilité et intervient notamment pour assurer un service de transport urbain sur la Ville de Gien.

En complément des deux lignes de bus régulières, un service de Transport A la Demande (TAD) sera mis en place sur les secteurs éloignés des arrêts desservis par les lignes régulières. Ce service sera réservé aux personnes âgées de 65 ans et plus. Il permettra de réserver des trajets qui pourront être mutualisés avec d'autres usagers. Ce service permettra exclusivement des déplacements depuis le domicile des usagers jusqu'à des points d'arrêt prédéfinis par la CDCG.

Ce nouveau service sur le territoire ne pouvant être assuré par la Régie d'exploitation transport de la CDCG, la Communauté des Communes Giennoises a souhaité engager un partenariat avec l'association IMANIS afin de tester cette offre de transport du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

IMANIS assurera ainsi la prise en charge des usagers avec son propre véhicule et également la prise de rendez-vous préalable par le biais d'un numéro de téléphone dédié. Par ailleurs, un bilan mensuel sera remis à la CDCG afin que la collectivité puisse avoir connaissance de la fréquentation de ce nouveau service.

La convention a pour but de préciser les engagements de chaque partie et notamment la participation financière de la Communauté des Communes Giennoises d'un montant de 39 984 €.

*Sur avis favorable de la commission Environnement, Energie, Développement durable et Mobilité du 15 novembre 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

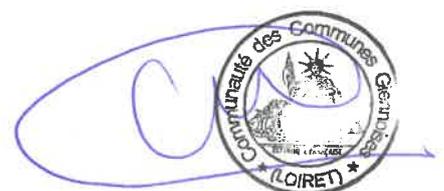
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du transport à la demande entre la Communauté des Communes Giennoises et IMANIS, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*



**IMANIS**  
**ACTEUR SOLIDAIRE**

# Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Transport à la Demande (TAD)

**Entre :**

**La Communauté des Communes Giennesoises** représentée par M. Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° 2020/002 du 09 juin 2020,

Dénommée ci-après "la Communauté des Communes Giennesoises",

**Et**

L'association **IMANIS** représentée par M. Denis Collet, Président de l'association,

Dénommée ci-après "l'organisme",



## **PREAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) est compétente en matière de mobilité et intervient notamment pour assurer un service de transport urbain sur la Ville de Gien.

En complément des deux lignes de bus régulières, un service de Transport A la Demande (TAD) est mis en place sur les secteurs éloignés des arrêts desservis par les lignes régulières. Ce service est réservé aux personnes âgées de 65 ans et plus. Il permet de réserver des trajets qui pourront être mutualisés avec d'autres usagers. Ce service permet exclusivement des déplacements depuis le domicile des usagers jusqu'à des points d'arrêt prédéfinis par la CDCG.

Ce nouveau service sur le territoire ne pouvant être assuré par la Régie d'exploitation transport de la CDCG, la Communauté des Communes Giennoises a souhaité engager un partenariat avec l'association IMANIS pour mettre en œuvre ce projet.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de la Communauté des Communes Giennoises et de l'Association IMANIS dans le cadre de la mise en œuvre du TAD.

## **ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

Dans le cadre de cette convention, l'organisme s'engage à :

### Assurer la prise en charge des usagers :

L'organisme s'engage à prendre en charge les usagers pendant les horaires suivants (sauf jours fériés) :

- Mardi : 14h -18h,
- Mercredi : 8h - 13h,
- Jeudi : 8h - 12h,
- Vendredi : 14h - 18h,
- Samedi : 8h - 13h.

L'organisme prend en charge les usagers à leur domicile dans la mesure où l'adresse mentionnée par les usagers est répertoriée dans la liste qui aura été préalablement transmise par la Communauté des Communes Giennoises.

L'organisme dépose les usagers uniquement aux points d'arrêt transmis par la Communauté des Communes Giennoises. Il convient avec l'usager, lors de la dépose, de l'heure de prise en charge pour le retour à domicile.

L'organisme s'engage à faire appliquer le règlement intérieur du TAD.

### Assurer la prise de rendez-vous des usagers :

L'organisme assure la prise de rendez-vous des usagers par téléphone sur les horaires suivants (sauf jours fériés) :

- Mardi : 14h -18h,
- Mercredi : 8h - 13h,
- Jeudi : 8h - 12h,
- Vendredi : 14h - 18h,
- Samedi : 8h - 13h.

A ce titre, l'organisme dispose d'une ligne téléphonique dédiée au TAD et s'engage à prendre les appels ou rappeler les usagers qui auront laissé un message pendant ces périodes d'ouverture du service de TAD.

#### Utiliser un véhicule adapté au TAD :

L'organisme est le propriétaire du véhicule. A ce titre, il est responsable de son assurance et de son entretien.

L'organisme s'engage à utiliser un véhicule dont la capacité permet la prise en charge minimale de 4 usagers en même temps.

L'organisme s'engage à garantir la propreté intérieure et extérieure du véhicule.

#### Assurer un bilan de l'activité :

L'organisme s'engage à assurer un bilan mensuel de l'activité. Ce bilan mentionne :

- le nombre d'usagers pris en charge quotidiennement,
- les trajets effectués,
- les éventuels incidents rencontrés lors des prises en charge et des réservations,

L'organisme s'engage à réaliser un rapport d'activités annuel.

### **ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Dans le cadre de cette convention, la Communauté des Communes Gienneses s'engage à :

#### Assurer la communication et la promotion du TAD :

La Communauté des Communes Gienneses s'engage à éditer les documents de communication permettant de faire connaître ce nouveau service de mobilité et d'en assurer la promotion auprès des habitants.

La Communauté des Communes Gienneses s'engage à réaliser le flocage du véhicule utilisé par l'organisme.

#### Fournir les documents nécessaires à l'organisme pour la bonne exécution du service :

La communauté des Communes Gienneses s'engage à fournir à l'organisme le règlement intérieur de du TAD et à l'informer au plus tard un mois avant des éventuelles modifications.

La Communauté des Communes Gienneses s'engage à fournir à l'organisme :

- la liste des rues pour lesquelles la prise en charge des usagers est possible,
- la liste des points d'arrêts pour lesquels la dépose des usagers est possible

#### Vérifier la bonne exécution des termes de la présente convention par l'organisme :

La Communauté des Communes Gienneses est chargée de vérifier la bonne exécution des termes de la présente convention.

Au cours de l'année des réunions sont organisées entre les deux parties afin d'échanger sur les difficultés rencontrées par l'organisme et sur les éventuelles réclamations reçues par la Communauté des Communes Gienneses. Ces réunions sont organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

La Communauté des Communes Gienneses s'engage à allouer à l'organisme la somme de 39 984 €.

Cette somme sera versée sous la forme d'un acompte mensuel de 3 332 € après présentation par l'organisme d'une note de débours et du bilan mensuel.

## ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

## ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter. La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions de la présente convention.

## ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir à cette occasion, avant de porter le litige devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Gien le... 16 décembre 2022

Pour la Communauté  
des Communes Gienneses,

Pour l'association Imanis,

Francis Cammal

Denis Collet



*Département du Loiret – Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## Délibération n° 2022/158

**OBJET : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Modalités de mise à disposition du public**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,*

*Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Giennesois approuvé le 30/06/2015,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 20/12/2019, mis à jour les 07/01/2020 et 27/08/2020 et modifié le 01/04/2022,*

*Vu l'arrêté du Président de la Communauté des Communes Giennesoises en date du 28 juin 2022 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du PLUi,*

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLUi pour corriger une erreur matérielle. La correction est la suivante :

Sur la base d'une erreur matérielle, permuter une superficie de terrain de 4 695 m<sup>2</sup> située en zone UI, boisée et non exploitable, avec la même superficie située dans la zone N attenante.

L'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 ;
- Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure répondent à ces critères et relèvent donc du champ d'application de la modification simplifiée du PLUi.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée du PLUi.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

*Sur avis favorable de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 22 novembre 2022,  
Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi :
  - o Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté des Communes Giennoises, ainsi que dans les mairies des 11 communes membres concernées et dans les locaux de la mairie déléguée d'Arrabloy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté des Communes Giennoises,

- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la Communauté des Communes Giennes, ainsi que dans les mairies des communes membres et dans les locaux de la mairie déléguée d'Arrabloy,
- Les observations du public pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@cc-giennes.fr](mailto:urbanisme@cc-giennes.fr) et également par courrier au Président de la Communauté des Communes Giennes (Direction de l'Aménagement, 3 chemin de Montfort 45500 Gien).

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté des Communes Giennes, dans les 11 mairies des communes membres et de la mairie déléguée d'Arrabloy, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*



## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain du centre-ville de Gien

2023-2028

Numéro de la convention

Date de la signature de la convention

La présente convention est établie :

**Entre la Communautés des Communes Giennes**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Francis Cammal,

**L'État**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Marc Gaudet, président du Conseil Départemental du Loiret,

**le Département du Loiret**, représenté par son Président Monsieur Marc Gaudet,

**et l'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'opéra 75001 Paris, représentée, en application de la convention de délégation de compétence 2018-2023, par Monsieur Marc Gaudet, Président du Conseil Départemental du Loiret, et dénommé ci-après « Anah ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,

Vu le PLUi adopté par la Communauté des Communes Giennesoises, le 6 décembre 2019,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Gien, adoptée le 12/07/2018 et valant Opération de Revitalisation de Territoire par voie d'avenant depuis le 4 mai 2021,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre le délégataire conseil départemental du Loiret et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation pour la période 2018-2023,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du Conseil départemental du Loiret conclue entre le délégataire et l'Anah (*en délégation de compétence*) pour la période 2018-2023,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2022 autorisant le Président du Département du Loiret à signer la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 16 décembre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

Préambule .....	5
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION .....	13
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	13
1.1. Dénomination de l'opération .....	13
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	14
CHAPITRE II – ENJEUX DE L'OPERATION .....	15
Article 2 – Enjeux.....	15
CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION .....	16
Article 3 – Volets d'action .....	16
3.1. Volet urbain.....	16
3.1.1 Descriptif du dispositif .....	16
3.1.2 Objectifs .....	17
3.2. Volet foncier.....	17
3.2.1 Descriptif du dispositif .....	17
3.2.2 Objectifs .....	20
3.3. Volet immobilier.....	20
3.3.1 Descriptif du dispositif .....	20
3.3.2 Objectifs .....	21
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé .....	21
3.4.1. Descriptif du dispositif .....	21
3.4.2 Objectifs .....	22
3.5. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.....	23
3.5.1 Descriptif du dispositif .....	23
3.5.2 Objectifs .....	24
3.6. Volet copropriété en difficulté .....	25
3.6.1. Descriptif du dispositif .....	25
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	26
3.7.1 Descriptif du dispositif .....	26
3.7.2 Objectifs .....	26
3.8 Volet social .....	26
3.8.1 Descriptif du dispositif .....	26
3.8.2 Objectifs .....	27
3.9. Volet patrimonial et environnemental .....	27
3.9.1 Descriptif du dispositif .....	27
3.9.2 Objectifs .....	28
3.10. Volet économique et développement territorial.....	28
3.10.1 Descriptif du dispositif .....	28
3.10.2 Objectifs .....	29
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	29
CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	30
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	30
5.1. Financements de l'Anah.....	30
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	31
5.4. Financements du Département du Loiret .....	32
Article 6 – Engagements complémentaires .....	33
CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION.....	33
Article 7 – Conduite de l'opération .....	33
7.1. Pilotage de l'opération.....	33
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	33

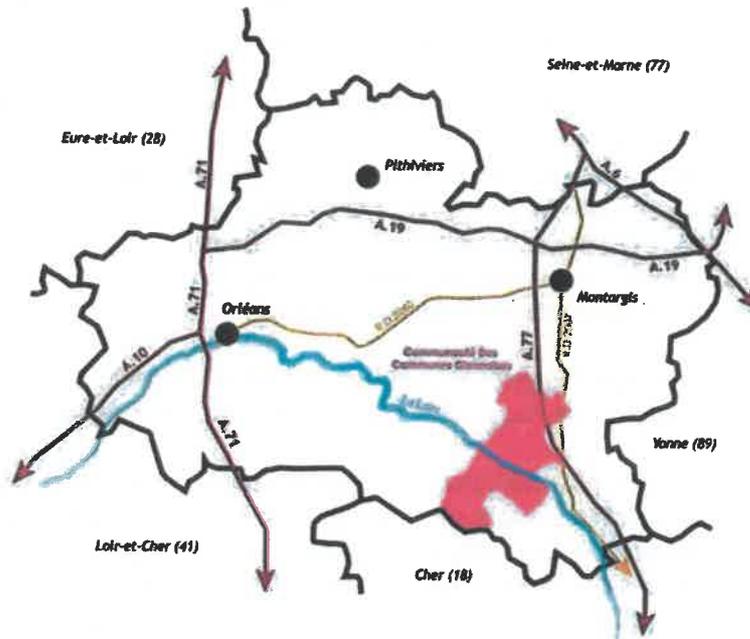


7.1.2. Instances de pilotage .....	33
7.2. Suivi-animation de l'opération .....	35
7.2.1. Équipe de suivi-animation.....	35
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	35
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle .....	37
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	37
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	37
7.3.2. Bilans et évaluation finale .....	38
CHAPITRE VI – COMMUNICATION .....	39
Article 8 - Communication .....	39
Article 9 – Données personnelles.....	41
CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.....	41
Article 10 – Durée de la convention .....	41
Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	41
Article 12 – Transmission de la convention .....	42

## Préambule

### 1. Présentation succincte du territoire

Le District de Gien créé en 1972 regroupait les communes de Gien, Poilly-lez-Gien, Nevoy, Coullons, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Brissson-sur-Loire, Saint-Gondon et Arrabloy (aujourd'hui rattaché à Gien). Le district de Gien devient Communauté de Communes Giennoises par arrêté préfectoral en 2001. En 2008, trois nouvelles communes ont fait le choix d'adhérer à la Communauté de Communes : Les Choux, le Moulinet-sur-Solin et Langesse. En 2014, la commune de Boismorand adhère à son tour à la Communauté des Communes Giennoises.



La ville de Gien (principale commune de la Communauté de Communes) est située à 65 km d'Orléans, la préfecture du Loiret, soit à 1 heure de trajet. La Communauté des Communes Giennoises apparaît donc éloignée du principal pôle administratif du département. Le territoire est également en relation avec le département du Cher par la RD 940 qui permet un accès rapide. La ville de Gien est à 84 km de la préfecture de Bourges. Au Nord du territoire, l'autoroute A77 permet un accès direct à la région Bourgogne et au département de la Nièvre. Cette même autoroute permet également de rejoindre rapidement l'Île de France.

Gien est une commune urbaine, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE. Elle compte 13 566 habitants en 2019, contre 14 624 en 2013, marquant une légère baisse démographique.

### 2. Bilan des dispositifs précédents

Une précédente OPAH a été menée sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises, de 2013 à 2017 et comprenait, en plus des abondements de l'Anah, des aides sur fonds propres. Cette opération menée en régie démontre de la volonté du territoire de s'engager dans une opération à la suite de ce programme qui a bien rencontré son public (300 dossiers occupants soldés et 7 dossiers bailleurs). Le bilan de ces dispositifs souligne l'appétence des particuliers pour les travaux de performance énergétique, mais également la difficulté à mobiliser les propriétaires bailleurs et à engager des projets de travaux lourds.

Trois enjeux émergent du bilan de ces opérations :

- **Enjeu n°1** : poursuivre les actions en direction des publics éligibles (reproduction des facteurs de succès)
- **Enjeu n°2** : modalités d'accompagnement des contacts non éligibles pour des projets qualitatifs
- **Enjeu n°3** : accompagner techniquement et financièrement les propriétaires bailleurs

### **3. Les différentes actions de la politique habitat de la CDCG et de la Ville de Gien**

La Ville de Gien est engagée depuis 2020 dans la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire, qui prolonge la logique du programme Action Cœur de Ville dans lequel la Ville est inscrite depuis 2018. Ce dispositif a pour but de redynamiser les centralités urbaines et conforter le rôle moteur des villes-centres, et à travers celles-ci, de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Des actions concrètes sont planifiées, traduisant le projet global de la Ville de Gien et de la Communauté de Communes partenaire, selon 5 axes :

- **Axe 1** : de la réhabilitation à la restructuration / vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- **Axe 2** : favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- **Axe 3** : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions,
- **Axe 4** : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public,
- **Axe 5** : Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Au cœur de ce programme se trouve l'objectif de proposer un centre-ville agréable à vivre et à fréquenter, participant pleinement au dynamisme de l'agglomération et du bassin de vie Giennois.

La mise en place d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat et son volet Renouveau Urbain vient s'articuler parfaitement avec cet objectif, afin de produire une offre nouvelle de logements rénovés et adaptés, de traiter les situations d'habitat dégradé en lien avec les requalifications d'espaces publics réalisées et en cours, d'accueillir de nouvelles populations favorisant la chalandise commerciale, créant ainsi un cœur de ville attractif et vivant.

Par ailleurs, la Ville de Gien agit en faveur d'une meilleure connaissance de son parc bâti privé grâce au déploiement d'un **observatoire de l'habitat** à compter de 2023. Il permettra, dans la continuité de l'étude pré-opérationnelle, d'obtenir une vision fine et actualisée des dynamiques du marché immobilier, de l'adéquation ou non des typologies existantes aux besoins de la population afin de proposer des actions adaptées.

La Ville de Gien, consciente de l'augmentation de la vacance des logements en centre-ville, a déployé en 2022 un outil spécifique, la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**, imposant aux propriétaires d'un logement inoccupé depuis plus de deux ans de payer une taxe d'habitation particulière. Cet outil permet d'une part d'inciter des propriétaires à remettre leur bien sur le marché, d'autre part, pour ceux qui préféreront conserver leur logement vacant, de constituer un fonds qui pourra être mobilisé dans le cadre de la politique habitat de la commune.

En 2019, la CDCG a finalisé son **PLUi**, déclinant un projet global à l'échelle de l'intercommunalité. Le diagnostic fait lors de l'étude préalable a fait ressortir les enjeux suivants en matière d'habitat, dont la plupart trouvent une solution opérationnelle adéquate dans la mise en place d'une OPAH.

**En termes d'offre en logements et de réponse aux besoins spécifiques et de fonctionnement du marché immobilier :**

- La diversification de l'offre résidentielle pour permettre la continuité des parcours résidentiels et favoriser le maintien des populations qui le souhaitent sur le territoire.
- La poursuite de l'amélioration de la performance énergétique des logements.
- La reconquête des logements vacants dans le parc social et dans les villages et le centre-ville de Gien.
- La production d'un parc de qualité et durable dans le neuf.
- La mixité sociale : équilibrer et améliorer le parc social.

**En termes d'empreinte urbaine :**

- L'économie du foncier en restant à l'échelle de la trame parcellaire attendue par les communes, par les élus, et adaptée à l'échelle des territoires urbains et ruraux.
- La poursuite du renouvellement urbain : reconquête des logements vacants, utilisation rationnelle des espaces vacants du tissu urbain.
- L'équilibre dans le développement urbain vis-à-vis des contraintes des territoires (agricoles, sensibilités environnementales et paysagères, coût des équipements publics etc...) sans affaiblir le poids des polarités urbaines existantes.
- La maîtrise de l'enveloppe urbaine des hameaux.
- La diversité architecturale dans les quartiers.
- La mixité fonctionnelle.
- Le traitement des franges urbaines.

**En termes de réponse en logements aux besoins spécifiques :**

- Répondre aux besoins de la population âgée autonome mais également de la population étudiante (apprentis, jeunes adultes, stagiaires) dans le parc locatif privé ou social.

Le territoire est couvert par le SCoT du Pays Giennois depuis 2016, dont les orientations demandent :

- De prendre en compte les enjeux de renouvellement urbain et réinvestissement du parc vacant, en parallèle de la densification du tissu urbain, afin d'accueillir de nouvelles populations. Le SCoT préconise d'ailleurs la mise en place d'une OPAH pour agir sur la résorption de la vacance en cœur de ville grâce aux aides incitatives de l'Anah.
- Une augmentation du volume du parc de logements aidés afin de répondre au besoin en logements de toutes les populations.
- La mise en œuvre de la réhabilitation thermique du parc existant ancien. En particulier le SCoT recommande qu'un effort important soit fourni concernant l'amélioration de l'isolation thermique et de lutte contre la précarité énergétique.

La Communauté des Communes Giennaises s'inscrit dans les actions indiquées dans le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** qui a pour ambition de faciliter les parcours résidentiels positifs en faveur des publics en difficulté, sans abri ou mal logés sur le territoire du Loiret, dans une logique de découplage des interventions, de fluidification entre les dispositifs d'hébergement et de logement et d'évolution des pratiques.

D'autre part, le Département du Loiret a lancé depuis le 1er décembre 2020, pour 4 ans, un **PIG (programme d'intérêt général) « Adaptation de l'Habitat »** en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Les aides sont attribuées sous conditions de ressources selon les barèmes de l'Anah. L'accompagnement de SOLIHA (prestataire retenu) est gratuit pour les ménages éligibles (sur le territoire Loirétain hors Orléans Métropole et hors territoires en OPAH intégrant la thématique Autonomie), puisque pris en charge par le Département.

### > Contexte socio-démographique

Entre 2013 et 2019, la Ville de Gien voit sa population diminuer d'environ -150 habitants/an en moyenne, une tendance que l'on retrouve à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes. La question de la mobilité est mise en cause par les élus et les acteurs de l'habitat dans l'explication du déficit d'attractivité. Cependant, la présence de nombreux services, emplois et commerces à Gien est un point d'appui fort pour recréer une dynamique de cœur de ville.

En 2017, le revenu disponible médian à Gien était de 18 170€/an, soit 1950€ de moins que celui de la CDCG et 3 100€ de moins que celui du département.

Les occupants les plus défavorisés sont concentrés en cœur de ville, certaines poches de fragilités sont également présentes dans les quartiers prioritaires des Montoires et des Champs de la ville, avec des situations potentielles d'habitat dégradé et des difficultés à entretenir leur bien pour les propriétaires occupants modestes.

Les valeurs immobilières assez faibles en cœur de ville (autour de 1000€/m<sup>2</sup> dans le périmètre ORT contre 1200€/m<sup>2</sup> dans le reste de la commune) peuvent permettre des achats d'opportunité mais dénotent également de la faible qualité d'une partie du parc qui demande des travaux lourds.

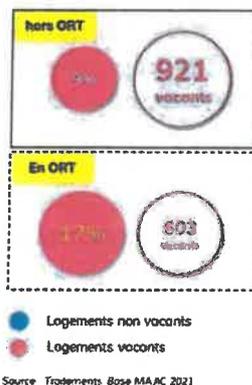
L'inadéquation du parc par rapport aux typologies des ménages s'accroît, avec la part croissante de petits ménages (personnes âgées, familles monoparentales, salariés détachés), impliquant des besoins grandissants en petits logements (T1, T2) et une nécessaire adaptation des logements au vieillissement de la population.

#### 4. Apports de l'étude pré-opérationnelle :

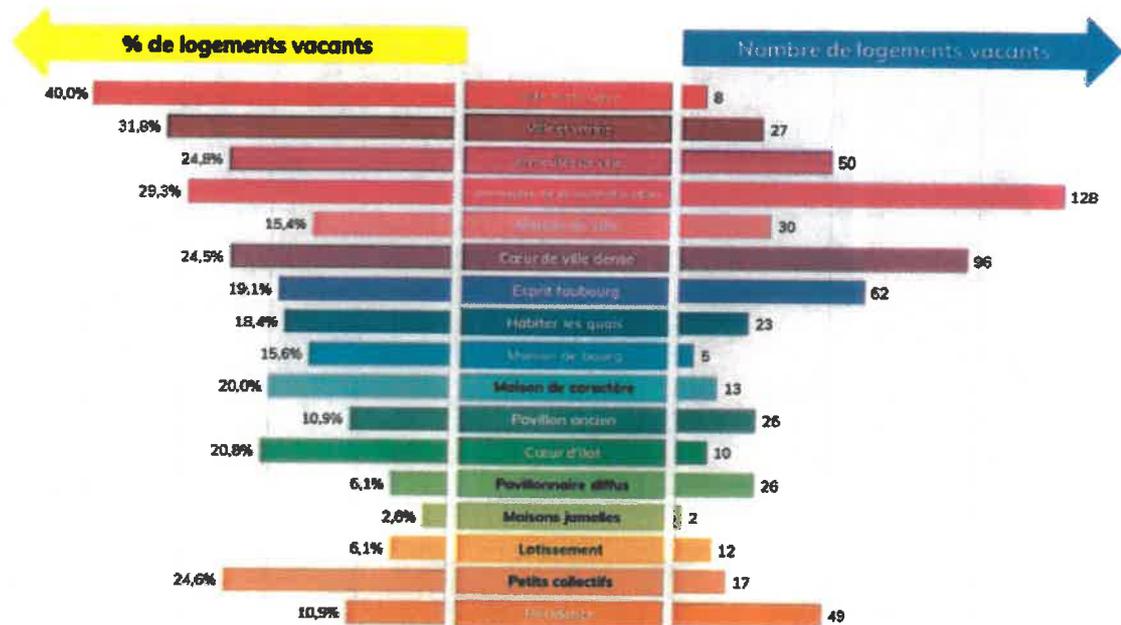
##### > Problèmes et obstacles à surmonter

- a. **Une vacance de cœur de ville liée à une inadéquation de certains cadres de vie aux aspirations du 21<sup>ème</sup> siècle qui appelle réhabilitation + reconfiguration.** Le bâti vacant à Gien représente 17% du parc dans le secteur ORT contre 9% dans le reste de la commune. Les biens vacants sont concentrés dans les quartiers anciens du cœur de ville, notamment certains cadres de vie spécifiques, comme le parc de la Reconstruction. Ce potentiel de plus de 900 logements dans le centre ancien appelle plusieurs formes d'actions, mais surtout un travail global sur la requalification des logements vacants de longue durée afin de retrouver des caractéristiques architecturales et de confort adapté aux demandes des ménages (lumière, taille des pièces, espaces extérieurs...) et ainsi proposer des logements aptes à répondre aux besoins des populations actuelles et futures du cœur de ville.

La vacance est plus forte dans le périmètre ORT



Localisation des logements vacants à Gien – base MAJIC 2021



Analyse de la vacance à l'échelle des « cadres de vie habités » - méthodologie Villes Vivantes + traitement base MAJIC 2021

- b. Un parc locatif privé insuffisant quantitativement et qualitativement, et la difficulté de mobiliser les propriétaires bailleurs comme le démontre la précédente OPAH. Des prix immobiliers moyens dans l'ancien autour de 1000€/m<sup>2</sup> dans le périmètre, légèrement plus faible qu'ailleurs sur la commune. Si ces prix abordables peuvent permettre des achats d'opportunité, ils démontrent également de la faible qualité de certains biens qui nécessitent de lourds travaux. Au vu des prix actuels de la rénovation, ces opérations sont vues comme peu rentables par les investisseurs. Il semble également nécessaire d'anticiper les incidences de la Loi Climat et Résilience qui va interdire la location des passoires énergétiques dès 2023, ce qui pourrait entraîner des ventes d'immeubles peu performants et réduire encore le volume de locatifs privés disponibles, en accompagnant les propriétaires bailleurs techniquement et financièrement.
- c. Une concentration des ménages pauvres (430 ménages sous le seuil de pauvreté) et une « spécialisation locative » dans le périmètre ORT/OPAH-RU. Dans le périmètre ORT, 32% du parc de logement est constitué de biens privés en location, contre 15% dans le reste de la commune. Ces biens locatifs sont concentrés dans le bâti ancien de cœur de ville, le plus susceptible d'être dégradé ou nécessitant à minima des travaux d'améliorations des performances énergétiques. Le risque de mal logement est prédominant dans le locatif, avec plus d'un tiers des locataires (social + privé) sous le seuil de pauvreté, contre seulement 7% des propriétaires occupants<sup>1</sup>.

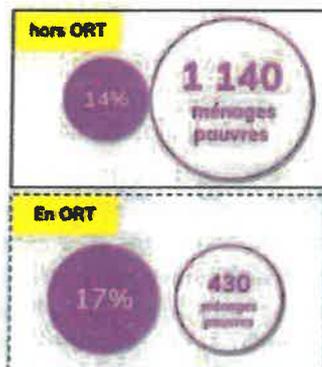
<sup>1</sup> INSEE 2019

**Une offre locative concentrée en cœur de ville.**



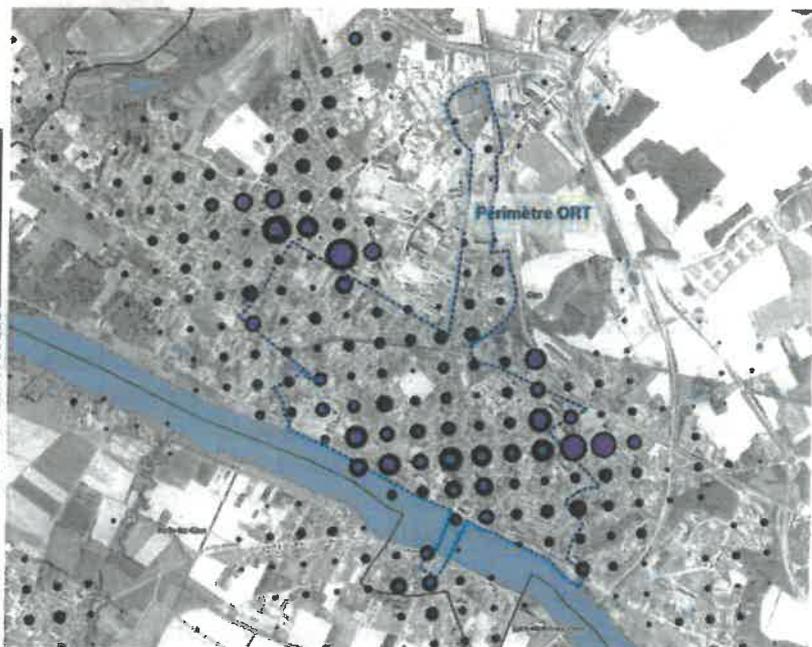
Typologie d'occupation des logements à Gien – base MAJIC 2021

**Une corrélation forte entre localisation des ménages pauvres et parc locatif**



\*Une personne est considérée comme pauvre au sens monétaire si elle vit dans un ménage dont le revenu de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian des ménages français. En 2021, il est de 1 063 € par mois pour une personne seule.

Source : Insee données corrégées filosof, 2015

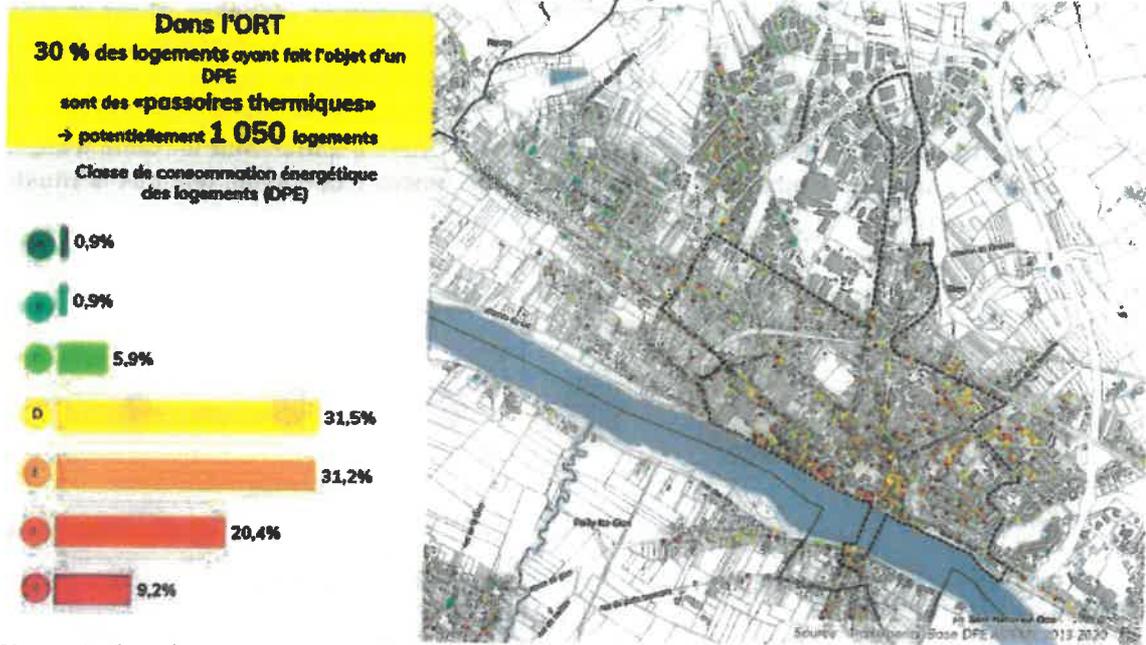


Secteurs concentrant les ménages sous le seuil de pauvreté selon l'INSEE à Gien

- d. Un enjeu de rénovation énergétique prégnant à Gien, comme dans le reste de la communauté de communes. L'analyse des étiquettes énergétiques des logements vendus ces dernières années et son extrapolation au parc de logement révèle 1 050 passoires énergétiques potentielles<sup>2</sup>, tandis que plus de 80% des logements du périmètre a été construit avant la première réglementation thermique de 1975. L'enquête en ligne démontre l'appétence des habitants pour les travaux visant à l'amélioration thermique de leur logement et les économies associées. Les immeubles de la

<sup>2</sup> Diagnostic de Performance Energétique - ADEME 2013-2020

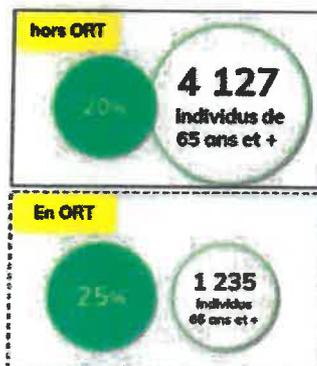
reconstruction sont particulièrement ciblés pour leur faible qualité énergétique (et acoustique).



Diagnosics de performance énergétique ADEME à Gien

- e. Des besoins résidentiels pour les séniors habitant déjà les cœurs de ville et ceux qui voudraient s'en rapprocher. Avec près de 25% de la population dans le périmètre ORT/OPAH-RU ayant plus de 65ans<sup>3</sup> et une tendance allant vers une augmentation de la part de seniors, l'adaptation du parc de logements au vieillissement relève d'un vrai enjeu sur la commune. Ce besoin est aujourd'hui bien pris en charge par le PIG départemental qui accompagne les ménages menant des travaux d'adaptation à l'âge et au handicap.

L'enjeu du vieillissement est à considérer à l'échelle des cadres de vie

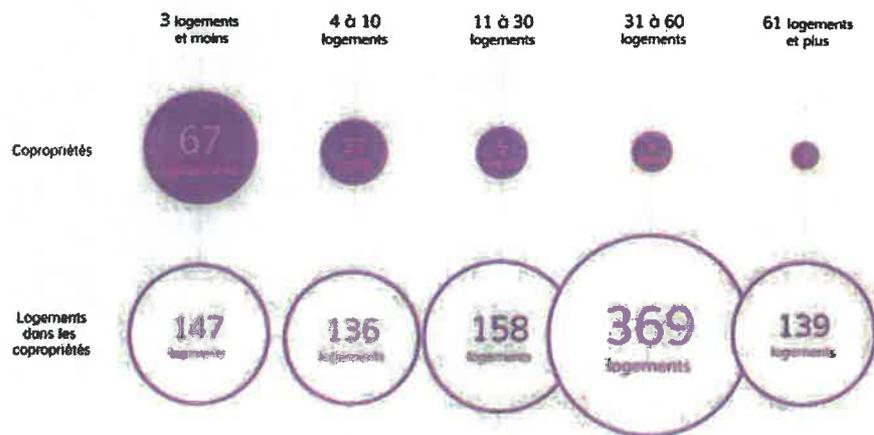


Source : Insee données carroyées filsofi, 2015



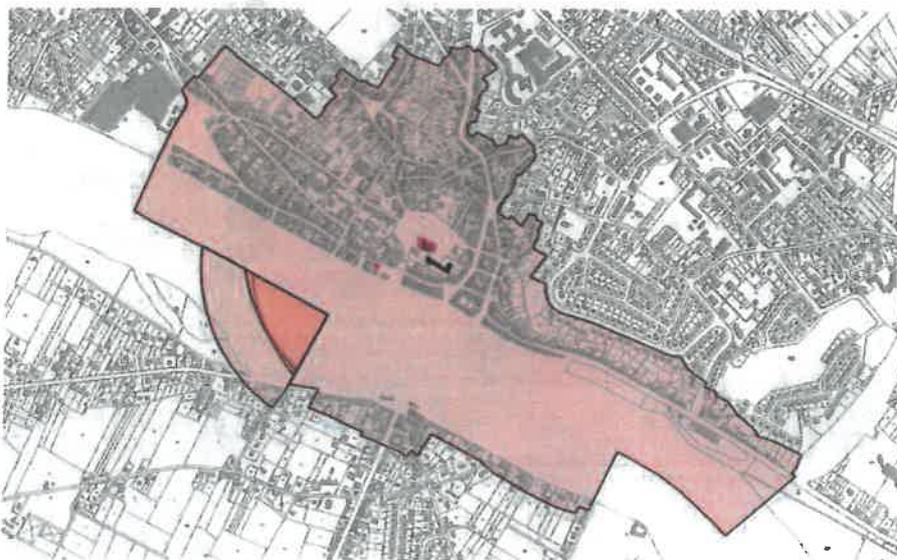
<sup>3</sup> INSEE 2018

f. **Pour les copropriétés, l'enjeu de la structuration s'ajoute à celui de la réhabilitation.** Sur les 114 copropriétés de la CDG, 105 sont situées à Gien dont 89 dans le périmètre, ce qui représente 580 logements<sup>4</sup>. Parmi elles, la majorité sont de petite taille (moins de 3 logements), localisée en cœur de ville et très peu sont immatriculées (seulement 42 copropriétés enregistrés sur les 114 au niveau de l'EPCI<sup>5</sup>), ce qui implique d'une part un manque de structuration qui va poser des difficultés pour la prise de décisions de travaux, d'autre part une difficulté à entrer dans un cadre d'éligibilité aux aides de l'Anah, du moins dans les deux premières années d'opération, tant que la situation n'est pas régularisée.



Source : Exploitation MAJIC MAJIC 2021

g. **L'exigence patrimoniale freine certains acquéreurs de biens en centre-ville.** Les secteurs protégés entraînent des surcoûts dans les travaux qui rebutent certains acquéreurs et freinent parfois les projets des particuliers. Une grosse partie du périmètre ORT est concerné par la zone de protection au titre des abords d'un monument historique.



<sup>4</sup> Source MAJIC 2021

<sup>5</sup> Source Registre d'Immatriculation des Copropriétés

- h. La dégradation des logements est plus présente en cœur de ville. L'étude recense **116 immeubles d'état extérieur dégradé** et **5 immeubles d'état très dégradé<sup>6</sup>**, avec des conséquences sur les conditions de logement mais également sur l'attractivité résidentielle au sens large. La rue Bernard Palissy, dont les espaces publics viennent d'être requalifiés, est particulièrement touché par le phénomène de dégradation des biens immobiliers. Une des actions du programme Action Cœur de Ville consiste d'ailleurs à réaliser des acquisitions sur certains biens pour faire cesser des situations préoccupantes.

#### > Stratégie d'intervention retenue

Au regard des difficultés rencontrées par le centre-ville de Gien, la Communauté des Communes Giennaises décide de lancer une **OPAH de Renouveau Urbain** ciblée sur le cœur de ville, en parallèle d'une OPAH de droit commun qui s'applique à l'échelle de l'EPCI, dont les objectifs sont en accord avec les priorités actuelles de l'Anah et du Département, à savoir :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- le traitement de l'habitat indigne et dégradé,
- le soutien aux copropriétés fragiles ou dégradées,
- le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale.

L'enjeu d'adaptation du logement pour les personnes en situation de perte d'autonomie sera couvert par le Programme d'Intérêt Général du Département, tant que celui-ci sera en vigueur.

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur le déploiement d'une ingénierie de suivi animation déclinée en 2 volets parfaitement articulés :

**A / La communication et l'animation générale de l'opération** (recrutement et orientation des porteurs de projets, articulation des volets d'animation, reporting, valorisation des résultats) ;

**B/ L'appui technique et administratif au montage de projets de réhabilitation et de requalification aidés.** Ce volet oriente le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image du territoire.

L'OPAH et l'OPAH-RU de la Communauté des Communes Giennaises se feront en parfaite articulation avec les informations et conseils délivrés par l'Espace Conseil France Renov' dont le portage est assuré dans le Loiret par l'ADIL (Agence interdépartementale d'Information sur le Logement), en bénéficiant du soutien de l'ADEME, du Conseil Régional Centre Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## **CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION**

### **Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux**

#### **1.1. Dénomination de l'opération**

La Communauté des Communes Giennaises, le Conseil Départemental du Loiret et l'Anah décident de

<sup>6</sup> Repérage visuel selon grille d'analyse multicritères - 2021

réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain du centre-ville de Gien, pour une durée de 5 ans, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes.

## 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se superpose au périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, afin d'assurer une continuité des dispositifs, considérant que l'étude pré-opérationnelle a pu démontrer que ce périmètre était pertinent aux vues des enjeux identifiés et du gisement de projets nécessaire à l'animation d'une opération.

Il présente localement des niveaux de dégradation importants, et dans son ensemble, des enjeux de performance énergétique, des enjeux d'adaptation au vieillissement, et de transformation pour correspondre aux modes de vie du XXI<sup>ème</sup> siècle. Il s'agira également de prévenir la vacance en permettant une adéquation avec les étapes de vie des ménages, et enfin de préserver et de conforter les caractéristiques patrimoniales du bâti au travers des intervention menées au titre de l'OPHA.

TOUS LES LOGEMENTS		TOTAL	PO	PB	SOCIAUX	VACANTS	Résidences secondaires	Immeubles en copro
Périmètre	Nombre	3496	1317	1111	298	603	113	89
OPAH-RU	%	100%	38%	32%	9%	17%	3%	

Ci-contre le périmètre de l'OPAH-RU symbolisé en pointillé noir.



## **CHAPITRE II – ENJEUX DE L'OPERATION**

### **Article 2 – Enjeux**

Les élus de la Communauté de communes souhaitent s'engager dans une **OPAH de Renouveau Urbain** dans le **cœur de ville de Gien**, afin de traiter les difficultés mises en évidence par le diagnostic dans le cadre de l'étude pré opérationnelle.

Les enjeux de l'opération sont les suivants :

- **La transformation de l'offre immobilière du centre-ville pour renforcer l'attractivité de la commune dans son ensemble, en créant notamment des conditions propices à l'accueil de familles mais également les personnes âgées ce qui implique d'agir à la fois sur la réhabilitation et sur la reconfiguration des logements ;**
- **Résorber et prévenir la vacance de cœur de ville en associant rénovation, adaptation et reconfiguration des logements ;**
- **Proposer un niveau d'abondement des aides Anah susceptibles d'inciter les propriétaires bailleurs et de compenser les décalages de loyers conventionnés par rapport aux loyers libres ;**
- **Poursuivre le repérage et les actions d'intermédiation sur des situations d'habitat indigne et très dégradé afin de lutter contre l'insalubrité et bonifier les aides aux travaux pour tous les dossiers de travaux lourds, autant pour les propriétaires bailleurs que les occupants ;**
- **Poursuivre la réhabilitation thermique du parc de logements et accompagner spécifiquement les ménages en situation de précarité énergétique ;**
- **Proposer une ingénierie sur mesure, capable d'interagir avec les porteurs de projets pour engager à la réalisation de travaux globaux ;**
- **Orchestrer un climat de facilitation pour les projets d'investissement dans l'ancien sur des immeubles à reconfigurer (appui architectural et immobilier, levée de la contrainte stationnement dans des périmètres délimités) grâce notamment à des financements complémentaires aux aides de l'Anah (système de primes locales)**
- **La mise en œuvre de procédures ambitieuses et volontaristes sur des immeubles définis comme stratégiques dans une logique de recomposition et de renouvellement urbain, reposant sur un tryptique 1/ poursuite du repérage engagé en phase pré opérationnelle, 2/ détermination des solutions et procédures adaptées, 3/ accompagnement des projets, en partenariat avec les acteurs locaux (Action Logement par exemple) ;**
- **Accompagner les copropriétés vers la structuration, étape indispensable avant les projets de travaux (dans la suite du travail de l'ADIL)**
- **Favoriser l'articulation entre la future OPAH-RU et les dispositifs existants (OPAH de droit commun, avantage fiscal Denormandie, Action Logement, accompagnement de l'ADIL, PIG...)**
- **Simplifier et fluidifier le processus d'accès au soutien de la collectivité publique et venir vers les porteurs de projet plutôt que de les laisser relancer les équipes d'animation**

Ces enjeux seront traités sous la forme :

- D'un volet incitatif fixant un cadre de soutien mobilisateur pour les projets privés ;
- D'un volet volontariste marquant le désir de la collectivité de voir évoluer certains secteurs du cœur de ville en lien avec les différents programmes d'actions portés par la collectivité.

## **CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

Les principaux objectifs de l'opération sont :

- Sortie de la vacance (résidentielle ou commerciale) et accueil de nouveaux ménages en cœur de ville ;
- Adaptation des logements et des bâtiments aux familles, à l'âge, au handicap, aux jeunes... ;
- Adaptation des logements au changement climatique, lutte contre la précarité énergétique, en articulation et en amplification des dispositifs existants ;
- Consolidation du parc de logements conventionnés ;
- Amélioration du fonctionnement et des espaces communs des copropriétés ;
- Amélioration de la qualité des logements : luminosité, espaces extérieurs, isolation phonique... ;
- Lutte contre l'habitat dégradé ;
- Identifier et agir sur la réduction des inégalités sociales en facilitant l'accompagnement des ménages les plus modestes auprès des travailleurs sociaux ;
- Transformation de l'image de certains secteurs (rue Palissy par exemple) afin de lutter contre la vacance commerciale et redynamiser le cœur de ville.

Pour capter et faire monter le niveau d'ambition du flux de projets déjà à l'œuvre dans le cœur de ville, et faire émerger de nouveaux projets, l'opération axera ses approches, sa communication et son attention portée aux bénéficiaires sur *le projet d'abord*, la subvention étant un moyen et non une fin en soi.

### **Article 3 – Volets d'action**

#### **3.1. Volet urbain**

##### *3.1.1 Descriptif du dispositif*

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain permet de mettre en œuvre des dispositifs incitatifs d'aide pour favoriser l'amélioration du parc de logement privés et le développement des territoires. Cette opération doit s'accompagner d'actions en matière d'aménagement des espaces publics.

La commune de Gien a engagé des rénovations importantes des espaces publics du centre-ville dans le cadre de son programme Action Cœur de Ville / Opération de Revitalisation de Territoire. Le volet urbain de l'OPAH-RU est directement constitué par les actions de l'ORT en matière d'équipements et d'espaces publics, et tout particulièrement les actions suivantes :

- Apaiser la rue Bernard Palissy,
- Restauration de la Maison des Alix,
- Développement des liaisons douces,
- Aménagement des espaces publics autour du cinéma,
- Réhabilitation du centre Anne de Beaujeu.

La rue Bernard Palissy, axe commercial et patrimonial important, ciblé dans l'étude de revalorisation de

Centre-ville, est requalifiée depuis la fin du mois de juillet de cette année. La commune a déjà fait l'acquisition de certains biens sur lesquels des réflexions sont en cours, notamment pour la création d'un espace de stationnement afin de compenser les places supprimées dans le nouvel aménagement urbain de la rue. Ce quartier fait l'objet d'un véritable renouvellement depuis plusieurs mois, dont la présente OPAH-RU viendra renforcer la redynamisation à travers des actions pro-actives en direction des propriétaires du secteur pour engager des travaux de rénovation des biens et des façades.

### 3.1.2 Objectifs

Les actions du volet urbain ont pour objectif de contribuer à l'attractivité globale des centres-bourgs, à la qualité du cadre de vie, au maintien du commerce de proximité et des habitants du territoire. Les actions réalisées, en cours et en réflexion sont détaillées dans la convention du programme Action Cœur de Ville.

#### Indicateurs de résultats

- Nombre de projets de requalification d'espaces publics réalisés
- Suivi des actions de l'ORT

## 3.2. Volet foncier

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

Dans les immeubles identifiés ci-dessous, le travail de suivi animation de l'OPAH-RU permettra, à la suite du travail engagé à l'occasion de l'étude pré opérationnelle, dès la première année d'opération :

- D'accompagner les propriétaires s'engageant dans un projet de requalification ou un projet de vente. Au préalable, l'équipe de suivi animation aura proposé et fait valider :
  - Une formalisation des intentions des collectivités territoriales
  - Un protocole d'expression des attentes de la ville auprès des détenteurs des immeubles
- De faire émerger des immeubles sans perspective de vente à des porteurs de projets et dont les détenteurs ne réagissent pas aux prises de contact. Dans le second cas, des scénarios et des calendriers de déploiement de procédures coercitives adéquates seront soumis à la gouvernance de l'OPAH-RU.
- De mobiliser les nouveaux outils mis à disposition par l'Anah pour favoriser des projets de requalification : DIIF (Dispositifs d'intervention foncière et immobilière) et VIR (Vente d'immeuble à rénover) ;
- Dans le cas où d'autres procédures seraient plus adaptées (ORI, RHI, THIRORI, etc.), le soutien de l'ANAH via la CNLHI (et localement par le PDLHI) sera mobilisé pour apprécier la pertinence d'opérations ORI et en effectuer le calibrage. Ce volet sera mis en œuvre durant les premières années de l'OPAH-RU dans le cadre d'une tranche optionnelle à la mission de suivi animation ou d'un lot spécifique.
- De contractualiser avec les partenaires institutionnels en capacité d'accompagner les collectivités dans la restructuration d'immeubles identifiés du centre-ville : maîtrise foncière, remise sur le marché. Action Logement Services sera mobilisé dans ce cadre.

L'étude pré opérationnelle, à la demande de la collectivité, a focalisé le travail de pré calibrage sur le secteur

Palissy, qui reste une priorité aux yeux de la commune dans la stratégie de revalorisation du cœur de ville.

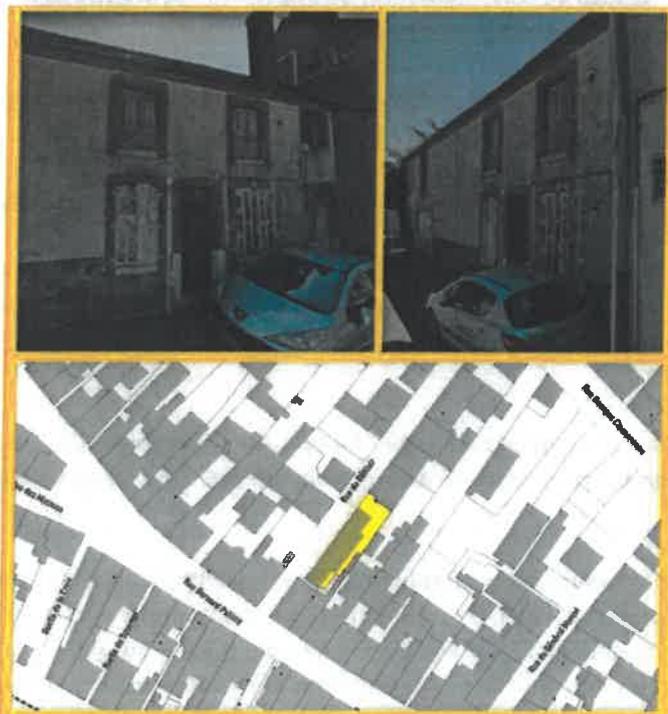
Plusieurs immeubles dégradés déjà acquis par les communes en anticipation du présent volet foncier sont actuellement en projet dans le secteur Palissy :

- **74 rue Bernard Palissy, Parcelle CR387**, la ville a fait l'acquisition de ce bien en 2021 et fait chiffrer des travaux de réhabilitation complète. Au vu des coûts importants, la Ville est en réflexion sur le portage du projet et le programme de travaux.
- **30 rue Bernard Palissy**, acheté par la Ville en 2020, est en cours de démolition pour la création d'un espace de stationnement.

D'autres situations sont identifiées, pour lesquelles une action des propriétaires est attendue. Le cas échéant, la collectivité pourra mettre en place des actions coercitives pour faire évoluer les situations les plus stratégiques.

#### Situations prioritaires :

- **4 rue du Défiloir** : Bâtiment vacant et dégradé qui présentait des problématiques de squat et de trafic illégal. Le bâtiment a été mis en sécurité (muré entièrement), il n'est plus possible d'y accéder. Une partie de l'immeuble a été légué à l'institut de France, le reste du bien est en indivision entre de nombreux héritiers, ce qui complique la situation juridique et la vente du bien.



*Situation au 4 rue du Défiloir*

- **76/78 rue Bernard Palissy** : le bâtiment abritait le bar Le Tiffany qui a fermé il y a quelques années. Il est toujours occupé par le propriétaire, le bâtiment se dégrade de plus en plus, de façon plus flagrante en façade qu'à l'intérieur. La commune a lancé une prise de contact avec le propriétaire afin de sonder ces intentions concernant ce bien, ce dernier souhaite continuer de l'habiter. La parcelle, assez

profonde, est voisine du bâtiment acheté récemment par la commune. Les bases de l'administration fiscale 2020 révèle la présence d'un logement de 80m<sup>2</sup> déclaré loué, probablement situé en cœur d'îlot au n°76, et d'un bien vacant de 50m<sup>2</sup> au n°78, au-dessus de la cellule commerciale vide.



Situation au 76 (photo de droite) et 78 (photo de gauche) rue Bernard Palissy

- **65/67 rue Bernard Palissy** : côté rue Palissy, la façade apparaît très dégradée. La commune a pris contact avec le propriétaire, qui possède plusieurs parcelles contiguës et vit sur place, côté Quai Lestrade, où les façades sont en meilleur état.



Situation au 65 et 67 rue Bernard Palissy, d'où sont prises les photos des façades.

Au cours du suivi-animation de l'OPAH-RU, d'autres situations pourraient émerger. La présente convention pourra alors être amendée pour faire apparaître des adresses complémentaires ou faire évoluer la description des opérations.

### 3.2.2 Objectifs

Sur la durée de l'opération, il est prévu dans le cadre de l'OPAH-RU de réaliser des études approfondies et/ou de faisabilité sur 2 immeubles.

#### Indicateurs de résultats :

- Nombre d'UF + total emprise au sol en acquisition foncière amiable
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur préemption
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP
- Nombre d'UF + total emprise au sol par suite de procédures du Code de la Santé Publique
- Nombre de relogements
- Nombre de locaux démolis
- Nombre de logements créés (dont logements familiaux)
- Nombre de logements recyclés (dont logement familiaux)
- Montant des acquisitions
- Suivi des arrêtés de péril et procédures en cours
- Montants des rétrocessions de charges foncières
- Liste des porteurs de projets privés mobilisés en sortie d'opérations
- Liste des porteurs de projets publics / parapublics mobilisés en sortie d'opérations

### 3.3. Volet immobilier

#### 3.3.1 Descriptif du dispositif

La requalification de l'habitat ancien, peu adapté aux modes de vie modernes est une condition de base au maintien de la population et à l'accueil d'une population nouvelle, notamment familiale. Un axe majeur des interventions programmées porte sur l'**activation du gisement de 600 logements vacants** repérés en 2021 (source : fichiers fonciers) dans le périmètre OPAH-RU. Une ingénierie de suivi-animation ambitieuse orientée vers des projets de travaux globaux permettra une orientation sur mesure des projets de réoccupation de ces logements vacants. La mise en place de la taxe sur les logements vacants viendra à point nommé pour étayer les connaissances du parc et faciliter la prise de contact avec les propriétaires, soit pour les inciter à engager des travaux de rénovation, soit pour favoriser la vente du bien.

Le volet immobilier de l'OPAH-RU se situe en parfaite adéquation avec les 5 axes du programme gouvernemental « Le Logement d'Abord ». Le parc privé sera mobilisé d'une part à travers des objectifs de production de logement locatif conventionné Anah grâce au dispositif fiscal Loc'Avantages et d'autre part, par une action de l'équipe d'animation auprès des propriétaires bailleurs et investisseurs qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas conventionner, mais qui seront accompagnés vers la mise en service de logements locatifs abordables après travaux et vers le recours aux opérateurs d'intermédiation locative agissant dans le Loiret.

Afin de valoriser le patrimoine local et d'accompagner les projets de rénovation de l'habitat mais également du commerce, la communauté des communes Giennoises a mis en place depuis 2012 un programme d'aide au **ravalement des façades et des vitrines**. Ces opérations, visibles depuis l'espace public et délimitées selon

des secteurs à enjeux, viennent accompagner la requalification globale des cœurs de bourgs et leur attractivité. Cette opération est en cours et la CDCG souhaite poursuivre et maintenir cette action. Son objectif est d'apporter une aide financière (25% H.T du coût des travaux subventionnables plafonnés à hauteur de 5000 euros) et technique afin d'aider les propriétaires occupants ainsi que les bailleurs privés à rénover les façades de leur habitation.

### 3.3.2 Objectifs

Les actions du volet immobilier ont pour objectifs de permettre la réhabilitation du parc ancien et de déployer une offre qualitative et attractive de logement abordables, en accession et en location à travers la remise du le marché de logements vacants.

#### Indicateurs de résultats :

- 3 RDC commerciaux vacants transformés en logements locatifs conventionnés en dehors des linéaires ciblés PLU par l'interdiction de transformation d'usage, cf. PLUI (zone UA suivant l'article R15 -137 du code de l'urbanisme).
- Nombre de façades requalifiées dans le périmètre OPAH-RU grâce au programme communautaire et nombre de projets couplés aux aides de l'ANAH

### 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

#### 3.4.1. Descriptif du dispositif

La lutte contre l'habitat indigne et dégradé est une des priorités identifiées par l'Anah et le Conseil Départemental du Loiret et de ce fait, constitue un axe primordial de l'Opération. Il existe un vrai enjeu de réhabilitation du parc existant qui contient une part assez importante de logements potentiellement indignes (Parc Privé Potentiellement Indigne : 5% des résidences principales).

Cette action constituera une des dimensions du suivi-animation de l'OPAH :

- Sur un partenariat avec le pôle départemental de lutte contre l'Habitat Indigne, et l'ARS : Les signalements remontent à l'ARS via les assistantes sociales lors de visites à domicile. Ces fiches sont ensuite centralisées au niveau du guichet Habitat de la DDT.
- Sur les données de la CAF et de la MSA sur les propriétaires bailleurs bénéficiant d'une allocation logement (identification des petits logements à loyer déterminé en fonction du potentiel ALS / ALF et des grands logements à loyer très faible) et les propriétaires occupants bénéficiaires d'un minimum social. Un partenariat devra être mis en place en début d'opération avec l'opérateur de la CAF réalisant les contrôles de décence des logements, pour transférer les rapports de chaque visite effectuée dans ce cadre à l'opérateur OPAH. Ce dernier signalera aussi systématiquement au PDLHI les situations d'habitat indignes repérées dans les logements locatifs visités pour que la CAF puisse envisager la mise en œuvre de la consignation des aides au logement ;
- Un suivi des situations repérées et des mesures engagées sera réalisé en lien étroit avec le PDLHI. Tous les logements faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité et/ou d'insalubrité devront être pris en compte.
- Le traitement des dossiers de mises aux normes des logements indignes nécessitera, dès le démarrage de l'OPAH, une mise à plat des attributions respectives des partenaires, et la formalisation des modalités d'intervention dans le temps de chaque partenaire. L'échange d'informations entre partenaires, et ce à tous les stades d'avancement du dossier, devra à ce titre être la règle, pour une bonne synergie entre partenaires réunis au sein du PDLHI.
  - Sur les données du FUL concernant les propriétaires bénéficiant d'une aide à l'Energie ou des difficultés pour le paiement des loyers, en partenariat avec le Conseil Départemental,

- Sur des échanges avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux (en particulier le Conseil Départemental, l'UDAF (service des tutelles), les CLIC (Point d'information local dédié aux personnes âgées), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- Les caisses de retraite dont les données sur les propriétaires modestes et âgés peuvent être riches d'enseignements et de repérage,
- Les données MAJIC 3 à la parcelle (pour identifier les propriétaires des logements repérés).

Les situations déjà repérées et les situations nouvelles feront systématiquement l'objet d'une prise de contact avec les occupants et les bailleurs. A l'issue de cette étape ou face au constat d'une impossibilité de contact, des fiches d'orientation seront proposées par l'équipe de suivi animation. En lien avec les démarches de repérage qui précèdent, la mission de suivi animation intègrera la réalisation de diagnostics pour juger de l'opportunité ou non d'une intervention.



Appréciation visuelle sommaire de l'état du bâti dans le cadre de l'étude pré opérationnelle

Le cas échéant, les « travaux d'office prescrits pour résoudre un problème d'insalubrité et/ou de mise en sécurité seront réalisés par la collectivité ou l'État selon la nature des désordres » en application de la réforme de la police des immeubles, ouvrages et installations au 1er janvier 2021.

La collectivité décide d'abonder fortement les aides de l'ANAH autant pour les propriétaires occupants que pour les bailleurs, afin de minimiser au maximum les restes à charge pour les premiers, et de créer un vrai effet de levier pour inciter les bailleurs à rénover en conventionnant leurs logements en compensant le décalage des loyers plafonnés par rapport aux loyers libres.

### 3.4.2 Objectifs

Sur la période de 5 ans, l'OPAH-RU a pour objectif la réhabilitation de 10 logements indignes, très dégradés, dégradés ou non décentes :

- 5 logements très dégradés occupés par des propriétaires modestes ou très modestes

- 4 logements locatifs très dégradés nécessitant des travaux lourds
- 1 logement locatif moyennement dégradé

### Indicateurs de résultats

- Comparatif du nombre d'arrêtés d'insalubrité pris avant et durant l'OPAH
- Comparatif du nombre d'arrêté de mise en sécurité pris avant et durant l'OPAH
- Comparatif du nombre de mises en demeure pour faire appliquer le RSD engagées avant et durant l'OPAH
- Nombre de ménages repérés et sources de repérage
- Nombre de logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH et % par rapport aux objectifs : logements indignes ou très dégradés, coût moyen des travaux par logement, types de travaux réalisés
- Nombre de relogements provisoires
- Enquête satisfaction auprès des ménages bénéficiaires

## **3.5. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique**

### *3.5.1 Descriptif du dispositif*

L'enjeu de rénovation énergétique concerne l'ensemble du territoire, avec des situations de précarité énergétique recensées, notamment à travers l'enquête habitant. L'analyse des étiquettes énergétiques des logements vendus ces dernières années et son extrapolation au parc de logement révèlent 1050 passoires énergétiques potentielles à Gien. L'enjeu de performance énergétique est généralisé dans la CDCG mais particulièrement prégnant dans le cœur de ville de Gien qui concentre le bâti ancien (plus de 80% du parc du périmètre a été construit avant la 1<sup>ère</sup> réglementation thermique de 1975).

Ce volet est indissociable du contexte national de financement et de conseil public sur la rénovation énergétique (MaPrimerenov', ADIL - espace France Renov', service Eco Habitat, ...) ainsi que du réseau d'acteurs locaux déjà engagés dans l'animation de l'écosystème de la rénovation énergétique.

Ce volet s'articule très étroitement avec le volet économique et développement territorial de la présente convention, puisque sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment. Des conventions nationales avec les principales organisations professionnelles du bâtiments (FFB, CAPEB) pourront être déclinées sur le plan local et devront permettre de multiplier les actions de repérage.

Il prolonge également le volet immobilier et le volet social de la présente convention d'OPAH-RU en s'attaquant à la précarité énergétique et en visant à créer une offre résidentielle dans l'ancien dont tous les compartiments présentent un confort thermique (d'été et d'hiver) et une maîtrise des consommations.

La problématique énergétique sera systématiquement abordée, y compris dans le cadre des actions de la convention ne portant pas sur cette thématique et ou ne requérant pas de niveau de performance ou de gain énergétique pour l'obtention d'une aide financière.

L'ensemble des copropriétés peut désormais bénéficier d'une aide pour des projets de rénovation énergétique par l'aide MaPrimerenov' Copropriété.

La mission d'AMO des copropriétés au titre de l'aide MaPrimeRenov' Copropriété peut :

- être intégrée au marché de suivi animation au titre de la part fixe ;
- être réalisée par un Accompagnateur Renov' qualifié au titre des actes A4 A4bis du SARE ;
- être réalisée par un autre opérateur spécialisé dans le cadre d'un contrat passé directement avec le syndicat des copropriétaires.

### Modalités de mobilisation des aides MPR occupant et bailleur hors OPAH

L'opérateur en charge du suivi-animation devra faire le lien avec France Renov', les services de l'ADIL pour toute personne n'entrant pas dans les critères Anah.

### Mobiliser les propriétaires bailleurs de logements économes (étiquette E à G)

L'opérateur de suivi animation mettra en place des modalités spécifiques d'accueil dans le dispositif pour les propriétaires bailleurs de logements économes orientés par l'ADIL 45 :

- Procédure de saisine coconstruite avec l'ADIL
- Engagement sur le délai de prise de contact avec les propriétaires orientés vers le dispositif par l'ADIL 45

L'opérateur de suivi-animation se rapprochera des principales entreprises de diagnostic énergétique pour diffuser auprès d'eux des supports de communication transmissibles aux propriétaires lors de la remise du diagnostic.

Des actions seront également engagées auprès des gestionnaires de biens locatifs du territoire afin que l'information diffusée par leurs soins en direction de leurs mandants intègre une présentation des aides de l'OPAH.

### Valorisation des CEE

Pour l'ensemble des projets de rénovation énergétique accompagnés par l'OPAH, les actions de suivi-animation intégreront :

- une information sur le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- une information sur les précisions à demander aux artisans dans le cadre du recueil des devis afin d'identifier si les CEE associés aux travaux devisés seront valorisés directement par l'artisan avec application d'une décote de facturation au bénéfice du ménage, ou si les CEE doivent être directement valorisés par le porteur de projet
- dans ce second cas, une information sur la marche à suivre pour obtenir une valorisation des CEE auprès des obligés, avec un accompagnement pour les étapes 3 et 5 de la procédure suivante :
  1. Sélectionner un fournisseur d'énergie. Il est recommandé de comparer les offres disponibles sur le site internet de plusieurs fournisseurs ;
  2. Accepter l'offre du fournisseur (ou de son partenaire) correspondant aux travaux avant de signer le devis des travaux ;
  3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation des travaux ;
  4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE ;
  5. Faire réaliser ses travaux par ce professionnel ;
  6. Envoyer les pièces justificatives des travaux au fournisseur d'énergie (factures, attestation sur l'honneur signée et remise par le fournisseur d'énergie qui récapitule les travaux).

### Actions incitatives pouvant être mises en place dès l'année 1 :

En matière de repérage des situations de précarité énergétique, le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts, individuels avec :

- Les services du département chargés de la gestion du fonds de solidarité logement, en vue notamment d'identifier des ménages mobilisant le FUL énergie ;
- Les travailleurs médico-sociaux ;
- Les CIAS pour identifier des ménages en situation de précarité énergétique.

### **3.5.2 Objectifs**

Le soutien à des opérations visant principalement l'amélioration de la performance énergétique concernera 22 logements :

- 15 logements occupés par des propriétaires très modestes
- 8 logements occupés par des propriétaires modestes
- 7 logements locatifs

De plus, ce volet comprend un objectif de rénovation énergétique des parties communes de 4 petites copropriétés, incluant au total 10 logements.

#### Indicateurs de résultats

- Gain de performance énergétique moyen PO et PB,
- Types et montants moyens des travaux réalisés,
- Nombre de dossiers abandonnés et causes d'abandon,
- Evolution du nombre de dossiers FUL énergie avant et après OPAH,
- Sur la base des évaluations énergétiques après travaux tonne équivalent pétrole économisé sur un pas de temps de 10 ans suite à l'OPAH,
- Enquête satisfaction auprès des propriétaires et des occupants bénéficiaires.

Pour les copropriétés :

- Nombre de copropriétés ayant fait l'objet de travaux énergétiques en partie communes,
- Nombre de copropriétés ayant fait l'objet d'autres travaux en parties communes,
- Nombre de copropriétés avec combinaison de projets en parties communes et parties privatives,
- Nombre de PO bénéficiaires de subvention en réduction de leur quote-part de travaux de copropriétés.

### **3.6. Volet copropriété en difficulté**

#### *3.6.1. Descriptif du dispositif*

Le centre-ville de Gien concentre la majeure partie des copropriétés du territoire. Sur les 114 copropriétés du territoire, 89 sont situées dans le périmètre OPAH-RU. Ce sont principalement des petits ensembles de moins de 3 logements situés dans le centre ancien et notamment le parc de la reconstruction. Globalement, à l'échelle de l'EPCI, sur les 114 copropriétés recensées fiscalement, seulement 42 sont immatriculées au registre de l'Anah, étape préliminaire indispensable pour la réalisation de travaux subventionnés.

Le fichier de repérage de l'ANAH recense en 2015 16 immeubles potentiellement fragiles (famille D) dont 9 avaient vu leur situation se dégrader entre 2013 et 2015 selon les indicateurs du registre (taux de ménage sous le seuil de pauvreté, vacance longue durée, sur-occupation...).

L'étude pré opérationnelle n'a pas relevé a priori de copropriétés en difficulté. Si des copropriétés en difficultés sont identifiées en cours de programme, alors un avenant à la convention pourra être réalisé (liste des copropriétés, fiche par copropriété) avec le rajout d'un volet copropriétés en difficulté.

Cependant, dans les petites copropriétés de cœur de ville non inscrites au registre, et sans syndicat professionnel, les enjeux d'accompagnement à la prise de décision se conjuguent aux enjeux techniques.

Le maintien en état, en occupation et la valorisation de ce patrimoine passent par un soutien apporté aux copropriétés. Identifiées dans le cadre de l'étude pré opérationnelle par croisement du registre d'immatriculation et des bases fiscales, ces copropriétés feront l'objet d'une prise de contact par voie postale en direction de l'ensemble des détenteurs de lots d'habitation, en complément d'animations spécifiques.

Face à ces enjeux, et pour un impact optimal, il apparaît nécessaire de ne pas se cantonner aux seules copropriétés répondant aux critères de « fragilité », et de soutenir également :

- Des copropriétés éligibles à Ma Prime Rénov' copropriétés ;
- Des copropriétés volontaires pour des travaux de performance énergétique ne relevant pas d'une éligibilité Anah (cf volet énergétique) ;
- Des copropriétés engagées dans une amélioration de leur qualité résidentielle, en complément ou non de travaux de performance énergétique.

#### **Actions incitatives pouvant être mises en place dès l'année 1 :**

- Contact avec des copropriétés non structurées par voie postale sur base MAJIC III ;
- Communication autour des missions de sensibilisation de l'ADIL 45 à la structuration qui organise :
  - Rencontres avec les acteurs copro (syndics, conseillers syndicaux, agences immobilières, notaires du secteur, réunions publiques...),
  - Permanences de conseil à la gestion et structuration,
  - Accompagnement à l'immatriculation.

### **3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat**

#### **3.7.1 Descriptif du dispositif**

Les actions d'adaptation des logements à l'âge et/ou au handicap seront prises en charge dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Adaptation de l'Habitat » mis en place par le Département du Loiret depuis décembre 2020 pour une durée de 4 ans. Une fois le PIG départemental terminé (2024), la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant afin de réintégrer ces objectifs dans l'OPAH, ou s'adapter au prochain PIG, laissant s'appliquer le programme du Département tant que celui-ci sera opérationnel.

L'opérateur de suivi animation guidera systématiquement les porteurs de projet vers l'opérateur du PIG départemental, en articulation avec les autres volets de l'OPAH auquel ledit particulier pourrait avoir droit (sur le plan énergétique par exemple), afin d'inciter à des projets de rénovation globale.

Pour autant, au vu des enjeux liés à l'adaptation sur le territoire, et notamment sur la question du parcours résidentiel des seniors, la Communauté des Communes met en place un dispositif d'accompagnement à la création de logements conventionnés adaptés à l'âge en cœur de bourg. Cette aide locale consiste en une subvention d'une partie des travaux de rénovation, sous condition de conventionner les logements et de les louer à des personnes de plus de 60 ans :

- 10% des travaux subventionnables si conventionnement LOC1
- 20% des travaux subventionnables si conventionnement LOC2, plafonné à 5000 € de subventions

Les conditions précises d'attribution sont décrites dans un règlement spécifique. Le lien ci-après sera proposé aux demandeurs. <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/>

#### **3.7.2 Objectifs**

- Création de 7 locatifs seniors conventionnés Loc1 ou Loc2

### **3.8 Volet social**

#### **3.8.1 Descriptif du dispositif**

Le volet social de l'OPAH répond notamment à trois impératifs :

- le maintien des populations fragiles dans le périmètre avec un accompagnement adapté,

- la **crédibilité des montages de projet** en matière de financement du reste à charge,
- la **recherche de mixité et d'équilibre de peuplement**, en particulier par la facilitation de l'installation de familles et de propriétaires occupants.

#### >> **Les actions de relogements temporaires et définitifs**

Les opérations de relogement auront pour objectif :

- l'identification du besoin de relogement et de sa durée,
- la recherche d'un nouveau logement, le relogement du ménage, et le suivi post-relogement afin de s'assurer de la bonne appropriation du logement et d'activer, le cas échéant, les dispositifs favorisant le maintien.

#### >> **L'accompagnement social des propriétaires de logement d'habitat dégradé**

En lien avec les différents services de la CDCG et les travailleurs sociaux (CAF, ADIL, CCAS) l'opérateur pourra orienter les propriétaires occupants sur des choix d'actions à développer au-delà du seul aspect habitat. Des contacts seront pris de manières globales afin de traiter les situation complexes rencontrées en habitat dégradé.

Cette logique se manifestera au travers des éléments suivants :

Un partenariat avec les acteurs au contact des publics fragiles, au premier rang desquels le Département du Loiret (FUL<sup>7</sup> et équipes APA<sup>8</sup>), les CCAS<sup>9</sup>, les CLIC<sup>10</sup> du Loiret, complété par une communication d'opération prenant en considération les publics fragiles (au travers notamment de relais comme le CCAS, les associations d'aide à domicile, les travailleurs sociaux...). Cette communication permettra notamment d'activer un potentiel identifié de ménages à faibles ressources mais en capacité de mener à bien une opération d'acquisition amélioration de résidence principale.

#### *3.8.2 Objectifs*

Sur la période de 5 ans, l'OPAH-RU a pour objectif la production de **15 logements conventionnés** et d'accompagner **30 ménages aux ressources limitées** à réaliser des travaux.

#### Indicateurs de résultats

- Nombre de ménages accompagnés
- Nombre de logements conventionnés produits
- Taux d'effort de paiement du reste à charge des bénéficiaires
- Taux d'effort moyen des locataires emménagés dans les logements réhabilités par l'OPAH-RU (rapport revenus/loyer)
- Nombre de bénéficiaires FUL accès logés
- Résultats de l'enquête satisfaction auprès des occupants des logements réhabilités par l'OPAH-RU

### **3.9. Volet patrimonial et environnemental**

#### *3.9.1 Descriptif du dispositif*

Sur le plan patrimonial, ce volet transversal de l'OPAH-RU permet au regard du travail engagé sur l'accueil

<sup>7</sup> Fonds de solidarité pour le logement

<sup>8</sup> Allocation à la perte d'autonomie

<sup>9</sup> Centres communaux d'action sociale

<sup>10</sup> Centre local d'information et coordination

de population, la qualification de l'offre immobilière et la résorption de la vacance de faire du patrimoine de Gien un patrimoine vivant. Une part importante du périmètre OPAH-RU est soumis à un périmètre de protection des monuments historiques, ce qui entraîne des exigences particulières dans le cadre des travaux de rénovation du bâti et un accompagnement spécifique des particuliers afin d'éviter les non-conformités. Ce volet s'articule également avec l'opération d'aide au ravalement des façades en cours à l'échelle de la communauté de communes, dont l'objectif est la mise en valeur du patrimoine architectural Giennois.

Sur le plan environnemental, les conditions imparties pour l'obtention de l'ensemble des financements à composante Anah permettra un gain de performance énergétique et donc une diminution des dépenses énergétiques pour des projets d'immeubles comme pour des projets de logements. Ces actions constitueront un prolongement naturel des actions sur espace public engagées dans le cadre de l'opération de Revitalisation du Territoire pour lutter contre les îlots de chaleur, réaménager les espaces publics et diminuer la production de gaz à effet de serre.

Le dispositif du volet patrimonial et environnemental repose sur :

- Une ingénierie de projet en capacité d'insuffler une réflexion architecturale, patrimoniale et environnementale à l'amont dans chaque projet, en préalable au travail de recherche d'éligibilité ;
- Un partenariat étroit avec l'UDAP, qui sera facilité par une logique de suivi animation marquée par une ingénierie de conception « le projet d'abord », permettant d'instaurer un dialogue à des phases de projets ou les orientations restent ouvertes et les amendements possibles, et donc à même d'engager un dialogue amont avec l'UDAP, avant d'approfondir les options de projet ;
- La mobilisation le cas échéant des dispositifs fiscaux Denormandie, Malraux et Monuments Historiques ou des aides de la Fondation du Patrimoine.

### 3.9.2 Objectifs

#### Indicateurs de résultats

- Nombre d'immeubles réhabilités en secteur protégé
- Nombre de dossiers refusés pour cause de contrainte patrimoniale
- Surcout moyen des travaux lié au respect des préconisations patrimoniales

## 3.10. Volet économique et développement territorial

### 3.10.1 Descriptif du dispositif

La mise en œuvre d'une OPAH concourt directement au développement de l'économie du territoire et à son attractivité :

- Au travers des actions de résorption de vacance et de production d'offre nouvelle, l'OPAH concourt à maintenir et accroître une population constituant la chalandise naturelle des commerces de cœur de ville.
- Au travers de campagnes de ravalement de façades et des vitrines, l'OPAH concourt également fortement à une évolution positive de l'image des bourgs.
- Au travers des rénovations exemplaires, l'OPAH valorise les savoir-faire locaux et l'artisanat du territoire.

Dès la première année de l'opération, l'équipe de suivi animation organisera des temps évènementiels à destination des professionnels du bâtiment et artisans en lien avec la CCI, CMA, CAPEB et FFB. Ces actions seront à mettre en lien avec celles déjà réalisées par les espaces conseil France Renov' sur la mobilisation des professionnels.

### 3.10.2 Objectifs

Sur une durée de 5 ans, l'OPAH a pour objectifs de :

- combiner des effets de leviers permettant le déblocage d'environ 1,9 Million d'Euros de travaux en 5 ans, au bénéfice de l'activité du tissu économique local
- permettre l'accueil de nouveaux ménages (occupants de logements vacants + occupants de nouveaux logements créés dans des immeubles existants).

#### Indicateurs de résultats

- Nombre de professionnels et artisans du bâtiment participant aux temps évènementiels de l'OPAH
- Nombre d'immeubles mixtes (commerces / activités/ logements) réhabilités
- Montant total des travaux déclenchés
- Montant total des travaux déclenchés au bénéfice d'artisans locaux implantés dans la CDCG
- Enquête chiffre d'affaires auprès des artisans de la CDCG

## Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

### 4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 45 logements minimum, répartis comme suit :

- 30 logements occupés par leur propriétaire
- 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- Les parties communes de 4 petites copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique, incluant au total 10 logements.

Au-delà de la simple réhabilitation, il est prévu la création de 7 logements locatifs conventionnés adaptés à l'âge.

Propriétaires occupants		Objectifs sur 5 ans	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	Très modeste	15	23 logements
	Modeste	8	
Travaux de sécurité et salubrité	Très modeste	1	2 logements
	Modeste	1	
Travaux lourds (péril, insalubrité, forte dégradation)	Très modeste	3	5 logements
	Modeste	2	
<b>Total</b>		<b>30 logements</b>	

Propriétaires bailleurs	Objectifs sur 5 ans
Amélioration de la performance énergétique	7
Transformation d'usage	3
Travaux lourds (péril, insalubrité, forte dégradation)	4
Réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	1
<b>Total</b>	<b>15 logements</b>

## 4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

### Objectifs de réalisation de la convention

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>30</b>
dont logements indignes ou très dégradés	0	1	1	2	1	5
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	4	4	5	5	5	23
dont travaux pour la sécurité et la salubrité	0	0	1	1	0	2
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>15</b>
dont amélioration de la performance énergétique	2	2	1	1	1	7
dont transformation d'usage	0	1	1	1	0	3
dont travaux lourds	0	2	2	0	0	4
dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	0	1	0	0	0	1
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>10</b>

## **CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **Article 5 – Financements des partenaires de l'opération**

#### **5.1. Financements de l'Anah**

##### **5.1.1. Règles d'application**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **877 704 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
total	100 397 €	201 398 €	208 898 €	208 898 €	158 112 €	877 704 €
dont aides aux travaux	83 313 €	180 511 €	180 511 €	180 511 €	138 854 €	763 699 €
dont aides à l'ingénierie	17 085 €	20 888 €	28 388 €	28 388 €	19 258 €	114 005 €
dont part fixe dont études RU	13 825 €	13 825 €	21 325 € *	21 325 € *	13 825 €	84 125 €
dont part variable	3 260 €	7 063 €	7 063 €	7 063 €	5 433 €	29 880 €

\*En année 3 et 4 il est prévu la participation de l'Anah au financement d'études approfondies dans le cadre du volet foncier de la présente convention, pour un budget prévisionnel de 15 000€ au total, soit 7500€/an réparti sur 2 ans.

## 5.2. Financements de la collectivité maitre d'ouvrage

### 5.2.1. Règles d'application

La Communauté des Communes Giennoises finance une partie du volet « ingénierie » de l'OPAH (et donc le suivi-animation) et le volet « investissement » (aides aux propriétaires privés).

Dans le cadre de sa politique habitat, elle décide d'abonder les aides de l'Anah et du Département, pour les travaux réalisés par des propriétaires occupants (travaux lourds et performance énergétique) et bailleurs. Pour les travaux d'adaptation du logement à l'autonomie, l'équipe de suivi-animation orientera les porteurs de projets vers le PIG départemental tant que ce dispositif sera opérationnel.

Les conditions d'attribution sont identiques à celles des aides de l'Anah.

Propriétaires occupants	Taux d'aides de la CDCG
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique	<b>10%</b>
- Travaux de sécurité et salubrité	du montant HT des travaux subventionnables
- Travaux lourds	<b>20%</b>
	du montant HT des travaux subventionnables

Propriétaires bailleurs	Taux d'aides de la CDCG
Tout projet subventionné par l'Anah	<b>25%</b>
	du montant HT des travaux subventionnables

Pour les projets permettant la création ou rénovation de logements adaptés aux seniors en cœur de bourg, la collectivité apporte un bonus de financement de :

- 10% supplémentaire si conventionnement en Loc1

- 20% supplémentaire si conventionnement en Loc2 et Loc3

Les conditions d'attribution de ces aides sont décrites dans un règlement spécifique. Lien ci-après <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/>

### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **391 395€** (aides aux travaux + ingénierie + études RU), selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>AE prévisionnels</b>	<b>Montant en €</b>					
dont aides aux travaux	33 764 €	73 155 €	73 155 €	73 155 €	56 273 €	<b>309 500 €</b>
dont résiduel TTC ingénierie	13 379 €	13 379 €	13 379 €	13 379 €	13 379 €	<b>66 895 €</b>

En plus de ce budget d'aides aux travaux et d'ingénierie d'opération, il est prévu la participation de la Communauté des Communes Giennes au financement de 2 études approfondies dans le cadre du volet foncier de la présente convention, pour un budget prévisionnel de **15 000€**.

## 5.4. Financements du Département du Loiret

### 5.4.1 Règles d'application

En complément des crédits délégués de l'Anah, le Département intervient en matière d'habitat sur ses fonds propres. Les règles de recevabilité des aides départementales suivent la réglementation de l'Anah : les bénéficiaires doivent respecter les plafonds de ressources de l'Anah et les mêmes plafonds de travaux globaux sont retenus par thématiques d'intervention. Pour certains travaux, il est toutefois fait application de plafonds spécifiques.

De manière générale, le Département intervient en appliquant :

- Soit une bonification des aides de l'Anah en faveur des ménages les plus modestes,
- Soit un taux d'aide majoré sur les territoires en opération programmée.

Lors de la rédaction de la présente convention, les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- Traitement de l'habitat indigne, très dégradé : abondement de 20% de la subvention Anah pour les propriétaires occupants, modestes comme très modestes ;
- Pour les propriétaires occupants réalisant des travaux d'amélioration énergétique (au titre du programme « MaPrimeRénov' Sérénité ») : prime de 1 000 € ou 1 500 € (selon le montant des travaux) ;
- Pour les dossiers complexes de propriétaires occupants très modestes projetant des travaux d'amélioration énergétique ou de traitement de l'habitat indigne ou dégradé : possibilité de prime exceptionnelle de 5 000 € maximum par logement ;
- Pour la production de logement à loyer maîtrisé : abondement de 10% de la subvention de l'Anah pour un logement à loyer conventionné Loc1 ou Loc2, et abondement de 15% pour un logement à loyer conventionné Loc3.

#### 5.4.2. Montants prévisionnels du Département du Loiret

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département du Loiret à l'opération est de **144 500 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
Aides aux travaux	15 764 €	34 155 €	34 155 €	34 155 €	26 273 €	144 500 €

#### Article 6 – Engagements complémentaires

Au regard de ses missions de conseil et d'information sur toutes les questions liées au logement et à l'énergie, l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir s'engage à communiquer sur le dispositif d'OPAH mis en place, à repérer les ménages cibles dans le cadre de ses consultations et à les réorienter vers l'opérateur de l'OPAH.

L'ADIL s'engage également à accompagner les copropriétés sans gouvernance ou sous syndic bénévole dans leurs démarches d'immatriculation au registre national des copropriétés et d'une manière générale à les aider à un retour vers une saine gestion pour les copropriétés les plus désorganisées. A ce titre, l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir pourra mettre à disposition son « kit de démarrage à disposition des syndicats bénévoles ».

### CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION.

#### Article 7 – Conduite de l'opération

##### 7.1. Pilotage de l'opération

###### 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté des Communes Giennoises, maître d'ouvrage de l'opération, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution de sa mission par le prestataire du suivi-animation.

###### 7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté des Communes Giennoises, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

- La Communauté des Communes Giennoises
- La commune de Gien
- L'Etat

- L'Anah
- Le Conseil Départemental
- L'ADIL – espace Conseil France Renov'

Il pourra être élargi autant que de besoin à tout partenaire ou organisme concerné par le montage d'opération ou le suivi de dossier, à titre d'exemple :

- L'UDAP
- Action Logement
- Les prestataires de suivi-animation

**Le comité de pilotage technique aura la charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 6 mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper.**

Il sera composé de :

- La Communauté des Communes Giennoises
- La commune de Gien
- L'Etat
- L'Anah
- Le Conseil Départemental
- L'ADIL – espace Conseil France Renov'

Il pourra être élargi autant que de besoin à tout partenaire ou organisme concerné par le montage d'opération ou le suivi de dossier, à titre d'exemple :

- L'UDAP
- Action Logement
- Prestataires de suivi-animation
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention

**Le comité de pilotage technique aura la charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 6 mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper.**

Il sera composé de :

- La Communauté des Communes Giennoises,
- La commune de Gien,
- L'Etat,
- L'Anah,
- Le Conseil Départemental,
- L'ADIL – espace Conseil France Renov'.
- 

Il pourra être élargi autant que de besoin à tout partenaire ou organisme concerné par le montage d'opération ou le suivi de dossier, à titre d'exemple :

- L'UDAP,
- Action Logement,
- Les partenaires de suivi-animation,
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention.

**Des comités techniques ou commissions de suivi spécifiques pourront être mis en place (insalubrité, relogement, accompagnement social, campagne de ravalement de façades...).**

## 7.2. Suivi-animation de l'opération

### 7.2.1. Équipe de suivi-animation

La Communauté des Communes Giennoises décide de faire appel à un prestataire extérieur pour la suivi-animation de l'OPAH-RU, qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Globalement, le suivi animation mis en place s'attachera à faire prévaloir, dans la communication d'opération comme dans les modalités d'accompagnement des ménages porteurs de projets, une logique « le projet d'abord ». L'attention portée à la nature des projets, à leur adéquation avec les besoins des ménages (pour les propriétaires occupants) et du territoire (pour les propriétaires bailleurs), mais aussi à leur crédibilité technique et économique précèdera le travail administratif sur l'éligibilité et sur l'accès aux aides :

- Pour aborder les questions de conception, de programmation et de définition des projets le plus à l'amont possible, lorsqu'il est encore temps d'apporter des inflexions si nécessaires ;
- Pour concourir à limiter le nombre d'abandons de projets après agrément et faciliter, par la validité programmatique, technique et économique des projets, leur mise en œuvre rapide ;
- Pour faciliter la meilleure orientation possible des porteurs de projets vers un accompagnement multidimensionnel et sur mesure.

### 7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

En réponse aux éléments de diagnostic portés à l'amont, la présente convention déploie des outils pour faire émerger, accompagner et orienter de multiples scénarios de projets ayant pour point commun, dans leur diversité, de concourir à l'accueil de populations nouvelles en cœur de ville, au maintien dans des conditions qualitatives des populations déjà présentes en cœur de ville, à la remise à niveau technique et thermique du parc de logements existants, et enfin à la valorisation du patrimoine.

Dans le périmètre d'opération, le suivi animation de l'OPAH-RU aura vocation à informer, orienter les porteurs de projets, dans une logique d'intégration de l'ensemble des possibilités de soutien technique et financier y compris hors OPAH-RU.

Dans cette logique, l'équipe de suivi animation associera des capacités de natures différentes.

Les différents volets d'action de l'OPAH-RU se structurent en 2 logiques d'intervention, qui appellent des compétences d'ingénierie différentes, mais étroitement articulées.

#### **Volet A/ La communication et l'animation générale de l'opération**

**Volet B/ Le cœur du dispositif OPAH-RU** focalise le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement. Ce cœur de dispositif se décompose lui-même en « blocs » de suivi animation :

- **L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'ANAH**
- **L'accompagnement des scénarios de projets concernés par un système d'aide complémentaire (primes)**
- **L'accompagnement et l'orientation des projets mobilisant l'avantage fiscal Denormandie (après (signature de la convention ORT en 2020).**
- **Les interventions en copropriétés pour des travaux d'immeubles éligibles**

La Collectivité, via son service instructeur de l'urbanisme portera directement les missions suivantes :

- **Les opérations de recyclage foncier (volet urbain) destinées à changer le sort des**

immeubles les plus dégradés et stratégiques ainsi que celui de leurs occupants.

- **Les interventions en renouvellement urbain**
- **Les campagnes de ravalement de façades**

Le dispositif de recrutement et de contractualisation avec la ou les équipes de suivi animation prendra en compte ces volets distincts d'ingénierie, et les compétences qu'ils requièrent respectivement.

Les logiques d'intervention présentées ci-dessus et les catégories de compétences qu'elles appellent peuvent se détailler comme suit :

#### **Volet A / La communication et l'animation générale de l'opération :**

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ;
- Accueil du public dans un local en cœur de ville pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.

L'opérateur devra mettre en œuvre des outils et des moyens de communications à destination des porteurs de projets et faire connaître les aides fiscales pouvant leur être accordées. Une présence importante du périmètre de l'OPAH-RU secteur ORT de même qu'une connaissance de ce dernier seront nécessaires durant toute la durée du programme.

Ce volet appelle notamment des compétences en matière de communication, d'animation, d'organisation d'évènements, de reporting.

#### **Volet B / Missions de suivi animation « classiques » :**

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

- Actions de repérage, notamment des logements dégradés ou nécessitant une rénovation énergétique.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité ; hébergement et relogement le cas échéant.
- Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances. En particulier, pour les petites copropriétés à syndic non professionnel, accompagnement à la prise de décision et à la programmation des travaux, appui et conseils sur les règles de convocation d'AG et de vote pour les travaux en parties communes, accompagnement à l'inscription obligatoire sur le registre d'immatriculation des copropriétés etc...). L'ADIL du Loiret mène des actions en ce sens, et l'équipe de suivi-animation pourra s'appuyer sur ce partenaire local.
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Propriétaires bailleurs : Accompagnement jusqu'aux conventions et la mise en service des logements, appui à la rédaction des conventions, calcul des loyers, visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demande de financement, des dossiers de demande d'acompte et de demande de paiement du solde des subventions.
- Propriétaires occupants : Accompagnement dans la relation avec les professionnels de l'artisanat, accompagnement jusqu'à la visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demandes de

financements, des dossiers de demande d'acompte et de demande de paiement du solde des subventions.

- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage technique et stratégique sur l'état d'avancement de l'opération.

Ce volet appelle notamment des compétences techniques, sociales, administratives et juridiques.

### 7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Les équipes de suivi-animation veilleront à assurer une coordination opérationnelle étroite avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des communes, de la Communauté des Communes Giennoises, du Département du Loiret, et de la Région.
- les services instructeurs des demandes de subventionnés,
- les acteurs du secteur social,
- les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADEME, ANRU, Action Logement...),
- l'ADIL – espace conseil France Rénov',
- les instructeurs ADS / UDAP – ABF.

## 7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

### 7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Au début de chaque année civile, et en articulation avec les contenus de l'étude pré-opérationnelle, les impacts de l'OPAH seront appréciés au regard de :

- L'évolution du nombre de résidences principales (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution du nombre de logements vacants (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution de la part des propriétaires occupants (MAJIC3 année n-1)
- Le nombre de transactions (DVF année n-1)

### Évaluation de la mission d'animation

L'équipe de suivi-animation en régie et l'opérateur tiers présenteront en comité technique le bilan exhaustif du travail d'animation permettant de mesurer :

- L'efficacité des circuits de repérage
- Le respect du plan de communication
- L'avancement des plans d'actions spécifiques, le cas échéant
- Le respect des engagements prévus avec chaque partenaire et des échanges qui ont eu lieu depuis le comité technique précédent.

### Le suivi en continu

Le suivi de l'OPAH sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi animation et permettra :

- D'identifier chaque famille repérée, l'origine et la date du repérage, la date du 1<sup>er</sup> contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et

après travaux (le cas échéant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier ;

- Une distinction sera établie entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, les propriétaires bailleurs, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile ;
- D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) : gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (F et G), atteinte de la classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national ;
- D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés ;
- D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs ;
- D'identifier le recours aux prêts sociaux ;
- D'identifier le recours à l'avantage fiscal Denormandie pour la partie des bénéficiaires qui pourra être identifiée.

Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à la Communauté des Communes Giennoises et aux membres du Comité Technique, préalablement à chacune des réunions.

Les partenaires informeront systématiquement la Communauté des Communes Giennoises des états de finances des lors que leur enveloppe d'attribution atteindra 80% des sommes engagées.

Sur alerte de l'équipe de suivi animation, la Communauté des Communes Giennoises informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 130 % de la ligne correspondante du programme. Cette alerte permettra aux membres du comité technique de se concerter avant la prochaine réunion et d'envisager ainsi un basculement financier entre les catégories de familles, d'apprécier l'opportunité d'un abondement financier sur le programme ou celui de financer des projets hors OPAH.

### *7.3.2. Bilans et évaluation finale*

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### **Bilan annuel**

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'équipe de suivi animation et soumis à la validation préalable de la collectivité.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement
- L'avancement du programme par objectif
- L'analyse :
  - De l'efficacité de l'animation mise en place
  - De l'efficacité du travail au sein du comité technique
  - Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logement atteignant le niveau BBC rénovation après travaux)
  - Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro,

mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, niveau moyen du reste à charge, % du reste à charge financé par la famille, ...)

- Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs
- Du respect du plan de communication
- De l'engagement de chacun des partenaires
- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel
- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires
- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, psychologique), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

### Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de six mois après l'échéance de l'OPAH.

Ce rapport devra *a minima* :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse
- Analyser l'impact du programme au regard :
  - De la performance énergétique des logements
  - De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins
  - De l'impact environnemental
  - De l'impact social
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.)
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'ANAH pour une poursuite des actions.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## CHAPITRE VI – COMMUNICATION.

### Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

La CDCG s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental du Loiret :

- A mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'études et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs aux actions subventionnées dans le cadre de l'OPAH,
- A l'affichage de ce soutien, sur les supports, sur les communiqués de presse, lors de manifestations officielles ou autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, il sera pris contact auprès de la direction de la Communication du Conseil Départemental – tel : 02 38 25 43 25 – [communication@loiret.fr](mailto:communication@loiret.fr).

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT 45 et la Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Toute publication destinée à présenter des financements sera soumise à validation préalable de la délégation locale de l'Anah et du Département du Loiret. Par ailleurs, un plan de communication annuel sera établi, et transmis à la délégation locale de l'Anah.

Toute publication destinée à présenter des financements à l'Anah et au Département sera soumise à validation préalable de la CDCG, le plan de communication annuel sera établi, et transmis au service urbanisme de la CDCG.

## **Article 9 – Données personnelles**

Les parties à cette convention, ainsi que l'opérateur chargé du suivi animation de l'OPAH, devront veiller à leur mise en conformité aux lois et à la réglementation européenne et française relatives aux données personnelles, en référence au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données – « RGPD »), ainsi qu'au corpus juridique national relatif aux données personnelles, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Chaque partie à la présente convention est considérée comme responsable conjoint des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de celle-ci, selon les termes de l'article 26 du règlement européen précité.

Concernant l'exercice des droits des personnes sur leurs données personnelles, chaque partie est responsable de la réponse à donner à l'utilisateur qu'il aura directement saisi. Le cas échéant, si la saisine implique une autre partie, le réceptionnaire informe dans les délais les plus brefs les autres parties. Les relations avec la ou les autorités de contrôle compétentes en matière de protection des données sont assurées par chacune des parties pour ce qui la concerne.

Pour faciliter la mise en œuvre de ladite convention, les délégués à la protection des données de chaque partie peuvent dialoguer directement entre eux en lien avec les services concernés. La conformité à la gestion des données à caractère personnel s'appréciera sur les documents de conformité nécessaires prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.**

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Sous réserve de l'évaluation réalisée sur la période initiale, la volonté du maître d'ouvrage et l'accord des partenaires financeurs. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de sa signature par tous les partenaires.

### **Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des

indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessaire, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## **Article 12 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

<p><b>Pour le maître d'ouvrage</b></p> <p><b>Le Président de la Communauté des Communes Giennoises</b></p> 	<p><b>Pour l'Etat et pour l'Anah</b></p> <p><b>Le Président du Conseil Départemental du Loiret</b></p>
<p><b>Pour le Département du Loiret</b></p> <p><b>Le Président du Conseil Départemental du Loiret</b></p>	

## Annexes

### Tableaux détaillés des financements de l'OPAH RU

Propriétaires occupants					
Nature des travaux	objectifs quantitatifs	Anah	Département du Loiret	EPCI	
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	5	111 500,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €	
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité et de salubrité	2	44 600,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
	Travaux d'adaptation ou d'accessibilité	0	- €	- €	- €
	Travaux d'amélioration énergétique	23	283 429,00 €	22 500,00 €	57 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>439 529,00 €</b>	<b>77 500,00 €</b>	<b>108 500,00 €</b>	

Propriétaires bailleurs					
Nature des travaux	objectifs quantitatifs	Anah	Département du Loiret	EPCI	
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	4	77 200,00 €	32 000,00 €	80 000,00 €	
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité, de salubrité, de réhabilitation de logements dégradés	1	19 300,00 €	5 000,00 €	12 500,00 €
	Travaux d'amélioration énergétique	7	135 100,00 €	21 000,00 €	52 500,00 €
	Travaux de transformation d'usage	3	57 900,00 €	9 000,00 €	22 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>289 500,00 €</b>	<b>67 000,00 €</b>	<b>167 500,00 €</b>	

Logements en copropriété				
Nature des travaux	objectifs quantitatifs	Anah	Département du Loiret	EPCI
Travaux en parties communes	10	34 670,00 €		

Bonus création locatif seniors LOCI	3			13 500,00 €
Bonus création locatif seniors LOCI	4			20 000,00 €

<b>TOTAL DES FINANCEMENTS A RESERVER AU TITRE DES TRAVAUX</b>		<b>763 699,00 €</b>	<b>144 500,00 €</b>	<b>309 500,00 €</b>
---	--	---------------------	---------------------	---------------------

Suivi-animation (part fixe et part variable) <i>dont études approfondies pour Renouveau Urbain</i>		<b>114 005,00 €</b> <i>dont 15 000€ pour études RU</i>		<b>81 895,00 €</b> <i>dont 15 000€ pour études RU</i>
---	--	---	--	--

Financement du suivi- animation		Montants	
ANAH	Part fixe dont études RU	84 125,00 €	114 005,00 €
	Part variable	29 880,00 €	
EPCI	Reste à charge TTC	66 895,00 €	81 895,00 €
	Etudes RU	15 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>195 900,00 €</b>	



## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté des Communes Giennesoises

2023-2026

Numéro de la convention

Date de la signature de la convention

La présente convention est établie :

Entre la **Communautés des Communes Giennesoises**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Francis Cammal,

l'**État**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret,

le **Département du Loiret**, représenté par son Président Monsieur Marc Gaudet,

et l'**Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'opéra 75001 Paris, représentée, en application de la convention de délégation de compétence 2018-2023, par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, et dénommé ci-après « Anah ».

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,

Vu le PLUi adopté par la Communauté des Communes Gienneses, le 6 décembre 2019,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre le Conseil départemental du Loiret, délégataire, et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, pour la période 2018-2023,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Conseil départemental du Loiret et l'Anah pour la période 2018-2023,

Vu la délibération de la Commission Permanente/Session du XX janvier 2023 autorisant le Président du Département du Loiret à signer la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 16 décembre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du ...

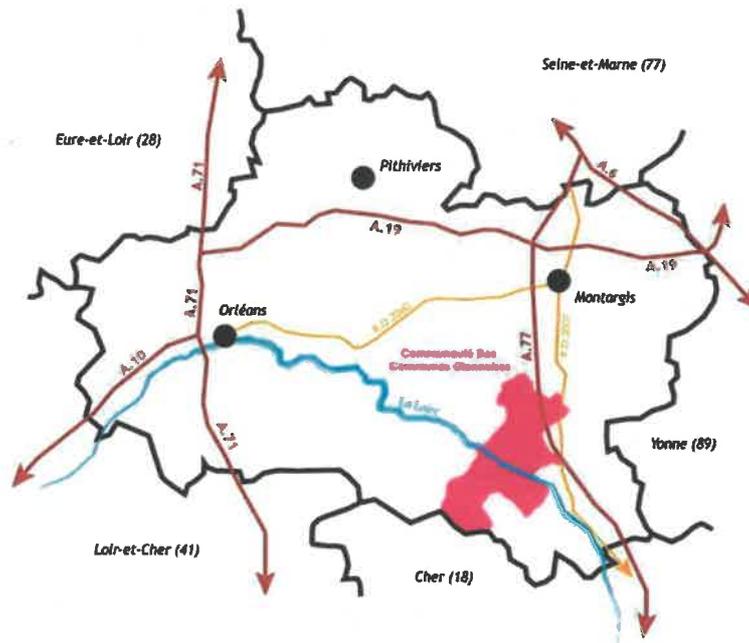
Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation (*en OPAH uniquement*)

Il a été exposé ce qui suit :

## 1. Présentation succincte du territoire

Le District de Gien créé en 1972 regroupait les communes de Gien, Poilly-lez-Gien, Nevoy, Coullons, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Brissson-sur-Loire, Saint-Gondon et Arrabloy (aujourd'hui rattaché à Gien). Le district de Gien devient Communauté de Communes Giennoises par arrêté préfectoral en 2001. En 2008, trois nouvelles communes ont fait le choix d'adhérer à la Communauté de Communes : Les Choux, le Moulinet-sur-Solin et Langesse. En 2014, la commune de Boismorand adhère à son tour à la Communauté des Communes Giennoises.



La ville de Gien (principale commune de la Communauté de Communes) est située à 65 km d'Orléans, la préfecture du Loiret, soit à 1 heure de trajet. La Communauté des Communes Giennoises apparaît donc éloignée du principal pôle administratif du département. Le territoire est également en relation avec le département du Cher par la RD 940 qui permet un accès rapide. La ville de Gien est à 84 km de la préfecture de Bourges. Au Nord du territoire, l'autoroute A77 permet un accès direct à la région Bourgogne et au département de la Nièvre. Cette même autoroute permet également de rejoindre rapidement l'Île de France.

## 2. Bilan des dispositifs précédents

Une précédente OPAH a été menée sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises, de 2013 à 2017 et comprenait, en plus des abondements de l'Anah, des aides sur fonds propres. Cette opération menée en régie démontre de la volonté du territoire de s'engager dans une opération à la suite de ce programme qui a bien rencontré son public (300 dossiers occupants soldés et 7 dossiers bailleurs). Le bilan de ces dispositifs souligne l'appétence des particuliers pour les travaux de performance énergétique, mais également la difficulté à mobiliser les propriétaires bailleurs et à engager des projets de travaux lourds.

Trois enjeux émergent du bilan de ces opérations :

- **Enjeu n°1** : poursuivre les actions en direction des publics éligibles (reproduction des facteurs de succès)
- **Enjeu n°2** : modalités d'accompagnement des contacts non éligibles pour des projets qualitatifs
- **Enjeu n°3** : accompagner techniquement et financièrement les propriétaires bailleurs.

## 3. Les différentes actions de la politique habitat de la CDCG

En 2019, la CDCG a finalisé son PLUi, déclinant un projet global à l'échelle de l'intercommunalité. Le diagnostic fait lors de l'étude préalable a fait ressortir les enjeux suivants en matière d'habitat, dont la plupart trouvent une solution opérationnelle adéquate dans la mise en place d'une OPAH.

En termes **d'offre en logements et de réponse aux besoins spécifiques** et de fonctionnement du marché immobilier :

- La diversification de l'offre résidentielle pour permettre la continuité des parcours résidentiels et favoriser le maintien des populations qui le souhaitent sur le territoire.
- La poursuite de l'amélioration de la performance énergétique des logements.
- La reconquête des logements vacants dans le parc social et dans les villages et le centre-ville de Gien.
- La production d'un parc de qualité et durable dans le neuf.
- La mixité sociale : équilibrer et améliorer le parc social.

En termes **d'empreinte urbaine** :

- L'économie du foncier en restant à l'échelle de la trame parcellaire attendue par les communes et par les élus, et adaptée à l'échelle des territoires urbains et ruraux.
- La poursuite du renouvellement urbain : reconquête des logements vacants, utilisation rationnelle des espaces vacants du tissu urbain.
- L'équilibre dans le développement urbain vis-à-vis des contraintes des territoires (agricoles, sensibilités environnementales et paysagères, coût des équipements publics etc...) sans affaiblir le poids des polarités urbaines existantes.
- La maîtrise de l'enveloppe urbaine des hameaux.
- La diversité architecturale dans les quartiers.
- La mixité fonctionnelle.
- Le traitement des franges urbaines.

En termes de réponse en logements **aux besoins spécifiques** :

- Répondre aux besoins de la population âgée autonome mais également de la population étudiante (apprentis, jeunes adultes, stagiaires) dans le parc locatif privé ou social.

Le territoire est couvert par le SCoT du Pays Giennois depuis 2016, dont les orientations demandent :

- De prendre en compte les enjeux de renouvellement urbain et réinvestissement du parc vacant, en parallèle de la densification du tissu urbain, afin d'accueillir de nouvelles populations. Le SCoT préconise d'ailleurs la mise en place d'une OPAH pour agir sur la résorption de la vacance en cœur de ville grâce aux aides incitatives de l'Anah.
- Une augmentation du volume du parc de logements aidés afin de répondre au besoin en logements de toutes les populations.
- La mise en œuvre de la réhabilitation thermique du parc existant ancien. En particulier, le SCoT recommande qu'un effort important soit fourni concernant l'amélioration de l'isolation thermique et de lutte contre la précarité énergétique.

La Communauté des Communes Giennoises s'inscrit dans les actions indiquées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui a pour ambition de faciliter les parcours résidentiels positifs en faveur des publics en difficulté, sans abri ou mal logés sur le territoire du Loiret, dans une logique de décloisonnement des interventions, de fluidification entre les dispositifs d'hébergement et de logement et d'évolution des pratiques.

D'autre part, le Département du Loiret a lancé depuis le 1er décembre 2020, pour 4 ans, un PIG (programme d'intérêt général) « Adaptation de l'Habitat » en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Les aides sont attribuées sous conditions de ressources selon les barèmes de l'Anah. L'accompagnement de SOLIHA (prestataire retenu) est gratuit pour les ménages éligibles (sur le territoire

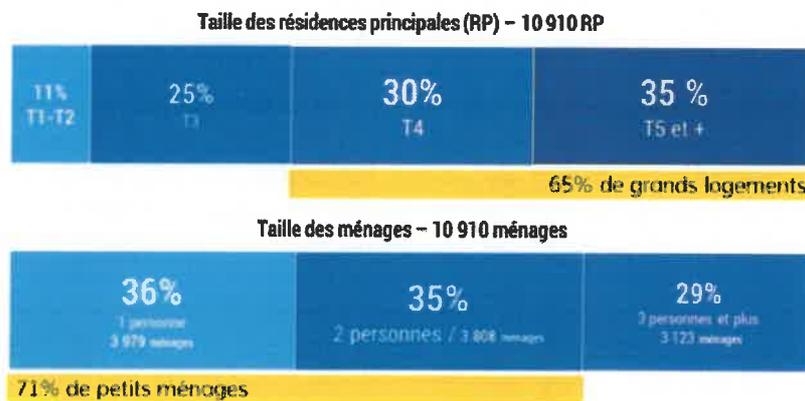
Loirétain hors Orléans Métropole et hors territoires en OPAH intégrant la thématique Autonomie), puisque pris en charge par le Département.

#### 4. Contexte socio-démographique

Sur la période de 2013 à 2018, le territoire de la CDCG perd globalement des habitants (-230 habitants/an),<sup>1</sup> une dynamique répartie sur l'ensemble des communes, y compris la ville centre, Gien. L'EPCI est en retrait des pôles d'Orléans et Montargis malgré des prix de l'immobilier assez abordables et la question de la mobilité est mise en cause par les élus et les acteurs de l'habitat dans l'explication du déficit d'attractivité. On compte cependant 650 logements qui changent de main chaque année, preuve du besoin en logements sur le territoire.

L'inadéquation du parc par rapport aux typologies des ménages s'accroît, avec la part croissante de petits ménages (personnes âgées, familles monoparentales, salariés détachés), impliquant des besoins grandissants en petits logements (T1, T2).

##### Un décalage entre types de logements et taille des ménages à l'échelle de la CC Giennes



Source : Insee 2018

Figure 1 - taille des ménages VS tailles des résidences principales. Source : INSEE 2018

Le revenu disponible médian des ménages est de 20 860€, légèrement en dessous de celui du Loiret (22 050€).

Le parc de logements est principalement composé de propriétaires occupants (53% du parc), soit plus de 7 400 logements occupés par leurs propriétaires<sup>2</sup>, une tendance confortée par la production neuve portée par la construction de pavillon en diffus. Les logements locatifs sont principalement concentrés dans les cœurs de ville (19% du parc).

#### 5. Apports de l'étude pré-opérationnelle :

##### > Problèmes et obstacles à surmonter

a. Une baisse démographique généralisée malgré des prix de l'immobilier abordables et la proximité

<sup>1</sup> INSEE 2018

<sup>2</sup> Base MAJIC III 2021

des pôles de Montargis et Orléans, en lien avec un déficit d'accueil des familles et des actifs. **L'activité immobilière n'attire pas les familles et les propriétaires occupants en centre-ville** : les filières « longues » (avec beaucoup d'intermédiaires) du collectif ne sont plus à l'œuvre sur le territoire, car elles ont des prix plus élevés que le marché local ne permet pas d'absorber. Les familles délaissent souvent l'ancien faute de trouver des biens adéquats avec stationnement et espace extérieur.

- b. Un **parc locatif privé insuffisant** quantitativement et qualitativement, et la difficulté de mobiliser les propriétaires bailleurs. Les prix immobiliers moyens dans l'ancien autour de 1200€/m<sup>2</sup>, voire beaucoup moins dans les centres anciens, rendent peu attractifs les investissements. A noter, le besoin d'anticiper les incidences de la Loi Climat et Résilience qui va interdire la location des passoires énergétiques et ce qui pourrait entraîner des ventes d'immeubles peu performants, en accompagnant les propriétaires bailleurs techniquement et financièrement.
- c. **Une vacance de cœur de ville liée à une inadéquation de certains cadres de vie aux aspirations du XXI<sup>ème</sup> siècle, qui appelle réhabilitation et reconfiguration.** Le bâti vacant de la CDCG, avec plus de 1 500 logements inoccupés (soit 11% du parc) selon les déclarations fiscales 2021, représente un potentiel de développement de l'offre immobilière mais marque le défaut d'attractivité des cœurs de ville et une difficulté à réoccuper les logements dans les configurations présentes. Le bâti ancien de cœur de ville est particulièrement touché par cette problématique.
- d. Des **besoins résidentiels pour les seniors** habitant déjà les cœurs de ville et ceux qui voudraient s'en rapprocher. Avec près de 21% des habitants de la CDCG ayant plus de 65ans<sup>3</sup> et une tendance allant vers une augmentation de la part de seniors, l'adaptation du parc de logements au vieillissement relève d'un vrai enjeu sur le territoire. Ce besoin est aujourd'hui bien pris en charge par le PIG départemental qui accompagne les ménages menant des travaux d'adaptation à l'âge et au handicap.
- e. Une concentration **des ménages pauvres** et une « **spécialisation locative** » en cœur de ville. Le risque de mal logement est prédominant dans le locatif, avec plus d'un tiers des locataires (social + privé) sous le seuil de pauvreté, contre seulement 7% des propriétaires occupants<sup>4</sup>. Les 2600 logements locatifs privés sont concentrés dans les cœurs de villes.<sup>5</sup>
- f. Un enjeu de **rénovation énergétique** qui concerne **l'ensemble du territoire**, avec des situations de **précarité énergétique** recensées, notamment à travers l'enquête habitant (20 répondants à l'enquête en précarité énergétique aiguë). L'analyse des étiquettes énergétiques des logements vendus ces dernières années et son extrapolation au parc de logements révèlent 3 300 passoires énergétiques potentielles<sup>6</sup>, tandis presque 1 logement sur 2 a été construit avant la première réglementation thermique. L'enquête en ligne démontre l'appétence des habitants pour les travaux visant à l'amélioration thermique de leur logement et les économies associées.
- g. **Valoriser le patrimoine** tout en permettant une **adaptation** de ce dernier aux usages du XXI<sup>ème</sup> siècle. Les cœurs de bourg de Gien, Saint-Gondon, Saint-Brisson-sur-Loire et Boismorand sont soumis en partie à un périmètre de protection des abords de monuments historiques, entraînant des exigences patrimoniales fortes qui ont parfois une incidence sur les projets (contraintes de coûts, blocages administratifs, rallongement des délais, etc.)
- h. L'étude pré-opérationnelle a démontré qu'il n'existe pas d'enjeu spécifique pour les copropriétés à

---

<sup>3</sup> INSEE 2018

<sup>4</sup> INSEE 2019

<sup>5</sup> INSEE 2018 + bases MAJIC 2021

<sup>6</sup> Diagnostic de Performance Energétique - ADEME 2013-2020

l'échelle de l'EPCI. L'essentiel des copropriétés est concentré à Gien, et ce sujet sera donc traité dans le cadre de l'OPAH-RU du cœur de ville de Gien. Un accompagnement à la structuration à travers les services de l'ADIL pourra être proposé pour les quelques copropriétés présentes à Poilly-lez-Gien (5), Coullons (2), Saint-Brisson-sur-Loire (1) et Nevoy (1).

## 6. Stratégie d'intervention retenue

Au regard des difficultés rencontrées par le territoire de la Communauté des Communes Giennes, celle-ci décide de lancer une OPAH de droit commun, dont les objectifs sont en accord avec les priorités actuelles de l'Anah et du Département, à savoir :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- le traitement de l'habitat indigne et dégradé,
- le soutien aux copropriétés fragiles ou dégradées,
- le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale.

L'enjeu d'adaptation du logement pour les personnes en situation de perte d'autonomie sera couvert par le Programme d'Intérêt Général du Département, tant que celui-ci sera en vigueur.

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur le déploiement d'une ingénierie de suivi animation déclinée en 2 volets parfaitement articulés :

**A / La communication et l'animation générale de l'opération** (recrutement et orientation des porteurs de projets, articulation des volets d'animation, reporting, valorisation des résultats) ;

**B/ L'appui technique et administratif au montage de projets de réhabilitation et de requalification aidés.** Ce volet oriente le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image du territoire.

L'OPAH et l'OPAH-RU de la Communauté des Communes Giennes se feront en parfaite articulation avec les informations et conseils délivrés par l'Espace Conseil France Rénov' dont le portage est assuré dans le Loiret par l'ADIL (Agence interdépartementale d'Information sur le Logement), en bénéficiant du soutien de l'ADEME, du Conseil Régional Centre Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## **CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION.**

### **Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux**

#### **1.1. Dénomination de l'opération**

La Communauté des Communes Giennes, le Conseil Départemental du Loiret et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des communes Giennes, pour une durée initiale de 3 ans, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes.

#### **1.2. Périmètre et champs d'intervention**

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes Giennes, à l'exception du cœur de ville de Gien qui est couvert par une OPAH-RU.

Les 11 communes comprises dans ce territoire sont indiquées sur la carte ci-dessous :



Liste des communes de l'intercommunalité		
Nom	Code Insee	Population
Gien (siège)	45155	13 566 (2019)
Boismorand	45036	840 (2019)
Les Choux	45096	525 (2019)
Coullons	45108	2 294 (2019)
Langesse	45180	82 (2019)
Le Moulinet-sur-Solin	45218	115 (2019)
Nevoy	45227	1 167 (2019)
Poilly-lez-Gien	45254	2 396 (2019)
Saint-Brisson-sur-Loire	45271	968 (2019)
Saint-Gondon	45280	1 096 (2019)
Saint-Martin-sur-Ocre	45291	1 235 (2019)

Figure 2 - Carte des communes composant la CDCG

## **CHAPITRE II – ENJEUX DE L'OPERATION.**

### **Article 2 – Enjeux**

Les élus de la Communauté de communes souhaitent s'engager dans une OPAH de droit commun, à la suite de la précédente opération terminée depuis février 2018, afin de traiter les difficultés mises en évidence par le diagnostic dans le cadre de l'étude pré opérationnelle.

Les enjeux de l'opération sont les suivants :

- **Créer une offre attractive de logements** : lier réhabilitation des logements en cœur de ville et création d'une offre familiale en locatif et en accession (logements spacieux, avec extérieurs, intimité...)
- **Résorber et prévenir la vacance en cœur de ville** en associant rénovation, adaptation et reconfiguration des logements.
- **Abonder les aides Anah de façon à inciter les propriétaires bailleurs** en compensant les décalages de loyers conventionnés par rapport au libre et réduisant le reste à charge des ménages modestes.
- Poursuivre le repérage et les actions d'intermédiation sur des **situations d'habitat indigne et très dégradé** afin de lutter contre l'insalubrité.
- **Poursuivre la réhabilitation thermique** du parc de logements (3 300 passoires thermiques potentielles dans l'EPCI) et accompagner spécifiquement les ménages en situation de précarité énergétique.

- **Proposer une ingénierie sur mesure, capable d’interagir avec les porteurs de projets pour engager à la réalisation de travaux globaux.**
- **Orchestrer un climat de facilitation pour les projets d’investissement dans l’ancien sur des immeubles à reconfigurer (appui architectural et immobilier, levée de la contrainte stationnement dans des périmètres délimités, leviers de financements en complément de l’Anah...)**
- **Favoriser l’articulation entre l’future OPAH et les dispositifs existants (Action Logement, accompagnement de l’ADIL, PIG...)**
- **Simplifier et fluidifier le processus d’accès au soutien de la collectivité publique et venir vers les porteurs de projet plutôt que de les laisser relancer les équipes d’animation.**

## **CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L’OPERATION.**

Les principaux objectifs de l’opération sont :

- **Sortie de la vacance (résidentielle ou commerciale) et accueil de nouveaux ménages en cœur de ville ;**
- **Adaptation des logements et des bâtiments aux familles, à l’âge, au handicap, aux jeunes... ;**
- **Adaptation des logements au changement climatique, lutte contre la précarité énergétique, en articulation et en amplification des dispositifs existants ;**
- **Consolidation du parc de logements conventionnés ;**
- **Amélioration de la qualité des logements : luminosité, espaces extérieurs, isolation phonique... ;**
- **Lutte contre l’habitat dégradé ;**
- **Identifier et agir sur la réduction des inégalités sociales.**

Pour capter et faire monter le niveau d’ambition du flux de projets déjà à l’œuvre dans le cœur de ville, et faire émerger de nouveaux projets, l’opération axera ses approches, sa communication et son attention portée aux bénéficiaires sur *le projet d’abord*, la subvention étant un moyen et non une fin en soi.

### **Article 3 – Volets d’action**

#### **3.1. Volet urbain**

##### *3.1.1 Descriptif du dispositif*

Une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat permet de mettre en œuvre des dispositifs incitatifs d’aide pour favoriser l’amélioration du parc de logement privés et le développement des territoires. Cette opération doit s’accompagner d’actions en matière d’aménagement des espaces publics.

Depuis 2018, la collectivité s’est engagée dans une Opération de Revitalisation du Territoire, dans la continuité du programme Action Cœur de Ville dont bénéficie la commune de Gien. Dans le cadre de ce programme porté par l’intercommunalité, des actions spécifiques sont prévues pour la requalification des espaces publics, le renouvellement d’un quartier (Mouettes / Rouge Gorge), la création d’espaces verts en ville...

Les autres communes de l’EPCI sont également porteuses de projets de revitalisation dans leurs centres anciens, tels que :

Cœur de village du Moulinet sur Solin : aménagements voirie réseau divers dans le cadre de l’opération Cœurs de Village/Entrées de ville de la Commune du Moulinet sur Solin.

Ces travaux permettront de répondre aux objectifs poursuivis et impacts attendus suivant :

- Sécuriser le cheminement piétons du centre bourg,
- Procéder à la réfection du réseau d'éclairage public.

Cœur de village de Poilly lez Gien : réalisation d'aménagement voirie réseau divers dans le cadre de l'opération cœurs de ville de la commune de Poilly lez Gien.

Ces travaux permettront de répondre aux objectifs poursuivis et impacts attendus suivant :

- Sécuriser le groupe scolaire en limitant la vitesse dans la rue du 11 novembre,
- Maintenir les trottoirs en accessibilité PMR
- Organiser le parking de l'école.
- Création d'un réseau d'éclairage public sur le parking du groupe scolaire

#### Cœur de village de Saint Gondon

Réalisation d'aménagements voirie réseau divers dans le cadre de l'opération cœurs de ville de la commune de Saint Gondon.

Ces travaux permettront de désengorger la Place de la Liberté en créant un parking à l'arrière de la salle du Petit Clou. Ce parking doit permettre aux commerçants et riverains de garer leur véhicule laissant des places disponibles sur cet emplacement.

#### *3.1.2 Objectifs*

Les actions du volet urbain ont pour objectif de contribuer à l'attractivité globale des centres-bourgs, à la qualité du cadre de vie, au maintien du commerce de proximité et des habitants du territoire. Des actions complémentaires sont détaillées dans la convention ORT de la Ville de Gien.

#### Indicateurs de résultats

- Nombre de projets de requalification d'espaces publics réalisés
- Suivi des actions de l'ORT à Gien

### **3.2. Volet immobilier**

#### *3.2.1 Descriptif du dispositif*

La requalification de l'habitat ancien peu adapté aux modes de vie modernes est une condition de base au maintien de la population et à l'accueil d'une population nouvelle, notamment familiale. Un axe majeur des interventions programmées porte sur **l'activation du gisement de 1 500 logements vacants** repérés en 2021 (source : fichiers fonciers) dans l'EPCI. Une ingénierie de suivi-animation ambitieuse orientée vers des projets de travaux globaux permettra une orientation sur mesure des projets de réoccupation de ces vacants.

Le volet immobilier de l'OPAH se situe en adéquation parfaite avec les 5 axes du programme gouvernemental « Le Logement d'Abord ». Le parc privé sera mobilisé d'une part à travers des objectifs de production de logement locatif conventionné Anah grâce au dispositif fiscal Loc'Avantages et d'autre part, par une action de l'équipe d'animation auprès des propriétaires bailleurs et investisseurs qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas conventionner, mais qui seront accompagnés vers la mise en service de logements locatifs abordables après travaux et vers le recours aux opérateurs d'intermédiation locative agissant dans le Loiret.

Afin de valoriser le patrimoine local et d'accompagner les projets de rénovation de l'habitat mais également du commerce, la communauté des communes Giennaises a mis en place depuis 2012 un programme d'aide au **ravalement des façades et des vitrines**. Ces opérations, visibles depuis l'espace public, viennent accompagner la requalification globale des cœurs de bourgs et leur attractivité. Cette opération est en cours et la CDCG souhaite poursuivre et maintenir cette action. Son objectif est d'apporter une aide financière (25% H.T du coût des travaux subventionnables plafonnés à hauteur de 5000 euros) et technique afin d'aider les propriétaires occupants ainsi que les bailleurs privés à rénover les façades de leur habitation.

### 3.2.2 Objectifs

Les actions du volet immobilier ont pour objectifs de permettre la réhabilitation du parc ancien et de 'offrir une offre qualitative et attractive de logement abordables, en accession et en location à travers la remise du le marché de logements vacants et la requalification du parc existant.

#### Indicateurs de résultats :

- 2 RDC commerciaux vacants transformés en logements locatifs conventionnés, en dehors des linéaires ciblés PLU par l'interdiction de transformation d'usage, cf.PLUI (Zone UA suivant l'article R.151.37 du code de l'urbanisme).

### 3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

#### 3.3.1. Descriptif du dispositif

La lutte contre l'habitat indigne et dégradé est une des priorités identifiées par l'Anah et le Conseil Départemental du Loiret et de ce fait, constitue un axe primordial de l'opération. Il existe un vrai enjeu de réhabilitation du parc existant, avec plus de 5% de logements potentiellement indigne à Gien et Coullons, et entre 2.5% et 3.5% à Saint-Gondon et Poilly-lez-Gien

Cette action constituera une des dimensions du suivi-animation de l'OPAH :

- Sur un partenariat avec le pôle départemental de lutte contre l'Habitat Indigne, et l'ARS : Les signalements remontent à l'ARS via les assistantes sociales lors de visites à domicile. Ces fiches sont ensuite centralisées au niveau du guichet Habitat de la DDT.
- Sur les données de la CAF et de la MSA sur les propriétaires bailleurs bénéficiant d'une allocation logement (identification des petits logements à loyer déterminé en fonction du potentiel ALS / ALF et des grands logements à loyer très faible) et les propriétaires occupants bénéficiaires d'un minimum social. Un partenariat devra être mis en place en début d'opération avec l'opérateur de la CAF réalisant les contrôles de décence des logements, pour transférer les rapports de chaque visite effectuée dans ce cadre à l'opérateur OPAH. Ce dernier signalera aussi systématiquement au PDLHI les situations d'habitat indignes repérées dans les logements locatifs visités pour que la CAF puisse envisager la mise en œuvre de la consignation des aides au logement ;
- Un suivi des situations repérées et des mesures engagées sera réalisé en lien étroit avec le PDLHI. Tous les logements faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité et/ou d'insalubrité devront être pris en compte.
- Le traitement des dossiers de mises aux normes des logements indignes nécessitera, dès le démarrage de l'OPAH, une mise à plat des attributions respectives des partenaires, et la formalisation des modalités d'intervention dans le temps de chaque partenaire. L'échange d'informations entre partenaires, et ce à tous les stades d'avancement du dossier, devra à ce titre être la règle, pour une bonne synergie entre partenaires réunis au sein du PDLHI.
  - Sur les données du FUL concernant les propriétaires bénéficiant d'une aide à l'Energie ou des difficultés pour le paiement des loyers, en partenariat avec le Conseil Départemental,
  - Sur des échanges avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux (en particulier le Conseil Départemental, l'UDAF (service des tutelles), les CLIC (Point d'information local dédié aux personnes âgées), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
  - Les caisses de retraite dont les données sur les propriétaires modestes et âgés peuvent être riches d'enseignements et de repérage,
  - Les données MAJIC 3 à la parcelle (pour identifier les propriétaires des logements repérés).

Les situations déjà repérées et les situations nouvelles feront systématiquement l'objet d'une prise de contact avec les occupants et les bailleurs. A l'issue de cette étape ou face au constat d'une impossibilité de contact,

des fiches d'orientation seront proposées par l'équipe de suivi animation. En lien avec les démarches de repérage qui précèdent, la mission de suivi animation intégrera la réalisation de diagnostics pour juger de l'opportunité ou non d'une intervention.

Le cas échéant, les « travaux d'office prescrits pour résoudre un problème d'insalubrité et/ou de mise en sécurité seront réalisés par la collectivité ou l'État selon la nature des désordres » en application de la réforme de la police des immeubles, ouvrages et installations au 1er janvier 2021.

### 3.3.2 Objectifs

Sur la période de 3 ans, l'OPAH a pour objectif la réhabilitation de 22 logements indignes, très dégradés, dégradés ou non décents :

- 5 logements très dégradés occupés par des propriétaires modestes ou très modestes
- 2 logements nécessitant des travaux de sécurité / salubrité occupés par des propriétaires modestes ou très modestes
- 3 logements locatifs très dégradés nécessitant des travaux lourds
- 2 logements locatifs moyennement dégradés

### Indicateurs de résultats

- Comparatif du nombre d'arrêtés d'insalubrité pris avant et durant l'OPAH
- Comparatif du nombre d'arrêté de mise en sécurité pris avant et durant l'OPAH
- Comparatif du nombre de mises en demeure pour faire appliquer le RSD engagées avant et durant l'OPAH
- Nombre de ménages repérés et sources de repérage
- Nombre de logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH et % par rapport aux objectifs : logements indignes ou très dégradés, coût moyen des travaux par logement, types de travaux réalisés
- Nombre de relogements provisoires
- Enquête satisfaction auprès des ménages bénéficiaires

## 3.4. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

### 3.4.1 Descriptif du dispositif

L'enjeu de rénovation énergétique concerne l'ensemble du territoire, avec des situations de précarité énergétique recensées, notamment à travers l'enquête habitant. L'analyse des étiquettes énergétiques des logements vendus ces dernières années et son extrapolation au parc de logement révèlent 3 300 passoires énergétiques potentielles, tandis que près de 56% du parc (7 700 logements) ont été construits avant la première réglementation thermique. L'enjeu de performance énergétique est généralisé dans la CDCG.

Ce volet est indissociable du contexte national de financement et de conseil public sur la rénovation énergétique (MaPrimerenov', ADIL - espace France Renov'...) ainsi que du réseau d'acteurs locaux déjà engagés dans l'animation de l'écosystème de la rénovation énergétique.

Ce volet s'articule très étroitement avec le volet économique et développement territorial de la présente convention, puisque sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment. Des conventions nationales avec les principales organisations professionnelles du bâtiments (FFB, CAPEB) seront déclinées au plan local et devront permettre de multiplier les actions de repérage.

Il prolonge également le volet immobilier et le volet social de la présente convention d'OPAH en s'attaquant à la précarité énergétique et en visant à créer une offre résidentielle dans l'ancien dont tous les compartiments présentent un confort thermique (d'été et d'hiver) et une maîtrise des consommations optimales.

La problématique énergétique sera systématiquement abordée, y compris dans le cadre des actions de la convention ne portant pas sur cette thématique et ou ne requérant pas de niveau de performance ou de gain énergétique pour l'obtention d'une aide financière.

L'ensemble des copropriétés peut désormais bénéficier d'une aide pour des projets de rénovation énergétique par l'aide MaPrimerenov' Copropriété.

La mission d'AMO des copropriétés au titre de l'aide MaPrimeRenov' Copropriété peut :

- être intégrée au marché de suivi animation au titre de la part fixe ;
- être réalisée par un Accompagnateur Renov' qualifié au titre des actes A4 A4bis du SARE ;
- être réalisée par un autre opérateur spécialisé dans le cadre d'un contrat passé directement avec le syndicat des copropriétaires.

#### Modalités de mobilisation des aides MPR occupant et bailleur hors OPAH

L'opérateur en charge du suivi-animation devra faire le lien avec France Renov', les services de l'ADIL pour toute personne n'entrant pas dans les critères Anah.

#### Mobiliser les propriétaires bailleurs de logements éneergivores (étiquette E à G)

L'opérateur de suivi animation mettra en place des modalités spécifiques d'accueil dans le dispositif pour les propriétaires bailleurs de logements éneergivores orientés par l'ADIL 45 :

- Procédure de saisine coconstruite avec l'ADIL
- Engagement sur le délai de prise de contact avec les propriétaires orientés vers le dispositif par l'ADIL 45

L'opérateur de suivi-animation se rapprochera des principales entreprises de diagnostic énergétique pour diffuser auprès d'eux des supports de communication transmissibles aux propriétaires lors de la remise du diagnostic.

Des actions seront également engagées auprès des gestionnaires de biens locatifs du territoire afin que l'information diffusée par eux en direction de leurs mandants intègre une présentation des aides de l'OPAH.

#### Valorisation des CEE

Pour l'ensemble des projets de rénovation énergétique accompagnés par l'OPAH, les actions de suivi-animation intégreront :

- une information sur le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- une information sur les précisions à demander aux artisans dans le cadre du recueil des devis afin d'identifier si les CEE associés aux travaux devisés seront valorisés directement par l'artisan avec application d'une décote de facturation au bénéfice du ménage, ou si les CEE doivent être directement valorisés par le porteur de projet
- dans ce second cas, une information sur la marche à suivre pour obtenir une valorisation des CEE auprès des obligés, avec un accompagnement pour les étapes 3 et 5 de la procédure suivante :
  1. Sélectionner un fournisseur d'énergie. Il est recommandé de comparer les offres disponibles sur le site internet de plusieurs fournisseurs.
  2. Accepter l'offre du fournisseur (ou de son partenaire) correspondant aux travaux avant de signer le devis des travaux ;
  3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation des travaux.
  4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE.
  5. Faire réaliser ses travaux par ce professionnel.
  6. Envoyer les pièces justificatives des travaux au fournisseur d'énergie (factures, attestation sur l'honneur signée et remise par le fournisseur d'énergie qui récapitule les travaux).

#### Actions incitatives pouvant être mises en place dès l'année 1 :

En matière de repérage des situations de précarité énergétique, le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts, particulier avec :

- Les services du Département chargés de la gestion du fonds de solidarité logement, en vue

notamment d'identifier des ménages mobilisant le FUL énergie ;

- Les travailleurs médico-sociaux du Département ;
- Les CCAS pour identifier des ménages en situation de précarité énergétique.

### 3.4.2 Objectifs

Le soutien à des opérations visant principalement l'amélioration de la performance énergétique concernera :

- 25 logements occupés par des propriétaires très modestes
- 18 logements occupés par des propriétaires modestes
- 5 logements locatifs

### Indicateurs de résultats

- Gain de performance énergétique moyen PO et PB
- Types et montants moyens des travaux réalisés
- Nombre de dossiers abandonnés et causes d'abandon
- Evolution du nombre de dossiers FUL énergie avant et après OPAH
- Enquête satisfaction auprès des propriétaires et des occupants bénéficiaires

Pour les copropriétés :

- Nombre de copropriétés ayant fait l'objet de travaux énergétiques en partie communes
- Nombre de copropriétés ayant fait l'objet d'autres travaux en parties communes
- Nombre de copropriétés avec combinaison de projets en parties communes et parties privatives
- Nombre de PO bénéficiaires de subvention en réduction de leur quote-part de travaux de copropriétés

## 3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

### 3.5.1 Descriptif du dispositif

Les actions d'adaptation des logements à l'âge et/ou au handicap seront prises en charge dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Adaptation de l'Habitat » mis en place par le Département du Loiret depuis décembre 2020 pour une durée de 4 ans. Une fois le PIG départemental terminé (2024), la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant afin de réintégrer ces objectifs dans l'OPAH, ou s'adapter au prochain PIG, laissant s'appliquer le programme du Département tant que celui-ci sera opérationnel.

L'opérateur de suivi animation guidera systématiquement les porteurs de projet vers l'opérateur du PIG départemental, en articulation avec les autres volets de l'OPAH auquel ledit particulier pourrait avoir droit (sur le plan énergétique par exemple), afin d'inciter à des projets de rénovation globale.

Pour autant, au vu des enjeux liés à l'adaptation sur le territoire, et notamment sur la question du parcours résidentiel des seniors, la Communauté des Communes met en place un dispositif d'accompagnement à la création de locatifs conventionnés adaptés à l'âge en cœur de bourg. Cette aide locale consiste en une subvention d'une partie des travaux de rénovation, sous condition de conventionner les logements et de les louer à des personnes de plus de 60 ans :

- 10% des travaux subventionnables si conventionnement LOC1
- 20% des travaux subventionnables si conventionnement LOC2, plafonné à 5000€ de subventions

Les conditions précises d'attribution sont décrites dans un règlement spécifique. Dont le lien ci-après sera disponible auprès des personnes concernées.

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/>

### 3.5.2 Objectifs

- Création de 7 locatifs seniors conventionnés Loc1 ou Loc2

## 3.6 Volet social

### 3.6.1 Descriptif du dispositif

Au-delà des dimensions de repérage des situations d'indignité et ou de précarité énergétique, le volet social de l'OPAH répond notamment à trois impératifs : le **maintien des populations fragiles** qui se trouvent en cœur de ville par l'apport de solutions sur mesure, la **crédibilité des montages de projet** en matière de financement du reste à charge, mais aussi, la **recherche de mixité et d'équilibre de peuplement**, en particulier par la facilitation de l'installation de familles et de propriétaires occupants.

Un regard rétrospectif sur les dispositifs PIG et OPAH en France montre le caractère significatif du « taux de chute » entre dossiers agréés et projets réalisés. C'est notamment le résultat d'une attention insuffisante portée aux capacités économiques et pratiques (gestion et calendrier du chantier, adéquation du projet aux besoins réels) des ménages. Le premier critère d'un accompagnement social réussi est de permettre aux ménages bénéficiaires (locataires pour un projet bailleur ou propriétaires occupants) de jouir d'une situation concrètement améliorée au terme d'un projet mené à complétion.

Le volet social doit donc permettre de guider l'intervention de l'OPAH vers les personnes les plus fragiles (*un partenariat étroit est à envisager avec la CAF, qui mène des actions de repérages de situations de non-décence et d'indignité dans le parc privé à l'échelle du Loiret*) mais également d'apporter des solutions sur mesure menant à des réalisations effectives au-delà de l'étape de l'agrément.

#### >> Les actions de relogements temporaires et définitifs

Les opérations de relogement auront pour objectif :

- l'identification du besoin de relogement et de sa durée, sur la base d'un diagnostic social pré-établi par l'opérateur,
- la recherche d'un nouveau logement : constitution du dossier de relogement et sollicitation des bailleurs privés et publics,
- la préparation du relogement avec le ménage,
- le suivi post-relogement, afin de s'assurer de la bonne appropriation du logement et d'activer, le cas échéant, les dispositifs favorisant le maintien.

#### >> L'accompagnement social des propriétaires de logement d'habitat dégradé

Une intervention sociale auprès des propriétaires occupants bénéficiant d'une aide financière de l'Anah pour la réalisation de travaux lourds dans le cadre de l'OPAH, sera actionnée autant que de besoin, en lien avec les CCAS et le service Habitat de la CDCG. Il s'agira de proposer au ménage un soutien organisationnel et au montage financier tout au long de la réalisation du projet :

- aide à la sollicitation d'entreprises,
- aide à la constitution du dossier auprès des services compétents,
- aide à l'organisation du ménage préalablement au démarrage des travaux,

Des contacts seront pris avec les bailleurs sociaux détenteurs de logements sur l'EPCI pour identifier les possibilités de relogement temporaires ou permanents des occupants de logements concernés par des travaux lourds. Les bailleurs seront sollicités pour identifier leurs procédures en matière de bail précaire.

Cette logique se manifestera au travers des éléments suivants :

Un partenariat avec les acteurs au contact des publics fragiles, au premier rang desquels le Département du Loiret (FUL<sup>7</sup> et équipes APA<sup>8</sup>), les CCAS<sup>9</sup>, les CLIC<sup>10</sup> du Loiret, complété par une communication d'opération prenant en considération les publics fragiles (au travers notamment de relais comme le CCAS, les associations d'aide à domicile, les travailleurs sociaux...). Cette communication permettra notamment d'activer un potentiel identifié de ménages à faibles ressources mais en capacité de mener à bien une opération d'acquisition amélioration de résidence principale.

### 3.6.2 Objectifs

Sur la période de 3 ans, l'OPAH a pour objectif la production de **12 logements conventionnés** et d'accompagner **50 ménages aux ressources limitées** à réaliser des travaux.

#### Indicateurs de résultats

- Nombre de ménages accompagnés
- Nombre de logements conventionnés produits
- Taux d'effort de paiement du reste à charge des bénéficiaires
- Taux d'effort moyen des locataires emménagés dans les logements réhabilités par l'OPAH (rapport revenus/loyer)
- Nombre de bénéficiaires FUL accès logés
- Résultats de l'enquête satisfaction auprès des occupants des logements réhabilités par l'OPAH

### 3.7. Volet patrimonial et environnemental

#### 3.7.1 Descriptif du dispositif

**Au plan patrimonial**, ce volet transversal de l'OPAH permet à l'ensemble du travail engagé sur l'accueil de population, la qualification de l'offre immobilière et la résorption de la vacance de faire du patrimoine de la CDCG un patrimoine vivant. Plusieurs cœurs de bourgs sont soumis à une protection au titre des abords d'un monument historique, ce qui entraîne des exigences particulières dans le cadre des travaux de rénovation du bâti. Ce volet s'articule également avec l'opération d'aide au ravalement des façades en cours à l'échelle de la Communauté des Communes, dont l'objectif est la mise en valeur du patrimoine architectural Giennois.

**Au plan environnemental**, les conditions imparties pour l'obtention de l'ensemble des financements à composante ANAH permettra un gain de performance énergétique et donc une diminution des dépenses énergétiques pour des projets d'immeubles comme pour des projets de logements. Ces actions constitueront un prolongement naturel des actions sur espace public engagées dans le cadre de la future Opération de Revitalisation du Territoire pour lutter contre les îlots de chaleur, réaménager les espaces publics et diminuer la production de gaz à effet de serre.

Le dispositif du volet patrimonial et environnemental repose sur :

- Une ingénierie de projet en capacité d'insuffler une réflexion architecturale, patrimoniale et environnementale à l'amont dans chaque projet, en préalable au travail de recherche d'éligibilité ;
- Un partenariat étroit avec l'UDAP, qui sera facilité par une logique de suivi animation marquée par une ingénierie de conception « le projet d'abord », permettant d'instaurer un dialogue à des phases de projets ou les orientations restent ouvertes et les amendements possibles, et donc à même

---

<sup>7</sup> Fonds de solidarité pour le logement

<sup>8</sup> Allocation à la perte d'autonomie

<sup>9</sup> Centres communaux d'action sociale

<sup>10</sup> Centre local d'information et coordination

d'engager un dialogue amont avec l'UDAP, avant d'approfondir les options de projet ;

- La mobilisation le cas échéant des dispositifs fiscaux Denormandie, Malraux et Monuments Historiques ou des aides de la Fondation du Patrimoine.

### 3.8.2 Objectifs

#### Indicateurs de résultats

- Nombre d'immeubles réhabilités en secteur protégé
- Nombre de dossiers refusés pour cause de contrainte patrimoniale
- Surcote moyen des travaux lié au respect des préconisations patrimoniales

### 3.9. Volet économique et développement territorial

#### 3.9.1 Descriptif du dispositif

La mise en œuvre d'une OPAH concourt directement au développement de l'économie du territoire et à son attractivité :

- Au travers des actions de résorption de vacance et de production d'offre nouvelle, l'OPAH concourt à maintenir et accroître une population constituant la chalandise naturelle des commerces de cœur de ville.
- Au travers de campagnes de ravalement de façades et des vitrines, l'OPAH concourt également fortement à une évolution positive de l'image des bourgs.

Dès la première année de l'opération, l'équipe de suivi animation organisera des temps événementiels à destination des professionnels du bâtiment et artisans en lien avec la CCI, CMA, CAPEB et FFB. Ces actions seront à mettre en lien avec celles déjà réalisées par les espaces conseil France Renov' sur la mobilisation des professionnels.

#### 3.9.2 Objectifs

Sur une durée de 3 ans, l'OPAH a pour objectifs de :

- Combiner des effets de leviers permettant le déblocage d'environ 2,2 Millions d'Euros de travaux en 3 ans, au bénéfice de l'activité du tissu économique local ;
- Permettre l'accueil de nouveaux ménages (occupants de logements vacants + occupants de nouveaux logements créés dans des immeubles existants).

#### Indicateurs de résultats

- Nombre de professionnels et artisans du bâtiment participant aux temps événementiels de l'OPAH
- Nombre d'immeubles mixtes (commerces / activités/ logements) réhabilités
- Montant total des travaux déclenchés
- Montant total des travaux déclenchés au bénéfice d'artisans locaux implantés dans la CDCG
- Enquête chiffre d'affaire auprès des artisans de la CDCG

## **Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

### 4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 62 logements minimum, répartis comme suit :

- 50 logements occupés par leur propriétaire
- 12 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Au-delà de la simple réhabilitation, il est prévu la création de 7 logements locatifs conventionnés adaptés à

l'âge.

Propriétaires occupants		Objectifs sur 3 ans	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	Très modeste	25	43 logements
	Modeste	18	
Travaux lourds (péril, insalubrité, forte dégradation)	Très modeste	3	5 logements
	Modeste	2	
Travaux de sécurité et salubrité	Très modeste	1	2 logements
	Modeste	1	
<b>Total</b>		<b>50 logements</b>	

Propriétaires bailleurs	Objectifs sur 3 ans
Amélioration de la performance énergétique	5
Transformation d'usage	2
Travaux lourds (péril, insalubrité, forte dégradation)	3
Réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	2
<b>Total</b>	<b>12 logements</b>

#### 4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

##### Objectifs de réalisation de la convention

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	11	18	21	50
dont logements indignes ou très dégradés	1	2	2	5
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	10	15	18	43

dont travaux pour la sécurité et la salubrité	0	1	1	2
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
dont amélioration de la performance énergétique	1	2	2	5
dont transformation d'usage	0	1	1	2
dont travaux lourds	0	1	2	3
dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	0	1	1	2
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>62</b>

## **CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.**

### **Article 5 – Financements des partenaires de l'opération**

#### **5.1. Financements de l'Anah**

##### **5.1.1. Règles d'application**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement général de l'Agence, des délibérations du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et de la convention de gestion passée entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### **5.1.2 Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **998 357 €**, selon l'échéancier suivant

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
total	198 918 €	368 827 €	430 612 €	<b>998 357 €</b>
dont aides aux travaux	177 598 €	340 396 €	399 595 €	<b>917 589 €</b>
dont aides à l'ingénierie	21 320 €	28 431 €	31 017 €	<b>80 768 €</b>
dont part fixe	13 563 €	13 563 €	13 563 €	<b>40 688 €</b>
dont part variable	7 757 €	14 868 €	17 454 €	<b>40 080 €</b>

## 5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

### 5.2.1. Règles d'application

La Communauté des Communes Giennesoises finance une partie du volet « ingénierie » de l'OPAH (et donc le suivi-animation) et le volet « investissement » (aides aux propriétaires privés).

Dans le cadre de sa politique habitat, elle décide d'abonder les aides de l'Anah et du Département, pour les travaux réalisés par des propriétaires occupants et bailleurs. Pour les travaux d'adaptation du logement à l'autonomie, l'équipe de suivi-animation orientera les porteurs de projets vers le PIG départemental tant que ce dispositif sera opérationnel.

Les conditions d'attribution sont identiques à celles des aides de l'Anah.

Propriétaires occupants	Taux d'aides de la CDCG
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique	<b>10%</b>
- Travaux de sécurité et salubrité	du montant HT des travaux subventionnables
- Travaux lourds	<b>20%</b>
	du montant HT des travaux subventionnables

Propriétaires bailleurs	Taux d'aides de la CDCG
Tout projet subventionné par l'Anah	<b>20%</b>
	du montant HT des travaux subventionnables

Pour les projets permettant la création ou la rénovation de logements adaptés aux seniors en cœur de bourg, la collectivité apporte un bonus de financement de :

- 10% supplémentaire si conventionnement en Loc1
- 20% supplémentaire si conventionnement en Loc2/Loc 3.

### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **360 733 €**, selon l'échéancier suivant en années civiles :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	58 452 €	112 032 €	131 516 €	<b>302 000 €</b>
dont résiduel TTC ingénierie	19 578 €	19 578 €	19 578 €	<b>58 733 €</b>
<b>Total</b>	<b>78 029 €</b>	<b>131 610 €</b>	<b>151 094 €</b>	<b>360 733 €</b>

Le montant d'aides aux travaux comprend les abondements aux aides de l'Anah et le financement des aides locales.

## 5.4. Financements du Département du Loiret

### 5.4.1 Règles d'application

En complément des crédits délégués de l'Anah, le Département intervient en matière d'habitat sur ses fonds propres. Les règles de recevabilité des aides départementales suivent la réglementation de l'Anah : les

bénéficiaires doivent respecter les plafonds de ressources de l'Anah et les mêmes plafonds de travaux globaux sont retenus par thématiques d'intervention. Pour certains travaux, il est toutefois fait application de plafonds spécifiques.

De manière générale, le Département intervient en appliquant :

- Soit une bonification des aides de l'Anah en faveur des ménages les plus modestes,
- Soit un taux d'aide majoré sur les territoires en opération programmée.

Lors de la rédaction de la présente convention, les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- **Traitement de l'habitat indigne, très dégradé** : abondement de **20%** de la subvention Anah pour les propriétaires occupants, modestes comme très modestes ;
- Pour les propriétaires occupants réalisant des **travaux d'amélioration énergétique** (au titre du programme « MaPrimeRénov' Sérénité ») : **prime de 1 000 € ou 1 500 €** (selon le montant des travaux) ;
- Pour les dossiers complexes de propriétaires occupants très modestes projetant des travaux **d'amélioration énergétique** ou de traitement de l'habitat indigne ou dégradé : possibilité de prime exceptionnelle de **5 000 € maximum** par logement ;
- Pour la **production de logement à loyer maîtrisé** : abondement de **10%** de la subvention de l'Anah pour un logement à loyer conventionné Loc1 ou Loc2, et abondement de **15%** pour un logement à loyer conventionné Loc3.

#### 5.4.2. Montants prévisionnels du Département du Loiret

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département du Loiret à l'opération est de **170 500 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Aides aux travaux	33 000 €	63 250 €	74 250 €	170 500 €

#### Article 6 – Engagements complémentaires

Au regard de ses missions de conseil et d'information sur toutes les questions liées au logement et à l'énergie, l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir s'engage à communiquer sur le dispositif d'OPAH mis en place, à repérer les ménages cibles dans le cadre de ses consultations et à les réorienter vers l'opérateur de l'OPAH.

L'ADIL s'engage également à accompagner les copropriétés sans gouvernance ou sous syndic bénévole dans leurs démarches d'immatriculation au registre national des copropriétés et d'une manière générale à les aider à un retour vers une saine gestion pour les copropriétés les plus désorganisées. A ce titre, l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir pourra mettre à disposition son « kit de démarrage à disposition des syndics bénévoles ».

### CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION.

#### Article 7 – Conduite de l'opération

##### 7.1. Pilotage de l'opération

###### 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communautés des Communes Giennaises, maître d'ouvrage de l'opération, sera chargée de piloter

l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution de sa mission par le prestataire du suivi-animation.

### 7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communautés des Communes Giennoises, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

- La Communautés des Communes Giennoises
- L'Etat
- L'Anah
- Le Conseil Départemental
- L'ADIL – espace Conseil France Renov'

Il pourra être élargi autant que de besoin à tout partenaire ou organisme concerné par le montage d'opération ou le suivi de dossier, à titre d'exemple :

- L'UDAP
- Action Logement
- Les partenaires et prestataires de suivi-animation

Le **comité de pilotage technique** aura la charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 6 mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper.

Il sera composé de :

- La Communautés des Communes Giennoises
- L'Etat
- L'Anah
- Le Conseil Départemental
- L'ADIL – espace Conseil France Renov'

Il pourra être élargi autant que de besoin à tout partenaire ou organisme concerné par le montage d'opération ou le suivi de dossier, à titre d'exemple :

- L'UDAP
- L'EPFLi
- Action Logement
- Les partenaires et prestataires de suivi-animation
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention

Des **comités techniques ou commissions de suivi spécifiques** pourront être mis en place (insalubrité, logement, accompagnement social, campagne de ravalement de façades...).

## 7.2. Suivi-animation de l'opération

### 7.2.1. Équipe de suivi-animation

La Communautés des Communes Giennoises décide de faire appel à un prestataire extérieur pour la suivi-

animation de l'OPAH, qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Globalement, le suivi animation mis en place s'attachera à faire prévaloir, dans la communication d'opération comme dans les modalités d'accompagnement des ménages porteurs de projets, une logique « le projet d'abord ». L'attention portée à la nature des projets, à leur adéquation avec les besoins des ménages (pour les propriétaires occupants) et du territoire (pour les propriétaires bailleurs), mais aussi à leur crédibilité technique et économique précèdera le travail administratif sur l'éligibilité et sur l'accès aux aides :

- Pour aborder les questions de conception, de programmation et de définition des projets le plus à l'amont possible, lorsqu'il est encore temps d'apporter des inflexions si nécessaires ;
- Pour concourir à limiter le nombre d'abandons de projets après agrément et faciliter, par la validité programmatique, technique et économique des projets, leur mise en œuvre rapide ;
- Pour faciliter la meilleure orientation possible des porteurs de projets vers un accompagnement multidimensionnel et sur mesure.

### 7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

En réponse aux éléments de diagnostic portés à l'amont, la présente convention déploie des outils pour faire émerger, accompagner et orienter de multiples scénarios de projets ayant pour point commun, dans leur diversité, de concourir à l'accueil de populations nouvelles en cœur de ville, au maintien dans des conditions qualitatives des populations déjà présentes en cœur de ville, à la remise à niveau technique et thermique du parc de logements existants, et enfin à la valorisation du patrimoine.

Dans le périmètre d'opération, le suivi animation de l'OPAH aura vocation à informer, orienter les porteurs de projets, dans une logique d'intégration de l'ensemble des possibilités de soutien technique et financier y compris hors OPAH.

Dans cette logique, l'équipe de suivi animation associera des capacités de natures différentes.

Les différents volets d'action de l'OPAH se structurent en 2 logiques d'intervention, qui appellent des compétences d'ingénierie différentes, mais étroitement articulées.

#### **Volet A/ La communication et l'animation générale de l'opération**

L'opérateur devra mettre en place les outils et des moyens de communication susceptibles de favoriser la connaissance des opérations auprès d'un très large public.

Des actions devront être engagées auprès des gestionnaires de biens locatifs du territoire afin que l'information diffusée Par ces derniers en direction de leur mandants intègre une présentation des aides de l'OPAH par le biais de réunion public d'information, d'intervention dans les assemblées générales des copropriétés.

**Volet B/ Le cœur du dispositif OPAH** focalise le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement. Ce cœur de dispositif se décompose lui-même en « blocs » de suivi animation :

- **L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'ANAH**
- **L'accompagnement des scénarios de projets concernés par un système d'aide complémentaire (primes)**
- **L'accompagnement et l'orientation des projets mobilisant l'avantage fiscal Denormandie**
- **L'accompagnement et l'orientation des projets mobilisant les aides d'Action Logement**
- **Les interventions en copropriétés pour des travaux d'immeubles éligibles**

Le dispositif de recrutement et de contractualisation avec la ou les équipes de suivi animation prendra en compte ces volets distincts d'ingénierie, et les compétences qu'ils requièrent respectivement.

Les logiques d'intervention présentées ci-dessus et les catégories de compétences qu'elles appellent peuvent se détailler comme suit :

## **Volet A / La communication et l'animation générale de l'opération :**

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels (presse locale, secrétaires de mairies, notaires, agence immobilières, professionnels de diagnostic, syndic... ;
- Accueil du public dans un local en cœur de ville pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.
- Conception distribution de plaquettes à destinations d'un très large public, Entreprises, syndic de copropriété, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, services d'aide à la personne... Chaque support devra être réalisés en fonction du profil.

Ces actions à large spectre intégreront l'accueil, l'information et le conseil apportés aux porteurs de projets « Denormandie » développés dans le périmètre de l'OPAH. Elles incluront également l'orientation vers les interlocuteurs appropriés des porteurs de projet hors périmètre des porteurs de projets non éligibles aux financements de l'OPAH.

Ce volet appelle notamment des compétences en matière de communication, d'animation, d'organisation d'événements, de reporting.

## **Volet B / Missions de suivi animation « classiques » :**

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

- Actions de repérage, notamment des logements dégradés ou nécessitant une rénovation énergétique.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité ; hébergement et relogement le cas échéant.
- Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances. En particulier, pour les petites copropriétés à syndic non professionnel, accompagnement à la prise de décision et à la programmation des travaux, appui et conseils sur les règles de convocation d'AG et de vote pour les travaux en parties communes, accompagnement à l'inscription obligatoire sur le registre d'immatriculation des copropriétés etc...). L'ADIL du Loiret mène des actions en ce sens, et l'équipe de suivi-animation pourra s'appuyer sur ce partenaire local.
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Propriétaires bailleurs : Accompagnement jusqu'aux conventions et la mise en service des logements, appui à la rédaction des conventions, calcul des loyers, visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demande de financement, aide à la valorisation des CEE le cas échéant, des dossiers de demande d'acompte et de demande de paiement du solde des subventions.
- Propriétaires occupants : Accompagnement dans la relation avec les professionnels de l'artisanat, accompagnement jusqu'à la visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demandes de financements, des dossiers de demande d'acompte et de demande de paiement du solde des subventions.
- Recherche d'investisseurs privé et travail de mise en relation, afin d'accentuer et de renforcer le travail partenarial déjà engagé avec Action Logement.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités

de pilotage technique et stratégique sur l'état d'avancement de l'opération.

Ce volet appelle notamment des compétences techniques, sociales, administratives et juridiques.

### *7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle*

Les équipes de suivi-animation veilleront à assurer une coordination opérationnelle étroite avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des communes, de la Communauté des Communes Giennes, du Département du Loiret, et de la Région.
- les services instructeurs des demandes de subventionnés,
- les acteurs du secteur social,
- les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADEME, ANRU, Action Logement...),
- l'ADIL – espace conseil France Rénov' ,
- les instructeurs ADS / UDAP – ABF.

## **7.3. Évaluation et suivi des actions engagées**

### *7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs*

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Au début de chaque année civile, et en articulation avec les contenus de l'étude pré-opérationnelle, les impacts de l'OPAH seront appréciés au regard de :

- L'évolution du nombre de résidences principales (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution du nombre de logements vacants (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution de la part des propriétaires occupants (MAJIC3 année n-1)
- Le nombre de transactions (DVF année n-1)

### Evaluation de la mission d'animation

L'équipe de suivi-animation en régie et l'opérateur tiers présenteront en comité technique le bilan exhaustif du travail d'animation permettant de mesurer :

- L'efficacité des circuits de repérage
- Le respect du plan de communication
- L'avancement des plans d'actions spécifiques, le cas échéant
- Le respect des engagements prévus avec chaque partenaire et des échanges qui ont eu lieu depuis le comité technique précédent.

### Le suivi en continu

Le suivi de l'OPAH sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi animation et permettra :

- D'identifier chaque famille repérée, l'origine et la date du repérage, la date du 1<sup>er</sup> contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et après travaux (le cas échéant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier ;
- Une distinction sera établie entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les

dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, les propriétaires bailleurs, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile ;

- D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) : gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (F et G), atteinte de la classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national ;
- D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés ;
- D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs ;
- D'identifier le recours aux prêts sociaux ;
- D'identifier le recours à l'avantage fiscal Denormandie pour la partie des bénéficiaires qui pourra être identifiée.

Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à la Communautés des Communes Giennaises et aux membres du Comité Technique, préalablement à chacune des réunions.

La collectivité se dotera également d'un suivi financier lui permettant d'alerter chaque financeur dès lors que l'enveloppe annuelle allouée au programme est atteint à 80 %.

Sur alerte de l'équipe de suivi animation, la Communautés des Communes Giennaises informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 130 % de la ligne correspondante du programme. Cette alerte permettra aux membres du comité technique de se concerter avant la prochaine réunion et d'envisager ainsi un basculement financier entre les catégories de familles, d'apprécier l'opportunité d'un abondement financier sur le programme ou celui de financer des projets hors OPAH.

### *7.3.2. Bilans et évaluation finale*

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'équipe de suivi animation et soumis à la validation préalable de la collectivité.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement
- L'avancement du programme par objectif
- L'analyse :
  - De l'efficacité de l'animation mise en place
  - De l'efficacité du travail au sein du comité technique
  - Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logement atteignant le niveau BBC rénovation après travaux)
  - Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro, mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, niveau moyen du reste à charge, % du reste à charge financé par la famille, ...)
  - Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs
  - Du respect du plan de communication
  - De l'engagement de chacun des partenaires

- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel
- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires
- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, psychologique), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

### Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de deux mois après l'échéance de l'OPAH.

Ce rapport devra *a minima* :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse
- Analyser l'impact du programme au regard :
  - De la performance énergétique des logements
  - De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins
  - De l'impact environnemental
  - De l'impact social
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.)
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'ANAH pour une poursuite des actions.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## CHAPITRE VI – COMMUNICATION.

### Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'Opah / PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.  
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

La CDCG s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental du Loiret :

- A mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'études et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs aux actions subventionnées dans le cadre de l'OPAH,
- A l'affichage de ce soutien, sur les supports, sur les communiqués de presse, lors de manifestations officielles ou autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, il sera pris contact auprès de la direction de la Communication du Conseil Départemental – tel : 02 38 25 43 25 – [communication@loiret.fr](mailto:communication@loiret.fr).

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT 45 et la Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Toute publication destinée à présenter des financements sera soumise à validation préalable de la délégation locale de l'ANAH et du Département du Loiret. Par ailleurs, un plan de communication annuel sera établi, et transmis à la délégation locale de l'ANAH.

## **Article 9 – Données personnelles**

Les parties à cette convention, ainsi que l'opérateur chargé du suivi animation de l'OPAH, devront veiller à leur mise en conformité aux lois et à la réglementation européenne et française relatives aux données personnelles, en référence au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données – « RGPD »), ainsi qu'au corpus juridique national relatif aux données personnelles, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Chaque partie à la présente convention est considérée comme responsable conjoint des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de celle-ci, selon les termes de l'article 26 du règlement européen précité.

Concernant l'exercice des droits des personnes sur leurs données personnelles, chaque partie est responsable de la réponse à donner à l'utilisateur qu'il aura directement saisi. Le cas échéant, si la saisine implique une autre partie, le réceptionnaire informe dans les délais les plus brefs les autres parties. Les relations avec la ou les autorités de contrôle compétentes en matière de protection des données sont assurées par chacune des parties pour ce qui la concerne.

Pour faciliter la mise en œuvre de ladite convention, les délégués à la protection des données de chaque partie peuvent dialoguer directement entre eux en lien avec les services concernés. La conformité à la gestion des données à caractère personnel s'appréciera sur les documents de conformité nécessaires prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.

## **Article 10 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 3 année calendaire. Elle pourra être prolongée d'un an à deux reprises, sous réserve de l'évaluation réalisée sur la période initiale, la volonté du maître d'ouvrage et l'accord des partenaires financeurs. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de sa signature par tous les partenaires.

## **Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

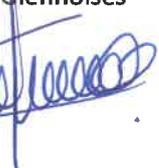
## **Article 12 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur

associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

<p>Pour le maître d'ouvrage</p> <p>Le Président de la Communautés des Communes Giennoises</p>  	<p>Pour l'Etat et pour l'Anah</p> <p>Le Président du Conseil Départemental du Loiret</p>
<p>Pour le Département du Loiret</p> <p>Le Président du Conseil Départemental du Loiret</p>	



## Annexes

### Annexe n°1 : Tableaux détaillés des financements de l'OPAH communautaire

Propriétaires occupants					
Nature des travaux		objectifs quantitatifs	Anah	Département du Loiret	EPCI
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés		5	111 500,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité et de salubrité	2	44 600,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €
	Travaux d'adaptation ou d'accessibilité	0	- €	- €	- €
	Travaux d'amélioration énergétique	43	529 889,00 €	37 500,00 €	107 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>685 989,00 €</b>	<b>94 500,00 €</b>	<b>158 500,00 €</b>

Propriétaires bailleurs					
Nature des travaux		objectifs quantitatifs	Anah	Département du Loiret	EPCI
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés		3	57 900,00 €	45 000,00 €	48 000,00 €
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité, de salubrité, de réhabilitation de logements dégradés	2	38 600,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
	Travaux d'amélioration énergétique	5	96 500,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
	Travaux de transformation d'usage	2	38 600,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>231 600,00 €</b>	<b>76 000,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>

Bonus création locatif seniors LOC1	3			13 500,00 €
Bonus création locatif seniors LOC2	4			20 000,00 €

<b>TOTAL DES FINANCEMENTS A RESERVER AU TITRE DES TRAVAUX</b>	<b>62</b>	<b>917 589,00 €</b>	<b>170 500,00 €</b>	<b>302 000,00 €</b>
---	-----------	---------------------	---------------------	---------------------

Suivi -animation (part fixe et part variable)		<b>80 767,50 €</b>		<b>58 732,50 €</b>
---	--	--------------------	--	--------------------

Financement du suivi- animation		Montants	
ANAH	Part fixe	40 687,50 €	80 767,50 €
	Part variable	40 080,00 €	
EPCI reste à charge TTC		58 732,50 €	
<b>TOTAL</b>		<b>139 500,00 €</b>	

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID : 045-244500211-20221216-D\_2022\_159-DE

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

**Etaient présents :**

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

**Etaient absents excusés :**

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2022/159**

**OBJET : Approbation des projets de conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain (OPAH-RU)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,*

*Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,*

*Vu la Circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

*Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Gien,*

*Vu l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH et d'une OPAH Renouveau Urbain par le bureau d'étude Ville Vivante,*

En 2018, la ville de Gien a été retenue dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville », l'amenant à déployer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans l'objectif d'une redynamisation de la ville-centre.

Sur le volet Habitat, une étude pré-opérationnelle a été lancée en janvier 2022 pour assurer la mise en œuvre d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire communautaire, et d'une OPAH-RU (Renouveau Urbain) au sein du périmètre ORT de la Ville de Gien.

L'étude pré-opérationnelle, menée sur la base d'analyses statistiques et de repérages de terrain, a permis de produire un diagnostic territorial, de préciser les besoins d'intervention sur l'habitat privé, et de mettre en lumière les caractéristiques suivantes :

- une baisse démographique généralisée, malgré des prix de l'immobilier abordables ;
- une inadéquation du parc par rapport aux typologies et aux besoins des ménages ;
- des logements occupés à 53% par des propriétaires occupants (soit 7 400 habitations) ;
- un parc locatif privé insuffisant, quantitativement et qualitativement, et principalement concentré dans les cœurs de ville ;
- un taux de vacance relativement élevé à l'échelle de l'EPCI (11%), et encore plus marqué dans les centres-villes ;
- un risque d'exposition au mal-logement en raison des faibles ressources d'une part significative des locataires ;
- un parc ancien et énergivore, avec près d'un logement sur deux construit avant 1974 et les premières réglementations thermiques, et 3 300 habitations disposant d'une étiquette énergétique E, F ou G (passoires énergétiques potentielles) ;
- des contraintes patrimoniales au sein de plusieurs centres-bourgs à prendre en compte dans les projets de réhabilitation ;
- des copropriétés principalement concentrées sur Gien et peu nombreuses mais dont certaines nécessitent un accompagnement à la structuration.

Ces éléments ont conforté la volonté des élus locaux d'agir efficacement en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants, de la transition énergétique et de la mise en valeur du patrimoine.

En conséquence, les opérations projetées ont pour enjeu :

- d'adapter le parc de logements aux différents besoins de la population et d'en améliorer la qualité ;
- d'accompagner la rénovation thermique des logements et de lutter contre la précarité énergétique des ménages,
- de cibler les efforts de rénovation sur les emprises qui concentrent les phénomènes de vacance et/ou de dégradation significative du parc,
- de consolider le parc de logements conventionnés.

➤ **Cadre d'intervention de l'OPAH de Droit commun (OPAH) :**

Objectifs quantitatifs :

Prévue pour une durée initiale de **3 ans**, l'OPAH aura pour objectif de soutenir la réhabilitation de **62 logements**, répartis comme suit :

	<b>Objectifs</b>
<b>PB - Propriétaires bailleurs</b> Toutes interventions	<b>12</b>
<b>PO - Propriétaires occupants LHI-LTD</b> Logements insalubres, très dégradés	<b>5</b>
<b>PO - Propriétaires occupants TSSH</b> Travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat	<b>2</b>
<b>PO - Propriétaires occupants Energie</b>	<b>43</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>

Engagements financiers :

<b>Financements :</b>	<b>Anah</b>	<b>Département</b>	<b>CDCG</b>
<b>Travaux</b>	917 589 €	170 500 €	302 000 €*
<b>Suivi-animation</b>	80 768 €	-	58 733 €
<b>TOTAL</b>	<b>998 357 €</b>	<b>170 500 €</b>	<b>360 733 €</b>

\* incluant 33 500 € d'aides propres locales

➤ **Cadre d'intervention de l'OPAH Renouveau Urbain (OPAH RU) :**Objectifs quantitatifs :

Prévue pour une durée de **5 ans**, l'**OPAH-RU** recentrée sur le périmètre O.R.T de la commune de Gien aura pour objectif de soutenir la réhabilitation de **45 logements**, selon la répartition suivante :

	<b>Objectifs</b>
<b>PB - Propriétaires bailleurs LHI-LTD</b> Travaux lourds	<b>4</b>
<b>PB - Propriétaires bailleurs TSSH</b> Travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat	<b>1</b>
<b>PB - Propriétaires bailleurs Energie</b> Travaux d'économies d'énergie	<b>7</b>
<b>PB - Propriétaires bailleurs TU</b> Transformation d'usage	<b>3</b>
<b>PO - Propriétaires occupants LHI-LTD</b> Logements insalubres, très dégradés	<b>5</b>
<b>PO - Propriétaires occupants TSSH</b> Travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat	<b>2</b>
<b>PO - Propriétaires occupants Energie</b> Travaux d'économies d'énergie	<b>23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>

Engagements financiers :

<b>Financements :</b>	<b>Anah</b>	<b>Département</b>	<b>CDCG</b>
<b>Travaux</b>	763 699 €	144 500 €	309 500 €*
<b>Suivi-animation</b>	114 005 €	-	81 895 €
<b>TOTAL</b>	<b>877 704 €</b>	<b>144 500 €</b>	<b>391 395 €</b>

\* incluant 33 500 € d'aides propres locales

Durant les années 3 et 4 de l'OPAH RU, l'Anah et la CDCG procéderont au cofinancement d'études approfondies sur des immeubles repérés comme prioritaires dans le cadre du volet foncier de la convention, à raison d'un budget prévisionnel de 15 000 € pour chaque financeur.

Dans le cadre des deux opérations, la CDCG abondera les subventions de l'Anah et du Département selon les modalités suivantes :

<b>Propriétaires occupants</b>	<b>Taux d'aides de la CDCG en OPAH</b>	<b>Taux d'aides de la CDCG en OPAH-RU</b>
- <b>Travaux d'amélioration de la performance énergétique</b> - <b>Travaux de sécurité et salubrité</b>	<b>10 %</b> du montant HT des travaux subventionnables	<b>10 %</b> du montant HT des travaux subventionnables
- <b>Travaux lourds</b>	<b>20 %</b> du montant HT des travaux subventionnables	<b>20 %</b> du montant HT des travaux subventionnables

<b>Propriétaires bailleurs</b>	<b>Taux d'aides de la CDCG en OPAH</b>	<b>Taux d'aides de la CDCG en OPAH-RU</b>
- <b>Tout projet subventionné par l'Anah</b>	<b>20 %</b> du montant HT des travaux subventionnables	<b>25 %</b> du montant HT des travaux subventionnables

En complément des abondements financiers conjoints, pour les projets permettant la création ou la rénovation de **logements locatifs adaptés aux seniors en cœur de bourg** (7 dossiers pré-fléchés en OPAH et 7 autres en OPAH-RU), la CDCG apportera un **bonus de financement** de :

- 10 % supplémentaires en cas de conventionnement en Loc1,
- 20 % supplémentaires en cas de conventionnement en Loc2 ou Loc 3 (selon le dispositif Loc' Avantages de l'Anah).

Pour chaque opération, le coût du suivi-animation inclut l'intervention d'un opérateur technique qui sera retenu à l'issue d'une procédure de marché public.

Le démarrage opérationnel des deux dispositifs est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

*Sur avis favorable de la commission Aménagement et Urbanisme du 12 octobre 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 6 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan d'actions de l'OPAH et de l'OPAH RU, ses objectifs, les principes d'intervention de la collectivité, ainsi que les enveloppes budgétaires prévisionnelles allouées,
- **APPROUVE** les projets des conventions qui pourront, avant signature, faire l'objet d'ajustements mineurs en lien avec les partenaires financeurs que sont l'Anah et le Département,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions des deux OPAH avec l'ensemble des partenaires financeurs, ci-annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent au lancement opérationnel de l'OPAH et de l'OPAH RU et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier  
Mme Fleury

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2022/160**

**OBJET : Approbation de la convention financière avec l'association « Office de Tourisme de Gien »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L.133-1 à L.133-3-1 du Code du tourisme,*

*Vu la loi n° n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,  
Vu la circulaire 40062 2015 visant à rénover les relations entre les pouvoirs publics et les associations,  
Vu la création de l'association « Office de tourisme de Gien »,  
Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses,  
Vu la convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Vu la convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Vu la convention financière avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour 2022,*

En 2015, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « Office de tourisme de Gien » dont les missions sont les suivantes :

- l'accueil,
- l'information et la promotion touristiques,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- l'observation et la veille touristique,
- la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques.

Afin de permettre à cette association de mener cette mission dans de bonnes conditions, la Communauté des Communes Gienneses avait signé plusieurs conventions :

- une convention d'objectifs pour quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, renouvelée pour quatre ans supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- une convention financière pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, 2020, 2021 et 2022

La convention financière arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

*Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi du 23 novembre 2022,  
Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,  
Sur avis favorable de la commission des Finances du 6 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière annuelle avec l'association « Office de tourisme de Gien » et le versement d'une subvention de 210 000 € en 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

## CONVENTION FINANCIERE

### Entre LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES et L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE GIEN pour l'année 2023

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2019 relative à l'approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle,

Entre

La Communauté des Communes Giennesoises représentée par M. Cammal Francis, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2022,

d'une part,

Et

L'association Office de Tourisme de Gien représentée par M. Chenu Christian, Président en exercice dûment habilité,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

La Communauté des Communes Giennesoises souhaite accompagner le développement touristique giennesois en soutenant l'activité de l'association Office de tourisme de Gien.

Par conséquent, la Communauté des Communes Giennesoises décide d'accorder un concours financier qui tient compte des missions décrites dans la convention d'objectifs pluriannuelle signée entre la Communauté des Communes Giennesoises et l'association Office de Tourisme de Gien.

#### Article 2 - Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2023, la Communauté des Communes Giennesoises alloue une subvention de 210 000 euros. Cette subvention a été calculée sur la base du budget prévisionnel présenté par l'association Office de Tourisme de Gien. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit.

#### Article 3 - Modalités de versement

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Un acompte de 50 % du montant à la signature de la présente convention.

Le deuxième versement interviendra en juillet 2023.

Un commissaire aux comptes et son suppléant seront désignés par l'Office de Tourisme de Gien et il communiquera leurs coordonnées à la Communauté des Communes Giennesoises.

A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme de Gien donnera à la Communauté des Communes Giennesoises un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités) dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

#### **Article 4 - Présentation des documents financiers**

L'association doit formuler sa demande annuelle de subvention dans les délais impartis par la Communauté des Communes Gienneses et accompagnée :

- du compte d'exploitation de l'année précédente
- du budget prévisionnel détaillé
- du bilan moral et du rapport d'activités de l'année écoulée
- de l'attestation d'utilisation de la subvention

La subvention devra être exclusivement utilisée au financement des activités énumérées dans la convention d'objectifs pluriannuelle.

#### **Article 5 - Évaluation**

La Communauté des Communes Gienneses se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association Office de Tourisme de Gien afin de pouvoir mesurer l'utilisation des crédits alloués.

#### **Article 6 - Durée**

La présente convention est valable pour l'exercice 2023. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

La Communauté des Communes Gienneses se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association Office de Tourisme de Gien de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Communauté des Communes Gienneses par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association Office de Tourisme de Gien n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association Office de Tourisme de Gien d'achever sa mission.

#### **Article 8 - Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, la Communauté des Communes Gienneses pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des sommes déjà versées.

#### **Article 9 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative d'Orléans.

Fait en trois exemplaires

A Gien, le 16 décembre 2022

Pour la Communauté des Communes Gienneses,  
M. Cammal Francis, Président

Pour l'association,  
M. Chenu Christian, Président



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2022/161**

**OBJET : Approbation des ouvertures dominicales pour l'année 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212.1,*

*Vu l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron, qui prévoit que par dérogation à l'article L.3132-26 du code du travail, la modification du mot « cinq » par le mot « douze » dans le premier alinéa ainsi que l'ajout de la phrase suivante : « la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »,*

*Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,*

*Vu la demande présentée par divers commerçants de détail et du secteur automobile tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs commerces certains dimanches de 2022,*

*Vu la consultation préalable effectuée le 12 octobre 2022 auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R.3132-21 du code du travail,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatif à la compétence « développement économique »*

*Vu les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,*

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi « Macron » du 6 août 2015, confère au Maire le pouvoir d'accorder des dérogations aux établissements de commerce de détail pour ouvrir le dimanche.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'intention du Maire d'autoriser le travail des salariés de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanche compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par les dérogations municipales.

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle.

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La liste suivante est proposée pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour les dates suivantes :

- 15, 22 janvier et 5 février (Soldes d'hiver)
- 4 juin (Fête des mères)
- 18 juin (Fête des pères)
- 2 et 9 juillet (Soldes d'été et Festival des arts de la Rue)
- 03 septembre (Rentrée scolaire)
- 26 novembre (Black Friday)
- 10, 17 et 24 décembre (Fêtes de fin d'année)

*Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture, Tourisme, Emploi du 23 novembre 2022,*  
*Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le choix des listes définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID : 045-244500211-20221216-D\_2022\_161-DE



Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,**le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avant donné pouvoir :

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

Etaient absents excusés :

M. Pressoir  
 Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## Délibération n° 2022/162

**OBJET : Autorisation donnée à M. le Président de procéder à la cession de la parcelle B n°1640 correspondant au lot n°3 de la ZA des Cartelets 2 à Coullons au bénéfice de la S.A.S Suplisson**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret- pôle d'évaluation domaniale n° OSE 2022-45108-81923 en date du 14 novembre 2022,*

La S.A.S Suplisson, représentée par son Président, Monsieur Alain Suplisson, située à Coullons, sise rue du Pont Saint-Martin – SIRET n° 38263919300012 - s'est rapprochée de la Communauté des Communes Giennesoises afin d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 1640 (lot n° 3 de la ZA des Cartelets 2 à Coullons), pour une superficie de 3 154 m<sup>2</sup>, afin d'étendre l'emprise foncière nécessaire à son activité de négoce agricole existante sur cette zone artisanale.

La SAS Suplisson a proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 37 500 € net vendeur soit 11.88 €/m<sup>2</sup>. Ce montant correspond à celui accepté lors de la cession à son bénéfice des parcelles B n° 1638- n° 1639- n° 1645, adjacentes à la parcelle B n° 1640.

La collectivité a saisi la Direction régionale des finances publiques du Centre-val de Loire et du Département du Loiret- pôle d'évaluation domaniale afin d'obtenir la valeur vénale de ce bien. La valeur vénale rendue est de 13.20 €/m<sup>2</sup> net vendeur négociable à +/- 10% soit entre 11.88 €/m<sup>2</sup> et 14.52 €/m<sup>2</sup>.

Les membres de la commission « *Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi* » ont souhaité contre-proposer le montant de 12.20 € net vendeur (soit un montant total de 38 478.80 € arrondi à 38 478 €), cette valeur étant équivalente au coût de revient de l'aménagement de la zone artisanale. Ce montant est conforme à la marge de négociation stipulée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé.

MM. Alain et Martin Suplisson ont accepté cette contre-proposition pour un montant total de 38 478 € net vendeur (La TVA, le prorata de la taxe foncière et les frais d'acte notarié sont mis à charge de l'acquéreur).

*Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture, Tourisme, Emploi en date du 23 novembre 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

*Sur avis favorable de la commission des Finances en date du 6 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la cession de la parcelle cadastrée B n°1640 sise ZA des Cartelets 2 sur la commune de Coullons d'une superficie de 3 154 m<sup>2</sup> pour un montant de 38 478 € net vendeur (hors frais d'acte notarié, TVA et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur), au bénéfice de la SAS Suplisson.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier


**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

# ANNEXE



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2022/163**

**OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 à l'A.S. Gien Plongée, pour pallier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal**

Considérant que le stade nautique intercommunal va être fermé pour une durée de 18 mois à compter du 17 décembre 2022, afin de réaliser des travaux de réhabilitation. L'A.S. Gien Plongée, locataire de cet équipement sportif à raison de 5h hebdomadaire, est contraint de poursuivre son activité associative au centre aquatique de l'Ile Verte à Briare à raison d'une heure hebdomadaire.

Considérant que l'A.S. Gien Plongée a signé une convention d'utilisation et d'accès avec le centre aquatique de l'Ile Verte de Briare pour l'année 2023. Cette convention a pour objet la définition des modalités de mise à disposition et d'accès au centre aquatique pour les adhérents du club de plongée, sur les horaires de fermeture au public.

Afin que l'association puisse mettre en œuvre ses actions auprès de ses licenciés, le club se verra facturer à la fin de chaque mois, la location d'une heure de bassin sportif, soit 85 € par heure. Le bassin sportif sera loué durant les 36 semaines de la période scolaire. Le montant total de la location s'élève à 3 060 € pour l'année 2023.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 060 € au titre de l'année 2023 à l'A.S. Gien Plongée, afin de palier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal.

*Sur avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du 24 novembre 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 6 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 3 060 € au titre de l'année 2023 à l'A.S. Gien Plongée, pour palier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Cheuuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2022/164**

**OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 à l'A.S. Gien Natation, pour pallier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal**

Considérant que le stade nautique intercommunal va être fermé pour une durée de 18 mois à compter du 17 décembre 2022, afin de réaliser des travaux de réhabilitation. L'A.S. Gien Natation, locataire de cet équipement sportif à raison de 15h15 hebdomadaire, est contraint de poursuivre son activité associative sur différents centres aquatiques du secteur à raison de 10h45 hebdomadaire : l'île Verte à Briare, la piscine des Etangs d'Aubigny sur Nère et Val d'Oréane à Dampierre en Burly.

Considérant que l'A.S. Gien Natation a signé une convention d'utilisation et d'accès avec les trois centres aquatiques pour l'année 2023. Cette convention a pour objet la définition des modalités de mise à disposition et d'accès au centre aquatique pour les adhérents du club de natation.

Afin que l'association puisse mettre en œuvre ses actions auprès de ses licenciés, le club se verra facturer à la fin de chaque mois la location des bassins, soit :

- 469.25 € pour l'Ile Verte à Briare,
- 184.00 € pour Val d'Oréane à Dampierre en Burly,
- 50.00 € pour la piscine des Etangs à Aubigny sur Nère.

Les équipements sportifs seront loués sur une période de 32 semaines durant la période scolaire. Le montant total des locations s'élève à 22 504 € pour l'année 2023.

De plus, pour permettre aux jeunes de s'entraîner sur le centre aquatique de l'Ile Verte à Briare, l'A.S. Gien Natation va mettre en place des transports avec leurs deux minibus. Pour pallier le surcoût engendré par les frais d'essence, une aide complémentaire sera ajoutée à la subvention. Celle-ci s'élève à 2 908 € pour l'année 2023 (2 minibus x 18 kms A/R x 4 jours x 32 semaines x 0.631 (barème kilométrique impôt-2022)).

Enfin, le club est amené à organiser des stages « jeunes » durant les vacances scolaires sur l'un des centres aquatiques. Les frais de location des bassins s'élèveraient à 3 000 € maximum sur l'année 2023.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 28 412 € au titre de l'année 2023 à l'A.S. Gien Natation, afin de pallier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal. Un acompte de 80%, soit 22 730 €, sera versé en début d'année. Le solde de la subvention sera versé en fin d'année sur justificatif d'occupation des bassins. La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit de réduire la subvention si le nombre d'heures de location n'est pas réalisées.

*Sur avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du 24 novembre 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 6 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 28 412 € au titre de l'année 2023 à l'A.S. Gien Natation, pour pallier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal,
- **OCTROIE** un acompte de 80%, soit 22 730 €, en début d'année. Le solde de la subvention sera versé en fin d'année sur justificatif d'occupation des bassins. La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit de réduire la subvention si le nombre d'heures de location n'est pas réalisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2022/165**

### **OBJET : Approbation de la convention d'objectifs pluriannuelles pour l'A.S. Gien Natation**

Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention avec les associations percevant annuellement des subventions cumulées de la Communauté des Communes Gienneses pour un montant supérieur à 23 000 €.

Cette convention favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre association et pouvoirs publics et prévoient entre autres :

- Les engagements de l'association, en décrivant les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre. L'association sportive dispose d'objectifs spécifiques liés à la fermeture du stade

nautique intercommunal : la poursuite de l'apprentissage sur d'autres centres aquatiques, la pratique en compétition, la formation des dirigeants.

- Les engagements de la Communauté des Communes Giennoises, en définissant les conditions d'attribution des subventions et autres soutiens apportés ;
- Les obligations comptables et administratives de l'association ;
- Les modalités de réalisation ;
- Les conditions de mise à disposition de personnels.

La convention est jointe en annexe.

*Sur avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du 24 novembre 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 6 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs pluriannuelles avec l'AS Gien Natation, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,***  
*Les formalités de publicité*  
*ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

165

## CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE POUR LES ANNEES 2023-2024

Préambule :

Considérant que le stade nautique intercommunal de Gien va être fermé à compter du 17 décembre 2022, afin de réaliser des travaux de réhabilitation. L'A.S. Gien Natation, locataire de cet équipement sportif est contraint de poursuivre son activité associative sur différents centres aquatiques du secteur. Ainsi, par le biais d'un partenariat formalisé sur la durée de 18 mois, la Communauté des Communes Giennesoises souhaite accompagner la poursuite d'activité de certains clubs sportifs de Gien.

Afin de formaliser ce partenariat, la Communauté des Communes Giennesoises conclut avec l'AS Gien Natation une convention d'objectifs sur 18 mois.

Considérant que les activités physiques et sportives relèvent de l'intérêt général et que les collectivités territoriales apportent leur concours à leur développement,

En conformité avec les lois sur le sport en vigueur, notamment :

L'article L100-1 du code du sport, précisant que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

L'article L100-2 du code du Sport précise quant à lui que l'Etat, les associations et leurs fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau avec le concours des collectivités territoriales et leurs groupements.

Par ailleurs, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, réaffirme, dans son article 10, la nécessité de la conclusion de conventions lorsqu'une personne publique attribue une subvention dont le montant dépasse un certain seuil.

Aussi, afin d'accompagner les efforts mis en œuvre par le club pour maintenir son rôle d'accueil du plus grand nombre et de formation des jeunes, tout en permettant son développement au plus haut niveau sportif, la Communauté des Communes Giennesoises entend formaliser ses relations, dans le cadre d'une convention d'objectifs, dont l'action contribue au développement du sport en général et du club local en particulier.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

entre

**La Communauté des Communes Giennesoises représentée par Monsieur Francis Cammal agissant en qualité de Président, dûment mandaté par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2022 dénommée la C.D.C.G. dans la présente convention,**

d'une part,

et

**L'association AS Gien Natation représentée par Monsieur ZAKARIA Samir agissant en qualité de Président dûment mandaté par son Comité Directeur dénommée l'Association dans la présente convention.**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La C.D.C.G. et l'AS Gien Natation ont des objectifs convergents et souhaitent s'engager réciproquement sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Afin de donner au club la visibilité nécessaire à son développement, la C.D.C.G. et l'AS Gien Natation souhaitent s'engager sur une base pluriannuelle.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités d'octroi des aides directs (subvention) et indirects (mise à disposition de personnel...).

Dans ce cadre, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes aux engagements (figurant dans l'annexe).

Pour sa part, la C.D.C.G. s'engage à soutenir financièrement, humainement et matériellement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

### **Article 2 : Durée de la convention**

Conçue pour se dérouler sur une durée de dix-huit mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2024), la présente convention est reconduite tacitement chaque année (jusqu'au terme des 18 mois), sous réserve de la présentation par le bénéficiaire, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 4 et de la production du rapport d'activité prévu à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 3 : Soutien financier**

Sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire, la C.D.C.G. allouera une subvention exceptionnelle, destinée à financer le fonctionnement de l'Association pour pallier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal de Gien.

La réactualisation se fera, sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire, chaque année, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. La subvention exceptionnelle sera déterminée en fonction des impératifs du budget de la C.D.C.G. en fonction de l'atteinte des objectifs définis dans le présent contrat, et suivant une analyse objective de la situation sportive, administrative et financière du club. En fonction des éléments ci-dessus, elle pourra être soit :

- maintenue à la même hauteur au prorata de la durée de fermeture du stade nautique,
- soit diminuée notamment si l'utilisation des bassins n'a pas été atteint,
- soit réévaluée dans le cas où des objectifs supérieurs auront été atteints ou auront été envisagés d'un commun accord entre la C.D.C.G. et l'association, et qu'ils justifieraient un accroissement des moyens du club.

L'association s'oblige à justifier à tout moment, à la demande de la C.D.C.G., de l'exécution des objectifs définis à l'article 1 (+ annexe), de l'utilisation des subventions et à faciliter son contrôle notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Le montant prévisionnel de la subvention exceptionnelle s'élève à la somme de **28 412 €/an**, sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante de la C.D.C.G. sur les montants accordés annuellement.

La C.D.C.G. notifiera chaque année à l'association le montant de la subvention exceptionnelle qui lui est accordée.

Pour l'année 2023, le montant total de la subvention s'établit à **28 412 €**, réparti comme suit :

- ✓ **22 504 €** pour la location des bassins (natation tous groupes confondus)
- ✓ **2 908 €** pour les frais de carburant lié aux déplacements vers les autres villes
- ✓ **3 000 €** pour la location des bassins durant les vacances scolaires : organisation de stages

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante et de l'inscription des crédits au Budget de fonctionnement de la C.D.C.G., les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour l'année 2023 : **28 412 €**,
- pour l'année 2024 : **17 000 €**.

La subvention exceptionnelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- après le vote du Budget Primitif de l'année concernée, un acompte de 80 % du montant des subventions de fonctionnement annuelle, soit **22 730 €**, à la signature de la présente convention ou à la signature de l'avenant portant reconduction annuelle de la convention ;
- le solde du montant de la subvention annuelle, soit **5 682 €**, à la fin de l'année considérée sur justificatif d'occupation des bassins.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association, sous réserve du respect par l'association de ses obligations comptables.

#### **Article 4 : Obligations sociales, comptables et fiscales de l'association**

Les activités de l'association doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation. La capacité de l'association est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

L'association s'engage à fournir chaque année à la C.D.C.G. le compte rendu financier propre à l'objectif cité à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association soumise, par obligation légale ou par demande volontaire, au contrôle d'un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la C.D.C.G. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En outre, l'association s'acquittera de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la C.D.C.G. ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon.

#### **Article 5 : Contrôle et évaluation par la C.D.C.G. des actions menées par l'association**

La C.D.C.G. procédera tant sur le plan quantitatif que qualitatif à une évaluation des conditions de réalisation des actions conduites par l'association et auxquels elle a apporté son concours en vertu de la présente.

Le plan d'action, la conformité des résultats aux objectifs arrêtés, les bilans sportifs et financiers ainsi que l'impact des actions ou des interventions diverses constitueront autant de critères d'évaluation permettant de déterminer si le club a satisfait à ses obligations contractuelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable de la C.D.C.G., des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la C.D.C.G. peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

A cette fin, l'Association fournira :

- Le programme d'actions prévues et le rapport d'activités de l'année écoulée précisant les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la C.D.C.G. a apporté son concours.
- Le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé établi selon les règles comptables en vigueur et certifiés conformes,
- Tous les documents comptables faisant apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'association,
- La subvention de fonctionnement et la subvention liée au haut niveau feront l'objet chacune d'un compte rendu financier spécifique attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention,
- Ses comptes de résultats établis conformément au cadre budgétaire et comptable des associations.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition des services de la C.D.C.G., ainsi que toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

#### **Article 6 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 7 : Responsabilité et assurance**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Cette dernière devra souscrire tout contrat d'assurance utile, de façon à ce que la responsabilité de la C.D.C.G. ne puisse être recherchée ou inquiétée et devra à ce titre produire les attestations d'assurances souscrites.

#### **Article 8 : Information et communication**

L'association, dans le cadre de son action habituelle de communication s'engage à informer le public du soutien de la C.D.C.G. et à promouvoir l'action de la C.D.C.G. dans tous les supports qu'elle utilise ainsi qu'au travers de ses rapports avec les médias.

Cette information doit se formaliser par la présence du logotype de la C.D.C.G. sur tous les documents promotionnels, banderoles, programme ou tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

L'utilisation du logotype de la C.D.C.G. répond à un certain nombre de règles. Pour toute utilisation ou information technique, l'association pourra prendre contact avec le service communication de la C.D.C.G. ([communication@gien.fr](mailto:communication@gien.fr)).

## **Article 9 : Modification, caducité ou résiliation de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association bénéficiaire.

En cas de dissolution de l'association, celle-ci s'engage à restituer les sommes versées non utilisées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

La C.D.C.G. se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que, dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la C.D.C.G., l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

## **Article 10 : Election de domicile**

L'association bénéficiaire élit domicile en son siège social pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

## **Article 11 : Annexes à la convention**

Sont annexés à la présente convention :

- Les engagements réciproques (annexe 1) avec la liste des contributions non financières,
- Le planning de mise à disposition des agents de la C.D.C.G. (les mises à dispositions sont délibérées chaque année en juin et feront l'objet d'avenant à la présente convention en cas de modification),

## **Article 12 : Durée du Contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 18 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2024.

## **Article 13 : Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans s'agissant d'une convention dont l'objet est la participation de l'Association à une mission d'intérêt général, comportant usage de dépendances du domaine public.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Gien, le

Pour la C.D.C.G.,  
Le Président,

Pour le bénéficiaire,  
Le Président,

Francis Cammal

Samir Zakaria



## ANNEXE 1

### Les engagements généraux de l'Association « AS Gien Natation » sont les suivants :

#### Participer à la vie sportive de la Cité :

En maintenant et resserrant les liens sociaux entre les adhérents et plus largement avec la C.D.C.G., la Ville de Gien et sa population.

En poursuivant son activité sportive sur les centres aquatiques voisins, et en permettant aux licenciés de pouvoir s'y rendre.

#### Sportifs :

- Participer au développement du savoir nager chez les enfants de la ville
- Développer l'apprentissage et le perfectionnement de :
  - o La natation sportive
  - o La natation artistique
  - o Le triathlon
- Organiser des évènements : compétitions, stages, triathlon
- Participer au maintien de la santé chez les adhérents de tous âges

#### La formation :

- Former les adhérents, pour qu'ils deviennent « officiels » (chronométreurs, arbitres...)
- Encourager les officiels à développer leurs compétences dans ce domaine
- Permettre aux entraîneurs de se former techniquement pour qu'ils progressent dans leur métier
- Aider les jeunes à obtenir leur diplôme dans le domaine du sauvetage ou de l'éducation sportive en natation

#### Les effectifs :

- Stabiliser notre nombre de licenciés compétition
- Rester en contact avec les publics qui ne pourront plus être accueillis sur les nouveaux créneaux

#### Social :

- Maintenir un tarif d'adhésion très faible afin de permettre à tous d'accéder au savoir nager
- Maintenir des tarifs dégressifs pour les membres d'une même famille
- Maintenir la gratuité du transport et du logement pour nos jeunes compétiteurs
- Respecter et appliquer la Charte de la Laïcité
- Favoriser le lien social entre tous les adhérents du club en proposant régulièrement des évènements conviviaux

## **Les engagements de la C.D.C.G. sont les suivants :**

A travers le développement de l'AS Gien Natation, la C.D.C.G. poursuit des objectifs qui s'articulent autour de trois axes :

1. Sociaux : contribuer à l'intégration sociale des jeunes, des publics en difficulté
2. Educatifs : les activités proposées par l'AS Gien Natation doivent être un outil de l'éducation,
3. Sportifs : création d'une dynamique sportive fédérant le plus grand nombre.

Ces objectifs étant convergents la C.D.C.G. et l'Association s'engagent à les poursuivre en étroit partenariat.

La C.D.C.G. s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants:

### **Soutien indirect :**

#### **Technique et pédagogique :**

La C.D.C.G. apporte à la réalisation des objectifs définis, le concours technique et pédagogique de personnel communal, conformément aux dispositions réglementaire et statutaire de la fonction publique territoriale et aux différents textes législatifs relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et ce, dans les conditions prévues dans la convention liant la Collectivité et l'association.

Leur intervention consiste en l'apport de compétences sportives pour des missions d'enseignement, d'animation sportive, d'encadrement et de formation des athlètes.



**Nom de l'association sportive : AS GIEN NATATION**

**Agent mis à disposition (Nom-Prénom) : Agent 1**

**Nombre d'heures par semaine : 7h30 + 2x35h durant les vacances (stage club)**

**Nombre de semaine dans l'année : 32**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h							
9h15							
9h30							
9h45							
10h							
10h15							
10h30							
10h45							
11h							
11h15							
11h30							
11h45							
12h							
12h15							
12h30							
12h45							
13h							
13h15							
13h30							
13h45							
14h							
14h15							
14h30							
14h45							
15h							
15h15							
15h30							
15h45							
16h							
16h15							
16h30							
16h45							
17h							
17h15							
17h30							
17h45							
18h							
18h15							
18h30							
18h45							
19h							
19h15							
19h30							
19h45							
20h							
20h15							
20h30							
20h45							
21h							
21h15							
21h30							
21h45							
22h							
<b>TOTAL</b>	<b>1h</b>	<b>1h30</b>		<b>3h</b>	<b>2h</b>		



**Nom de l'association sportive : AS GIEN NATATION**

**Agent mis à disposition (Nom-Prénom) : Agent 2**

**Nombre d'heures par semaine : 4h00**

**Nombre de semaine dans l'année : 32**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h							
9h15							
9h30							
9h45							
10h							
10h15							
10h30							
10h45							
11h							
11h15							
11h30							
11h45							
12h							
12h15							
12h30							
12h45							
13h							
13h15							
13h30							
13h45							
14h							
14h15							
14h30							
14h45							
15h							
15h15							
15h30							
15h45							
16h							
16h15							
16h30							
16h45							
17h							
17h15							
17h30							
17h45							
18h							
18h15							
18h30							
18h45							
19h							
19h15							
19h30							
19h45							
20h							
20h15							
20h30							
20h45							
21h							
21h15							
21h30							
21h45							
22h							
<b>TOTAL</b>		<b>1h</b>	<b>2h</b>	<b>1h</b>			



**Nom de l'association sportive : AS GIEN NATATION**

**Agent mis à disposition (Nom-Prénom) : Agent 3**

**Nombre d'heures par semaine : 1h00**

**Nombre de semaine dans l'année : 32**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h							
9h15							
9h30							
9h45							
10h							
10h15							
10h30							
10h45							
11h							
11h15							
11h30							
11h45							
12h							
12h15							
12h30							
12h45							
13h							
13h15							
13h30							
13h45							
14h							
14h15							
14h30							
14h45							
15h							
15h15							
15h30							
15h45							
16h							
16h15							
16h30							
16h45							
17h							
17h15							
17h30							
17h45							
18h							
18h15							
18h30							
18h45							
19h							
19h15							
19h30							
19h45							
20h							
20h15							
20h30							
20h45							
21h							
21h15							
21h30							
21h45							
22h							
<b>TOTAL</b>			<b>1h</b>				



**Nom de l'association sportive : AS GIEN NATATION**

**Agent mis à disposition (Nom-Prénom) : Agent 4**

**Nombre d'heures par semaine : 6h00**

**Nombre de semaine dans l'année : 32**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h							
9h15							
9h30							
9h45							
10h							
10h15							
10h30							
10h45							
11h							
11h15							
11h30							
11h45							
12h							
12h15							
12h30							
12h45							
13h							
13h15							
13h30							
13h45							
14h							
14h15							
14h30							
14h45							
15h							
15h15							
15h30							
15h45							
16h							
16h15							
16h30							
16h45							
17h							
17h15							
17h30							
17h45							
18h							
18h15							
18h30							
18h45							
19h							
19h15							
19h30							
19h45							
20h							
20h15							
20h30							
20h45							
21h							
21h15							
21h30							
21h45							
22h							
<b>TOTAL</b>		<b>2h</b>	<b>3h</b>	<b>1h00</b>			

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2022/166**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs périscolaire, la bonification « Plan mercredi » et le bonus « territoire CTG », entre la Communauté des Communes Giennesoises et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des ALSH ; l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école sont des temps périscolaires (*à l'exception des samedis sans école et des dimanches*).

La Communauté des Communes Giennoises a demandé à percevoir la prestation de service « Accueils de Loisirs périscolaires », la bonification « Plan Mercredi » et le bonus territoire CTG, de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

« Le Plan Mercredi » a pour objectif d'articuler le temps libre des enfants et de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelles, en proposant aux enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Le bonus « territoire CTG » est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF de territoire au service des familles

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH périscolaire, du bonus territoire CTG et de la bonification « Plan Mercredi ». Elle est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31/12/2025, sous réserve de remplir les critères d'éligibilité et de fournir les pièces justificatives prévues.

Pour rappel, les versements perçus pour l'année 2021 dans les différents domaines concernés par cette convention représentent la somme totale de 103451 € (plan mercredi : 18086 € ; prestation de service : 68536 € ; bonus territoire CTG : 16829 €).

*Sur avis favorable de la commission Sport et Jeunesse du 24 novembre 2022,  
Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de cette convention « prestation de service ALSH périscolaire - Bonification Plan Mercredi - Bonus territoire CTG », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, pour les ALSH communautaires, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) « Péri-scolaire »

- Bonification « Plan mercredi »
- Bonus « territoire Ctg »

ALSH MERCREDIS CC GIENNOISES  
BOISMORAND - COULLONS - NEVOY - SAINT GONDON -  
SAINT MARTIN - GIEN - POILLY LEZ GIEN

Date d'effet : Du 01/01/2022 au 31/12/2025

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire », du bonus territoire Convention territoriale globale (Ctg) et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi » constituent la présente convention.

**Entre :**

**La communauté de communes Giennes**

Représentée par son Président, Monsieur Francis CAMMAL

Dont le siège est situé 3 Chemin de Montfort 45500 GIEN

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

**La Caisse d'allocations familiales du Loiret**

Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Yves PRÉVOTAT

Dont le siège est situé 2, Place St Charles – 45956 ORLÉANS CEDEX 9.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des caisses d'Allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

## **Article 1- L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire », du bonus territoire Ctg et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

### **1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

### **1.2 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification « Plan mercredi »**

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances constitue de longue date un domaine d'intervention de la branche Famille. L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « Plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le « Plan mercredi » sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.

Le « Plan mercredi » concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un « Plan mercredi », une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf est signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du Préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci., réunis au sein du Groupe d'appui départemental (Gad).
- S'engager à respecter la charte qualité « Plan mercredi ». Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :
  - ✓ Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
  - ✓ Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
  - ✓ Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
  - ✓ Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

### **1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- ➔ Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

## **Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus**

### **2.1 - L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire**

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles

applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

## **2.2 – L'éligibilité à bonification « Plan mercredi »**

Afin de pouvoir bénéficier de la bonification « Plan mercredi », les Alsh devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Remplir les critères d'éligibilité à la Pso Alsh sur le temps d'accueil du mercredi (pratiquer une tarification modulée, pas de gratuité possible) ;
- Avoir signé un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi ;
- Figurer sur la liste des Alsh labellisés « Plan mercredi » par la collectivité ;
- Avoir développé des heures nouvelles à compter de septembre 2018 par rapport à l'année de référence (ou à compter de septembre 2017 pour les organisations de temps scolaire à 4 jours en 2017 et non intégré à un Contrat enfance jeunesse) ;
- Etre déclaré à la Ddcs.

## **2.3 – L'éligibilité au bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats d'heures/enfants par période, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

## **Article 3 – Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire et des bonus**

### **3.1 – Les modalités de calcul de la PS Alsh périscolaire**

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

**Montant de la prestation de service = 30 % X prix de revient dans la limite d'un prix plafond <sup>1</sup>X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général<sup>2</sup>.**

<sup>1</sup> Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

<sup>2</sup> Tel que défini à l'Article 3.4



Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (Moins de 12-ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi- journée matin avec repas, demi- journée après- midi avec repas et journée complète incluant le repas).		

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par le gestionnaire par un envoi systématique à la Caf.

### **Le niveau de recueil des informations**

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

### **Niveau de recueil des données financières**

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

BOISMORAND – COULLONS – NEVOY – SAINT GONDON – SAINT MARTIN – GIEN – POILLY LEZ GIEN

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....

**Niveau de recueil des données d'activité**

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

**Par lieu(x) d'implantation**

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

BOISMORAND – COULLONS – NEVOY – SAINT GONDON – SAINT MARTIN – GIEN – POILLY LEZ GIEN

A défaut de pouvoir communiquer les données par lieu d'implantation et après accord de la Caf, les données d'activité sont communiquées globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune<sup>3</sup>.

**Globalisé pour une même commune**

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....

**3.2 – Les modalités de calcul de la bonification « Plan mercredi »**

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

**Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la Cnaf X Taux RG de la Pso Périscolaire.**

Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

**Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en Pso périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.**

Période de référence	
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à décembre 2016
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4,5 jours.	Janvier à décembre 2017

<sup>3</sup> Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée.

### **3.3 – Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg**

#### **Offre existante :**

**Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à :**

- ALSH BOISMORAND : 2796,80 heures d'accueil
- ALSH COULLONS : 4847,85 heures d'accueil
- ALSH GIEN : 16687,70 heures d'accueil
- ALSH NEVOY : 1563,70 heures d'accueil
- ALSH POILLY LEZ GIEN : 5112,00 heures d'accueil
- ALSH ST GONDON : 5184,15 heures d'accueil
- ALSH ST MARTIN SUR OCRE : 3591,95 heures d'accueil

**Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0,15 €/heure**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>4</sup> de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil<sup>5</sup> (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

#### **Plafond de financement**

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonification Plan mercredi, bonus territoire Ctg.....) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire Ctg.

**Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :**

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
--	---	--

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

<sup>4</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

<sup>5</sup> Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

### **3.4 – Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Péri-scolaire**

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Péri-scolaire » est fixé à : **Taux fixe : 100 %**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Péri-scolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données définitives, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Alsh Péri-scolaire, la Caf versera :

- ➔ Un 1<sup>er</sup> acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles
- ➔ Un 2<sup>ème</sup> acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel

### **3.5 – Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »**

Le taux de ressortissants du régime général pour la bonification « Plan mercredi » est identique au taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Péri-scolaire » tel qu'indiqué à l'Article 3.4 « Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement péri-scolaire »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.  
**Aucun acompte ne sera versé.**

### **3.6 – Le versement du bonus territoire Ctg**

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

## **Article 4 - Les engagements du gestionnaire**

### **4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **4.2 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;

- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

#### **4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

#### **4.4 - Au regard du site Internet de la Caf « monenfant.fr »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique sur le site Internet de la Caf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

#### **4.5 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

#### **4.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

#### **Article 5 - Les pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Péri-scolaire », et de la subvention dite bonification « Plan mercredi » le cas échéant s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

#### **5.1 – Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

**Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

### Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

#### 5.2 – L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
Eléments financiers	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation
Contrat de concession	En cas de marché public ou de délégation de service public	En cas de marché public ou de délégation de service public

### Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux d'implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

### 5.3 – Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité) Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

(\*) Les éléments liés aux déclarations DDCCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

### 5.4 – Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	- Nombre d'heures réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

## **5.5 – Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement</b>
<b>Labellisation Plan Mercredi</b>	Projet éducatif du territoire (Pedt) avec la convention Charte qualité « Plan mercredi » Liste des Alsh inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité
<b>Activité</b>	Nombre d'heures réalisées les mercredis en N – Nombre d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence par rapport à la période comparable

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

## **Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales**

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Périscolaire », du bonus territoire Ctg et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

## **Article 7 - L'évaluation et le contrôle**

### **7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;

- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

## **7.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire (à titre d'exemple, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc). La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

## **Article 9 - La fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 10 - Les recours**

### **Recours amiable**

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » et la subvention dite bonification « Plan mercredi » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire », du bonus territoire Ctg et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan Mercredi » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à .....le

en deux exemplaires

La Caf,

Le Gestionnaire,

*Jean-Yves PRÉVOTAT*

*Francis CAMMAL*





# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'histoire, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Après l'indépendance des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi de 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec la présidence de 10-66, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les moyens, humains, juridiques et financiers, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République, quelle que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant attention aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Autre, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID : 045-244500211-20221216-D\_2022\_166-DE

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2022/167**

**OBJET : Autorisation d'engagement des contrats artistiques de la saison à venir**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Dans le cadre de la saison culturelle, la condition *sine qua non* à la venue d'une compagnie et l'étape qui scelle un engagement juridique est le contrat de cession : la production ou compagnie qui détient les droits de représentation les cède à la collectivité. La signature de ces contrats entérine l'engagement de chacune des parties.

La préparation de la saison culturelle est faite avec, au minimum, un an d'avance. Cette anticipation permet, de temps à autre, de pouvoir négocier des tarifs préférentiels sur les spectacles. Dans ce cadre, il est souvent demandé par les productions que nous puissions nous engager contractuellement. De plus,

certaines productions n'acceptent pas de céder les éléments promotionnels qui nous sont nécessaires à l'édition de la plaquette (qui intervient en fin d'année précédente), avant signature desdits contrats.

La signature des contrats l'année précédente l'exécution de leur objet, n'entraîne pas nécessairement le versement d'un acompte.

*Sur avis favorable de la commission Culture du 8 novembre 2022,  
Sur avis favorable du Bureau du 2 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la signature des contrats artistiques de la saison à venir,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal



Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*



7123 – Budget modificatif – Délibéré avec document budgétaire

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40  
PRESENTS : 33  
VOTANTS : 38

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Rougeron	à M. Cammal
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas

*Etaient absents excusés :*

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022/168**

**OBJET : Budget principal : décision modificative n° 2**

*Vu l'instruction comptable M57,*  
*Vu le budget primitif 2022 voté le 17 décembre 2021,*  
*Vu le budget supplémentaire 2022 voté le 24 juin 2022,*

**Considérant** les différentes augmentations supportées par le budget principal au cours de l'exercice, il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement pour permettre le mandatement de fin d'année sur différents chapitres.

DEPENSES		
Imputation	Libelle de l'article	Montant
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	
6238 - 311	Publicité, publications, relations publiques	-50 000,00 €
611 - 020	Contrat de prestation de service	-10 000,00 €
60632 - 845	Fourniture de petit équipement	-10 000,00 €
60633 - 845	Fournitures de voirie	-10 000,00 €
60628 - 510	Autres fournitures non stockées	-10 000,00 €
60628 - 323	Autres fournitures non stockées	-10 000,00 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	
012 - 6217 - 020	Personnel affecté par la commune membre	100 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022



7123 – Budget modificatif – Délibéré avec document budgétaire

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40  
PRESENTS : 33  
VOTANTS : 38

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. Chevré                   à Mme Chevallier  
M. Rougeron               à M. Cammal  
M. Morel                    à Mme Lafaye  
Mme Lemaitre             à Mme de Metz  
M. Damon                   à M. Hidas

Etaient absents excusés :

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022/169**

**OBJET : Budget annexe Assainissement Individuel : décision modificative n° 1**

*Vu l'instruction comptable M49,*  
*Vu le budget primitif 2022 voté le 17 décembre 2021,*  
*Vu le budget supplémentaire 2022 voté le 24 juin 2022,*

Afin de procéder au mandatement de la provision pour dépréciation de créances, la décision modificative suivante est nécessaire :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article et libellé	Montant	Article et libellé	Montant
6817 - Dotation aux dépréciations pour actif circulant	33,01	7817 - Reprise sur dépréciations des actifs circulants	33,01

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 6 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget annexe Assainissement Individuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*



7123 – Budget modificatif – Délibéré avec document budgétaire

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

9 décembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

**Etaient présents :**

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Riby, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brissson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents avant donné pouvoir :**

M. Chevré                   à Mme Chevallier  
M. Rougeron               à M. Cammal  
M. Morel                    à Mme Lafaye  
Mme Lemaitre             à Mme de Metz  
M. Damon                  à M. Hidas

**Etaient absents excusés :**

M. Pressoir  
Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022/170**

**OBJET : Budget annexe ZA Saint Gondon : décision modificative n° 1**

*Vu l'instruction comptable M57,*

*Vu le budget primitif 2022 voté le 17 décembre 2021,*

*Vu le budget supplémentaire 2022 voté le 24 juin 2022,*

Afin de procéder au mandatement de la provision pour dépréciation de créances, la décision modificative suivante est nécessaire :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article et libellé	Montant	Article et libellé	Montant
6817 - Dotation aux dépréciations pour actif circulant	80,00	7817 - Reprise sur dépréciations des actifs circulants	80,00

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 6 décembre 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget annexe ZA Saint Gondon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 20 décembre 2022

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 19 décembre 2022*